

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-01

FAMILLE

OBJET – Approbation de la nouvelle politique tarifaire des accueils de loisirs à compter de septembre 2024

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 43
☞ Représentés : 5
☞ Votants : 48

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| GORGES | M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBAGNE |
|----------------|------------------------|

Délibération n°21.05.2024-01**FAMILLE****OBJET – Approbation de la nouvelle politique tarifaire des accueils de loisirs à compter de septembre 2024**

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE - Vice-présidente déléguée à la petite enfance et à l'enfance

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le transfert de la compétence Enfance (accueil des enfants 3-11 ans sur les temps de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) à Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2020, il appartient à son Conseil communautaire de définir les tarifs familles. Ils sont applicables aux accueils de loisirs en gestion publique sous convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté d'agglomération (Château-Thébaud, Clisson, Gorges, La Haye-Fouassière et Monnières), ainsi qu'à l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public (Haute-Goulaine).

Dès le transfert de cette compétence, les élus du territoire ont exprimé leur volonté d'instaurer une refonte des différentes politiques tarifaire existantes en vue d'une harmonisation à l'ensemble des accueils de loisirs du territoire. Les structures d'accueil pratiquent en effet des tarifs différents résultant de politiques locales. De fortes disparités sont constatées alors que le service rendu aux familles est similaire. C'est dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée en novembre 2022 avec la CAF de Loire-Atlantique et les 16 communes membres, que ce projet d'harmonisation a été défini comme un enjeu prioritaire, avec la volonté de questionner le mode de tarification basé sur des tranches de quotients familiaux (QF).

De 2020 à 2023, le Conseil communautaire a validé le principe d'une application différenciée des tarifs entre les structures d'accueil dans la continuité des politiques tarifaires déjà existantes, et ce, dans l'attente des différentes études et de la validation de la nouvelle politique tarifaire.

Un travail conséquent a ainsi été mené en 2023 par les élus du groupe de travail, créé spécifiquement pour ce projet. De la collecte des données auprès des accueils de loisirs, aux analyses d'impacts financiers pour les familles et sur le budget de la collectivité, les différentes études ont abouti à des propositions soumises aux commissions Petite enfance-Enfance et Finances, puis présentées au Bureau communautaire en date des 7 novembre 2023 et 9 avril 2024.

L'élaboration de cette nouvelle politique tarifaire a nécessité une réflexion globale et partagée avec l'ensemble des élus, professionnels et bénévoles, et repose sur les grandes lignes directrices suivantes retenues par le Bureau communautaire :

- La mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire harmonisée à l'échelle du territoire
- Une politique tarifaire basée sur l'outil de calcul proposé par la CAF appelé « le taux d'effort » afin que chaque famille contribue en fonction de ses ressources. Il s'agit concrètement de la mise en place d'un tarif individualisé (une famille = un tarif), borné par un tarif plancher et un tarif plafond
- Une mise en œuvre progressive sur 3 ans, pour lisser les augmentations significatives qui pourraient être constatées sur certaines structures et ainsi rendre cette harmonisation plus acceptable pour les familles concernées. A terme, au 1^{er} septembre 2026, l'ensemble des éléments (taux d'effort, tarif plancher et tarif plafond) sera identique quelle que soit la structure d'accueil.

Il est ainsi proposé par les commissions Petite enfance-Enfance et Finances les éléments constitutifs de la nouvelle politique tarifaire ci-annexée.

Il convient de préciser que les règles d'application des tarifs des pénalités (retard, absences) sont actuellement à l'étude ainsi que les tarifs séjours, stages, nuitées et veillées. Dans l'attente de nouvelles règles tarifaires communes, il est proposé de poursuivre l'application des règles locales actuellement en vigueur.

Cette nouvelle politique tarifaire est définie de façon à répondre aux objectifs suivants :

- L'accessibilité au service pour toutes les familles
- La mixité sociale en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus
- L'équité avec un système de tarification basé sur les ressources des familles
- La progressivité, en évitant les effets de seuils générés par une tarification par tranche de QF
- La maîtrise du budget de la collectivité en maintenant un équilibre financier global
- Le maintien de l'autonomie de fonctionnement des structures

Pour permettre à chaque famille de calculer sa participation en fonction des différentes formules d'accueil proposé, un simulateur sera accessible sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine agglo ou via les portails Familles des structures d'accueil.

Les accueils de loisirs, en gestion associative, gérés dans le cadre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) ont fait part de leur volonté d'intégrer progressivement ces nouvelles dispositions tarifaires.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'action sociale,

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Petite enfance-Enfance en date du 14 février 2024,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 21 février 2024,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2023 et 9 avril 2024,

Considérant les tarifs des accueils de loisirs, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 47 | Voix contre : 0 | Abstention : 1 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le principe général d'harmonisation de la politique tarifaire des accueils de loisirs avec l'application du taux d'effort comme nouveau mode de tarification.

APPROUVE les éléments de la politique tarifaire tels qu'annexés.

DECIDE DE l'application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Eléments constitutifs de la politique tarifaire des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires)
pour les familles **résidant sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

| Formule d'accueil | Taux d'effort | Plancher | | Plafond | | Accueil de loisirs |
|--|---|----------------|-------------|---------------|------------|---|
| | | Tarif plancher | QF plancher | Tarif plafond | QF plafond | |
| Accueil péricentre 1/4h | 0,05% | 0,25 € | 500 | 0,90 € | 1800 | Tous les accueils |
| 1/2 journée <u>sans</u> repas | 0,55% | 2,50 € | 455 | 10 € | 1818 | Tous les accueils |
| 1/2 journée <u>avec</u> repas | 0,80% | 3,00 € | 375 | 13 € | 1625 | Les accueils de La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine et Monnières |
| | | | | 15 € | 1875 | Les accueils de Château-Thébaud, Clisson et Gorges |
| Journée | 1,10% | 4,50 € | 409 | 19 € | 1727 | L'accueil de La Haye-Fouassière |
| | | | | 22 € | 2000 | Les accueils de Haute-Goulaine et Monnières |
| | | | | 24 € | 2000 | Les accueils de Château-Thébaud, Clisson et Gorges |
| Journée sans repas <i>Sous contrat Protocole d'Accueil Individualisé : PAI</i> <i>(Alsh dont prestataire ne peut fournir un repas PAI)</i> | 0,90% | 3,50 € | 389 | 16 € | 1778 | L'accueil de La Haye-Fouassière |
| | | | | 17 € | 1889 | L'accueil de Monnières |
| Petit-déjeuner <i>Tarif unique</i> | 0,80 € | | | | | Tous les accueils |
| Forfait semaine 5 jours Vacances scolaires uniquement | - 5% si inscription à la semaine du lundi au vendredi | | | | | Tous les accueils |

| Pénalités | |
|-------------------------------|-------------------|
| Accueil de Château-thébaud | 3€ du 1/4h entamé |
| Accueil de Haute-Goulaine | 5€ du 1/4h entamé |
| Accueil de La Haye-Fouassière | 6€ du 1/4h entamé |

| Nuitée pour l'ALSH de Monnières | |
|---------------------------------|---------|
| Quotient familial | Nuitées |
| Jusqu'à 400 € inclus | 3,60 € |
| De 401 € à 600 € | 4,60 € |
| De 601 € à 800 € | 5,58 € |
| De 801 € à 1000 € | 6,57 € |
| De 1001 € à 1200 € | 7,57 € |
| De 1201 € à 1400 € | 8,55 € |
| De 1401 € à 1600 € | 9,54 € |
| De 1601 € à 1800 € | 10,54 € |
| De 1801 € à 2000 € | 11,53 € |
| Plus de 2001 € | 12,42 € |

| Eléments constitutifs de la politique tarifaire des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires) pour les familles résidant hors du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo | | | | | | |
|--|---|----------------|-------------|---------------|------------|---|
| Formule d'accueil | Taux d'effort | Plancher | | Plafond | | Accueil de loisirs |
| | | Tarif plancher | QF plancher | Tarif plafond | QF plafond | |
| Accueil péricentre 1/4h | 0,06% | 0,30 € | 500 | 1,08 € | 1800 | Tous les accueils |
| 1/2 journée <u>sans</u> repas | 0,65% | 2,96 € | 455 | 11,82 € | 1818 | Tous les accueils |
| 1/2 journée <u>avec</u> repas | 0,95% | 3,56 € | 375 | 15,44 € | 1625 | Les accueils de La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine et Monnières |
| | | | | 17,81 € | 1875 | Les accueils de Château-Thébaud, Clisson et Gorges |
| Journée | 1,30% | 5,32 € | 409 | 22,45 € | 1727 | L'accueil de La Haye-Fouassière |
| | | | | 26,00 € | 2000 | Les accueils de Haute-Goulaine et Monnières |
| | 1,40% | 5,25 € | 375 | 28,00 € | 2000 | Les accueils de Château-Thébaud, Clisson et Gorges |
| Journée sans repas <i>Sous contrat Protocole d'Accueil Individualisé : PAI (Alsh dont prestataire ne peut fournir un repas PAI)</i> | 1,10% | 4,28 € | 389 | 19,56 € | 1778 | L'accueil de La Haye-Fouassière |
| | | | | 20,78 € | 1889 | L'accueil de Monnières |
| Petit-déjeuner <i>Tarif unique</i> | 0,80 € | | | | | Tous les accueils |
| Forfait semaine 5 jours Vacances scolaires uniquement | - 5% si inscription à la semaine du lundi au vendredi | | | | | Tous les accueils |

| Pénalités | |
|-------------------------------|-------------------|
| Accueil de Château-thébaud | 3€ du 1/4h entamé |
| Accueil de Haute-Goulaine | 5€ du 1/4h entamé |
| Accueil de La Haye-Fouassière | 6€ du 1/4h entamé |

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-02

FAMILLE

OBJET – Convention de partenariat pluriannuelle avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine – période 2024 à 2027

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 43
☞ Représentés : 5
☞ Votants : 48

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

15 mai 2024

Étaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| GORGES | M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBAGNE |
|----------------|------------------------|

Délibération n°21.05.2024-02

FAMILLE

OBJET – Convention de partenariat pluriannuelle avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine – période 2024 à 2027

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS - Vice-présidente déléguée à la jeunesse et à l'intergénération

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) est un service médico-social qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage, aux différents professionnels intervenant auprès des personnes âgées ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Il organise en proximité sur les territoires l'information sur les aides favorisant le soutien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs proches. C'est à la fois un lieu d'accueil, d'écoute et d'information et un centre de ressources pour les professionnels.

Sur le territoire communautaire, ces missions sont assurées par le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

Depuis 2020, une convention de partenariat est signée annuellement entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le CLIC, pour le versement d'une subvention de fonctionnement. L'article 8 de la convention mentionne que « Clisson Sèvre et Maine Agglo et le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine s'engagent mutuellement à mener un travail de réflexion en vue de l'élaboration conjointe d'une convention pluriannuelle d'objectifs, formalisant le partenariat engagé et le suivi des actions menées par le CLIC ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée une convention de partenariat pluriannuelle, pour une durée de 3 ans, assortie d'une option d'un an supplémentaire par reconduction expresse signifié dans un délai d'au moins 3 mois avant son terme. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026 ou le 31 décembre 2027 en cas de prolongation, et sauf résiliation aux conditions prévues aux articles 13 et 14.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 5216-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'action sociale,

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo de soutenir financièrement les actions associatives menées sur son territoire qui correspond aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées,

Considérant la mission d'intérêt général assurée par le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, concourant à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant le projet de convention ci-annexé,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine fixant les objectifs ainsi que les engagements des deux parties, à savoir pour Clisson Sèvre et Maine Agglo une contribution financière au fonctionnement de l'association.

FIXE la contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la base d'un montant de 1,50 € par habitant de son territoire (référence : population municipale arrêté par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année).

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée maximale de 4 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2027 au plus tard en cas de reconduction expresse, sauf résiliation aux conditions prévues aux articles 13 et 14

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE

Entre

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo dont le siège social se situe 13 rue des Ajonc 44190 Clisson

Représentée par Monsieur Jean-Guy CORNU, Président de la Communauté d'agglomération

Désignée ci-après « Clisson Sèvre Maine Agglo »

Et

Le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Vallée Clisson Sèvre et Maine, 26 rue de l'ancienne Mairie 44190 Saint-Hilaire-de-Clisson

Représentée par Madame Armelle MECHINEAU Présidente de l'Association pour le CLIC

Ci-après dénommée « L'Association »

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, des conventions de partenariat ont été signées entre le CLIC et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour soutenir le fonctionnement du CLIC dans le cadre de ses missions d'information et d'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire communautaire.

L'article 8 de la précédente convention mentionne que Clisson Sèvre et Maine Agglo et le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine s'engagent mutuellement à mener un travail de réflexion en vue de l'élaboration conjointe d'une convention pluriannuelle d'objectifs, formalisant le partenariat engagé et le suivi des actions menées par le CLIC.

Considérant les missions de l'association CLIC « Information et orientation des personnes de plus de 60 ans, l'accompagnement lié au soutien à domicile, la coordination des partenaires et la réalisation d'actions de prévention », conformément à ses statuts,

Considérant la cohérence entre l'intérêt public et les actions menées par le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine au bénéfice des personnes de plus de 60 ans du territoire

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs détaillés dans l'article 3.

Clisson Sèvre et Maine Agglo contribue financièrement au fonctionnement de l'Association. Elle entend soutenir financièrement les actions associatives menées sur son territoire qui correspondent aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées.

L'objet de la subvention correspond à une mission d'intérêt général de l'administration, et à l'objet social du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), organisme bénéficiaire, tel que défini dans ses statuts.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, assortie d'une option d'un an supplémentaire par reconduction expresse signifié dans un délai d'au moins 3 mois avant son terme.

Elle prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026 ou le 31 décembre 2027 en cas de prolongation, sauf résiliation aux conditions prévues aux articles 13 et 14.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION

Le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine est un service médico-social qui s'adresse aux :

- Personnes âgées de plus de 60 ans, leurs familles, aidants et entourage,
- Intervenants auprès des personnes âgées : professionnels, bénévoles, institutions
- Personnes en situation de handicap (accueil de 1^{er} niveau à la demande du département de Loire-Atlantique)

L'Association organise en proximité sur le territoire l'information sur les aides favorisant le soutien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs proches. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information du public et un centre de ressources pour les professionnels. Elle assure également les missions d'observatoire des besoins et facilite l'accès aux droits du public susvisé.

3.1 MISSIONS ET OBJECTIFS PARTAGES

- Mission d'information (accueil, écoute, information, conseil et orientation)
L'Association s'engage à assurer les missions d'information auprès du public cible.
- Mission d'évaluation
L'Association s'engage à assurer l'observation et l'évaluation globale des besoins de la personne âgée sur les volets sociaux, sanitaires, relationnels, etc. et à proposer un plan d'aide qui en découle.
- Mission d'accompagnement et suivi
L'Association s'engage à assurer l'accompagnement de la personne âgée et/ou son entourage et apporter un soutien aux aidants.
- Mission de coordination
L'Association s'engage à assurer la continuité et la complémentarité des prises en charges réalisées entre les membres du réseau en développant une véritable synergie partenariale. Elle s'engage également à favoriser la coordination et le dialogue entre les différents intervenants.
Cette mission de coordination est assurée :
 - Autour des situations individuelles
 - Entre les acteurs du territoire et l'animation du réseau
 - Autour des actions collectivesElle contribue, selon les opportunités et sollicitations, aux réflexions partenariales et dynamiques locales.
- Mission d'observatoire
L'Association s'engage à contribuer à la définition des orientations, des objectifs et des politiques à destination des personnes âgées.

3.2 RELATIONS CLIC/COMMUNES

L'Association s'engage à présenter ses missions ainsi que les actions menées aux conseils municipaux et conseil communautaire au moins une fois dans le mandat.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS DE L'EPCI

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

4.1 CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à attribuer au CLIC une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans l'article 3.

Cette subvention est établie sur la base d'un montant de 1,50 € par habitant de son territoire (référence : population municipale arrêté par l'INSEE au 1er janvier de chaque année).

Ce montant par habitant est fixé et approuvé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En cas de demande de revalorisation, l'Association interpellera Clisson Sèvre et Maine Agglo pour concertation, avis et accord préalable. La décision de revalorisation du taux donnera lieu à un avenant.

Toute perspective de développement (hors missions contractuelles Département/CLIC) doit faire l'objet d'une demande et d'une validation en amont par Clisson Sèvre et Maine Agglo et avant sa mise en œuvre.

4.2 CONTRIBUTIONS PARTENARIALES

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à faire connaître les missions de l'Association auprès du plus grand nombre.

Pour exemple : Inviter le CLIC aux événements organisés par Clisson Sèvre et Maine agglo qui pourraient intéresser le public des plus de 60 ans (conférence sur les économies d'énergie des logements, ...).

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à informer l'Association sur les programmes d'actions de ses services.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à communiquer dans son magazine sur les actions du CLIC, au moins une fois par an.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à organiser un temps d'échange annuel avec les professionnels du CLIC sur les services communautaires à la population et leurs évolutions (transport, culture, équipements aquatiques, famille, urbanisme, ...).

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention est versée sur les comptes bancaires dédiés de l'association.

Chaque année, Clisson Sèvre et Maine Agglo procédera au versement de la subvention comme suit :

- Un acompte de 50% versé début avril à l'issue du vote du budget annuel de l'EPCI et sur appel de fonds produit par l'association
- Versement du solde en juin à la réception des bilans de l'année n-1.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements de l'Association

L'Association s'engage à informer par écrit Clisson Sèvre et Maine Agglo de toute modification survenue dans l'Association (modification des statuts, dirigeants, siège social, RIB...).

L'Association transmettra son budget prévisionnel de l'année N après vote par son Conseil d'administration.

A l'issue de l'Assemblée Générale, l'Association transmettra à Clisson Sèvre et Maine Agglo un document synthétique de l'activité et des actions de l'année écoulée comprenant :

- Le rapport d'activités
- Les comptes annuels (bilan et compte de résultat)
- Tout document permettant à Clisson Sèvre et Maine Agglo de mesurer l'activité ainsi que la qualité du service rendu

L'ensemble de ces documents devront être envoyées de manière dématérialisée à l'adresse suivante :

famille@clissonsevremaine.fr.

L'Association pourra être amenée à présenter son activité au Conseil communautaire et/ou au Bureau communautaire sur demande de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

L'Association s'engage à organiser toutes les actions sur le territoire communautaire.

Engagements de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à informer l'Association de toute modification ou évolution importante concernant ses orientations.

Elle s'engage à soutenir l'Association selon ses besoins et demandes dans la mise en œuvre de ses projets.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Clisson Sèvre et Maine Agglo en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONCERTATION ET EVALUATION

A l'initiative de l'Association, une rencontre annuelle entre élus sera organisée pour réaliser un bilan intermédiaire de l'activité ainsi que du bon déroulement du partenariat.

Une invitation à participer au Conseil d'administration sera envoyée de façon systématique à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Sur un plan plus opérationnel, les responsables des deux structures se rencontrent à minima deux fois par an pour le suivi de la convention et de l'activité du CLIC.

Un bilan final réalisé au cours de la dernière année de la convention permettra de préparer la prochaine qui débutera au 1^{er} janvier 2028.

ARTICLE 9 : CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cette convention n'est pas exclusive pour l'une ou l'autre des parties. D'autres partenariats, projets ou conventionnement d'agrément, d'objectifs ou d'autres habilitations pourraient être conclus.

L'Association s'engage à respecter les législations en vigueur applicables à son secteur d'activité en respectant notamment les taux d'encadrement et de qualification, la législation du travail et le respect des consignes d'hygiène et de sécurité.



ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire connaître ses missions et activités auprès du plus grand nombre
- Développer la communication vers le public cible
- Mentionner la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans ses relations avec les médias (presse, radio, internet...)
- Faire figurer le logo de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à la charte graphique, sur ses supports de communication externes (affiches, flyers).

L'Association s'engage à communiquer les articles aux communes pour des parutions dans les bulletins municipaux et/ou supports numériques.

Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes du territoire communiqueront leur calendrier prévisionnel de parution des bulletins d'information et réserveront un accueil favorable à la demande de parution sur les actions et les missions du CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

ARTICLE 11 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention est conclue entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'Association. Celle-ci ne peut donc céder tout ou une partie des droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne peut pas, par exemple, sous-louer les lieux ou les mettre à disposition d'une autre association ou d'un particulier, sauf autorisation formelle et préalable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : GESTION DES DIFFICULTES OU CONFLITS

En cas de difficulté ou conflit sur un point d'application de la présente convention, les partenaires s'obligent mutuellement à provoquer l'organisation d'une réunion de « médiation » afin d'envisager dans le dialogue et la concertation une solution amiable au problème rencontré.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect ou de manquement grave de l'une ou l'autre des parties, s'il est constaté un échec de la médiation, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 mois, la présente convention pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,

Le..... à.....

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-03

FAMILLE

OBJET – Approbation du règlement d’attribution de la bourse BAFA

Nombre de membres :

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 43
↺ Représentés : 5
↺ Votants : 48

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| GORGES | M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBAGNE |
|----------------|------------------------|

Délibération n°21.05.2024-03**FAMILLE****OBJET – Approbation du règlement d’attribution de la bourse BAFA**

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS - Vice-présidente déléguée à la jeunesse et à l’intergénération

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d’intérêt communautaire », et plus particulièrement de sa prise en charge des accueils de loisirs et espaces jeunes, et face aux difficultés de recrutement, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose d’accompagner, par le biais d’une subvention individuelle, les jeunes de son territoire qui souhaiteraient obtenir le BAFA en vue de devenir animateurs.

Cette aide financière vise à encourager les jeunes à suivre la formation BAFA (Brevet d’Aptitudes aux Fonctions d’Animateur). Les structures enfance (accueils de loisirs, accueils périscolaires) et jeunesse (espaces jeunes) recrutent chaque année de nombreux animateurs sur le territoire pour accueillir les enfants et les jeunes sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé le versement d’une subvention individuelle de 200 € permettant ainsi la prise en charge d’une partie des frais de la formation BAFA.

Le présent règlement a pour objet d’encadrer les conditions permettant aux particuliers de bénéficier de cette subvention de la part de la collectivité.

Les conditions sont les suivantes :

- Résider sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Avoir finalisé la formation BAFA (3 étapes),
- Avoir travaillé minimum quatre semaines dans un accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs, espace jeunes...) situé sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (ou avoir un signé un contrat de travail de minimum quatre semaines). Le stage pratique BAFA peut être inclus.
- Avoir rempli le dossier de demande de bourse au plus tard 6 mois après la fin de la session d’approfondissement,
- Être âgé de 25 ans maximum au premier jour du premier stage,
- Respecter au moins l’une des conditions suivantes :
 - o Être non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable,
 - o Être demandeur d’emploi,
 - o Être étudiant boursier au cours de la période de formation,
 - o Être rattaché à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur à 1 500 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l’intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d’action sociale,

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l’intérêt communautaire en matière d’action sociale,

Considérant le règlement bourse BAFA, ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l’avis de la Commission mixte Petite enfance-Enfance / Jeunesse Intergénération en date du 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE la mise en place d'une aide financière auprès des jeunes de son territoire souh
aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en vue de devenir animateurs.

FIXE le montant de la subvention individuelle à 200 €.

FIXE une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 4 000 €.

APPROUVE le règlement bourse BAFA, ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} juin 2024.

PRECISE QUE l'attribution de la subvention sera approuvée après étude du dossier par le service Famille de Clisson Sèvre et
Maine Agglo, sous réserve des crédits disponibles pour l'année en cours. Elle fera l'objet d'une décision individuelle actant
son attribution.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

REGLEMENT BOURSE BAFA

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Règlement applicable à compter du 01 juin 2024

Préambule

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement de sa prise en charge des accueils de loisirs et espaces jeunes, et face aux difficultés de recrutement, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose d'accompagner, par le biais d'une subvention individuelle, les jeunes de son territoire qui souhaiteraient obtenir le BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) en vue de devenir animateurs.

Le présent règlement a donc pour objet d'encadrer les conditions permettant aux particuliers de bénéficier de cette subvention de la part de la collectivité.

Article 1 : La formation

La formation BAFA se déroule en 3 étapes obligatoires :

- Etape 1 : **Session de formation générale** (8 jours minimum)
Acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation
- Etape 2 : **Stage pratique** dans une structure d'accueils
Mise en œuvre des acquis et expérimentation (14 jours minimum)
- Etape 3 : **Session d'approfondissement** (6 jours minimum) **ou de qualification** (8 jours minimum)
Approfondir, compléter, analyser vos acquis et besoins de formation

Elle peut être dispensée par des organismes habilités par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Retrouvez la liste : <https://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/coms/listeOfn.aspx>

Article 2 : Objet de la bourse au BAFA

Cette subvention de 200.00 € est individuellement attribuée par la *Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo*. Elle permet la prise en charge d'une partie des frais de la formation. L'aide est cumulable avec d'autres dispositifs (CAF de Loire-Atlantique, E.pass jeunes Culture Sport...), sans toutefois que l'ensemble des aides obtenues ne puissent dépasser le montant total de ladite formation.

Article 3 : Conditions pour bénéficier d'une bourse BAFA

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Résider sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Avoir finalisé la formation BAFA (les étapes 1, 2, et 3 mentionnées dans l'article 1 sont validées),
- Avoir travaillé minimum quatre semaines dans un accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs, espace jeunes...) situé sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (ou avoir signé un contrat de travail de minimum quatre semaines). Le stage pratique BAFA peut être inclus.
- Avoir rempli le dossier de demande de bourse au plus tard 6 mois après la fin de la session d'approfondissement,
- Être âgé 25 ans maximum au premier jour du premier stage,

- Respecter au moins l'une des conditions suivantes (un justificatif devra être fourni) :
 - ✓ Être non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable,
 - ✓ Être demandeur d'emploi,
 - ✓ Être étudiant boursier au cours de la période de formation,
 - ✓ Être rattaché à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur à 1500 €

Article 4 : Faire la demande de Bourse BAFA

1. Suivre et valider les 3 étapes de la formation BAFA
2. Télécharger le dossier de demande sur le site <https://famille.clissonsevremaine.fr>
3. Compléter et adresser le dossier à famille@clissonsevremaine.fr avec l'ensemble des pièces* au plus tard 6 mois après la fin de la session d'approfondissement,

Article 5 : Protection des Données

Conformément aux obligations législatives et réglementaires (notamment issues du Règlement Général de Protection des Données), les éléments transmis dans le cadre de la demande de subvention ne seront utilisés qu'aux fins de traitement de cette dernière, par les seuls agents et élus ayant intérêt à en avoir connaissance.

Ils seront conservés dans des conditions propres à en garantir leur confidentialité, et seront supprimés par le service compétent dans un délai de 5 ans.

Article 6 : Modalités d'attribution et de versement

L'attribution de la subvention est approuvée après étude du dossier par le service Famille de la Communauté d'agglomération, sous réserve des crédits disponibles pour l'année en cours. Elle fera l'objet d'une décision individuelle actant son attribution.

Contacts et renseignements : Service Famille, Clisson Sèvre et Maine Agglo

13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson

02 40 54 87 37, famille@clissonsevremaine.fr

** Pièces à fournir : Formulaire de demande de bourse BAFA, Carte d'identité ou passeport, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire, diplôme BAFA ou justificatif de participation à la session d'approfondissement, contrat de travail ou convention de stage pour justifier des 4 semaines travaillées localement, justificatif des conditions de ressources (cf. article 3)*

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-04

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : tarifs des spectacles de la saison 2024-2025 - modification

Nombre de membres :

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 43
↺ Représentés : 5
↺ Votants : 48

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| GORGES | M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBAGNE |
|----------------|------------------------|

Délibération n°21.05.2024-04

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : tarifs des spectacles de la saison 2024-2025 - modification

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire, en séance du 26 mars 2024, a approuvé les tarifs des spectacles du Quatrain et les stages du Quatrain pour la saison 2024-2025.

Depuis cette réunion du Conseil communautaire, des modifications ont eu lieu sur les spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025 :

- La *Compagnie Destins Croisés*, qui devait produire son spectacle « Le sacre de Lila » vendredi 28 février 2025, a annulé sa venue. Elle sera remplacée par la *Cie Hors Série – Hamid Ben Mahila* qui présentera Royaume dimanche 16 mars 2024 dans les mêmes conditions tarifaires (Tarif Unique).
- La *Cie Sac de Noeuds* a quant à elle validé sa présence sur un jour et horaire de spectacle nécessitant de modifier le tarif, à savoir « tarif spécial et tarif scolaire », en lieu et place de « tarif unique et tarif scolaire ».

Il est donc proposé d'approuver ces modifications.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2023 approuvant la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages de l'espace culturel du Quatrain à compter du 1^{er} juin 2023,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant les tarifs des spectacles du Quatrain et les stages du Quatrain pour la saison 2024-2025,

VU les tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

| | | | |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|

APPROUVE les modifications apportées aux tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025, telles que détaillées ci-dessus.

APPROUVE les tarifs actualisés des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025, ci-annexés.

PRECISE que les stages du Quatrain pour la saison 2024-2025, tels qu'approuvés par le Conseil communautaire le 26 mars 2024, restent inchangés.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

| Titre du spectacle | Séance (sous réserve de modification) | Cie | Tarif |
|------------------------------------|--|--|-----------------------------------|
| LES PETITS DUOS | MARDI 04 JUIN 2024 | CIE 29X27 | GRATUIT |
| LA MOSSA | SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 | LA MOSSA | GRATUIT |
| L'ILE SANS NOM | SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 | COMPAGNIE INSTANT DISSONANT | Tarif Unique (TU) |
| MATIERE PREMIERE | DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 | CIE PAR TERRE | TU |
| BLOCKBUSTER | SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024 | COLLECTIF MENSUEL (Be) | TU |
| 7 FOIS LA REVOLUTION | VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 | CIE LES GUEPES ROUGES | TU |
| TROP PRES DU MUR | VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 | THYPUS BRONX | TU |
| L'OMBRE DES CHOSES | SAMEDI 7 DECEMBRE 2024 | TANGRAM KOLLECTIV (FR/ALL) | Tarif spécial |
| L'OMBRE DES CHOSES | DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024 | TANGRAM KOLLECTIV (FR/ALL) | Tarif spécial |
| L'OMBRE DES CHOSES | LUNDI 09 DECEMBRE 2024 | TANGRAM KOLLECTIV (FR/ALL) | Tarif Scolaire |
| L'OMBRE DES CHOSES | LUNDI 09 DECEMBRE 2024 | TANGRAM KOLLECTIV (FR/ALL) | Tarif Scolaire |
| COUPURES | MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 | THEATRE DES BELIERS | TU |
| SIMPLE | MARDI 17 DECEMBRE 2024 | AYELEN PAROLIN (Be) | TU |
| ANTICHAMBRE | LUNDI 13 JANVIER 2025 | STEREOPTIK | Tarif Scolaire |
| ANTICHAMBRE | LUNDI 14 JANVIER 2025 | STEREOPTIK | Tarif Scolaire |
| ANTICHAMBRE | MARDI 14 JANVIER 2025 | STEREOPTIK | TU |
| MASSAK YADA | VENDREDI 17 JANVIER 2025 | COLLECTIF 1.5 | TU |
| RICHARD III | VENDREDI 24 JANVIER 2025 | LA POUPEE QUI BRÛLE | TU |
| LA FABLE DE L'AUTRUCHE | MERCREDI 29 JANVIER 2025 | COLLECTIF MORDU | TARIF SPECIAL & TARIF SCOLAIRE |
| SOIREE TROIS PAS DE DANSE | JEUDI 06 FEVRIER 2025 | MARCO DA SILVA FERREIRA | TU |
| LARZAC ! | JEUDI 27 FEVRIER 2025 | CIE 1336 | GRATUIT |
| NOUAGE | DIMANCHE 02 MARS 2025 | GROUPE FLUO | Tarif spécial |
| NOUAGE | LUNDI 03 MARS 2025 | GROUPE FLUO | Tarif Scolaire |
| NOUAGE | LUNDI 03 MARS 2025 | GROUPE FLUO | Tarif Scolaire |
| LE PROCESSUS | JEUDI 06 MARS 2025 | THEATRE DE ROMETTE | Tarif Scolaire |
| LE PROCESSUS | JEUDI 06 MARS 2025 | THEATRE DE ROMETTE | TU |
| LE PROCESSUS | VENDREDI 07 MARS 2025 | THEATRE DE ROMETTE | Tarif Scolaire |
| LA MORT D'UNE MONTAGNE | JEUDI 13 MARS 2025 | CIE LES NON ALIGNES | TU |
| ROYAUME | DIMANCHE 16 MARS 2025 | CIE HORS SERIE – HAMID BEN MAHI | TU |
| SOIREE PETITES FORMES INSOLITES | MERCREDI 19 MARS 2025 | ARIEL DORON / TOF THEATRE | TU |
| TERREUR | MERCREDI 26 MARS 2025 | CARAVANE CIE | TU |
| TOUT BOUGE | LUNDI 31 MARS 2025 | LES FEES RAILLEUSES | Tarif Scolaire |
| TOUT BOUGE | | LES FEES RAILLEUSES | Tarif Scolaire |
| TOUT BOUGE | MARDI 1 ^{ER} AVRIL 2025 | LES FEES RAILLEUSES | Tarif Scolaire |
| TOUT BOUGE | | LES FEES RAILLEUSES | Tarif Scolaire |
| TOUT BOUGE | MERCREDI 2 AVRIL 2025 | LES FEES RAILLEUSES | Tarif spécial |
| JE BADINE AVEC L'AMOUR | JEUDI 24 AVRIL 2025 | SYLVAIN RIEJOU - ASSOCIATION CLICHE | TU |
| NE LAISSE PAS CE JOUR VIEILLIR | MERCREDI 14 MAI 2025 | LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS | TU |
| TOPOS | 07 & 08 JUIN 2025 | | GRATUIT |
| POP | MERCREDI 23 AVRIL 2025 | CIE SAC DE NOEUDS | TARIF SPECIAL & TARIF SCOLAIRE |
| DES NUITS POUR VOIR LE JOUR | MARDI 6 MAI 2025 | CIE ALLEGORIE | TU |

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-05

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Bilan annuel 2023 du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 44
☞ Représentés : 4
☞ Votants : 48

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBAGNE |
|----------------|------------------------|

Délibération n°21.05.2024-05

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Bilan annuel 2023 du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l’urbanisme et l’habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 5 octobre 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Programme Local de l’Habitat (PLH) 2021-2027, outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l’habitat à l’échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans.

Le PLH définit notamment des objectifs de production de logements, territorialisés par commune. A l’échelle de la Communauté d’agglomération, cela représente 2 474 logements à produire sur 6 ans, dont 449 logements locatifs sociaux notamment.

L’enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l’étalement urbain

- Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
- Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains

II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d’aujourd’hui et de demain

- Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l’offre et un habitat de qualité
- Action n°4 - Concourir au développement d’une offre à destination des jeunes actifs
- Action n°5 - Coordonner le développement d’une offre adaptée aux personnes âgées
- Action n°6 – Favoriser le développement d’une offre répondant aux besoins des personnes handicapées

III - Conforter la qualité de l’habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti

- Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d’amélioration et d’adaptation de leur logement

IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins

- Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
- Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d’accueil des gens du voyage
- Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d’hébergement des habitants de l’intercommunalité
- Action n°11 - Veiller à la présence d’une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
- Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
- Action n°13 – Mettre en place un dispositif d’information et de communication à destination de tous les ménages

V - Suivre et animer le PLH

- Action n°14 - Animer le PLH
- Action n°15 - Mettre en place un dispositif d’observation de l’habitat et du foncier

Afin d’assurer le suivi du PLH, l’article L. 302-3 du Code de la construction et de l’habitation fait obligation à l’établissement public de coopération intercommunale de délibérer au moins une fois par an sur un bilan annuel présentant l’état de réalisation du PLH. Il prévoit également la communication pour avis au représentant de l’Etat et au comité régional de l’habitat et de l’hébergement, d’un bilan mi-parcours (après trois ans de mise en œuvre) et d’un bilan final à l’issue du PLH.

Le bilan annuel présente les chiffres de la construction de logements sur l’année 2022 et l’état d’avancement des actions préconisées par le PLH sur l’année 2023. Il s’agit de la deuxième année de mise en œuvre du premier PLH de la Communauté d’agglomération. Les grandes lignes de ce bilan sont résumées ci-dessous.

En termes de création de logements :

- L'**année 2022** présente un nombre de logements autorisés de nouveau supérieur à l'objectif annuel du PLH bien que moins élevé qu'en 2021, le nombre de logements sociaux autorisés dépasse l'objectif annuel pour l'année 2022 et est plus élevé qu'en 2021 :

- **524 logements autorisés** en 2022 pour un objectif annuel du PLH de 413 : **127% d'atteinte**
- **86 logements sociaux autorisés** en 2022 pour un objectif annuel du PLH de 75 : **115% d'atteinte**

Les chiffres restent pour autant disparates d'une commune à l'autre.

- La diversification du parc dans la production nouvelle, le constat est le même que sur les chiffres de l'année 2021, elle reste insuffisante au regard de l'orientation inscrite au PLH :

- Parmi les logements autorisés : **10% de T1-T2 et 16% de T3**, par rapport au parc existant : 6.3% de T1-T2 et 13.2% de T3 ;
- Parmi les logements autorisés : **16% collectif, 84% individuel**, par rapport au parc existant : 8% collectif, 92% individuel

Le développement de davantage de petits logements, et l'intégration de types de logements diversifiés pour répondre aux besoins de tous les publics reste une piste d'amélioration pour les futures opérations.

- En ce qui concerne la localisation des constructions, à l'échelle de la Communauté d'agglomération, 69% des logements autorisés en 2022 sont situés hors enveloppe urbaine et 31% en enveloppe urbaine (contre 48% en 2021), ce qui va à l'inverse des enjeux de limitation de l'extension urbaine.

En termes de mise en œuvre des actions du PLH durant l'année 2023 :

- **Poursuite des échanges** avec les communes, réunions sur les projets de logements, rencontre avec de nouveaux agents communaux pour présentation du PLH le cas échéant, tenue de 3 réunions de réseau des référents PLH,
- Première année d'application du **règlement d'intervention en faveur du logement social : échanges avec les bailleurs** et instruction **d'une demande de subvention** pour une opération de 9 logements sociaux à Clisson.
- Première année complète de mise en œuvre du **Programme d'Intérêt Général** de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile : mise en place de moyens de **communication**, bilan annuel réalisé lors du COPIL du 20 octobre 2023 - **295** propriétaires renseignés, **92** visites de logements, **49 propriétaires accompagnés** (dont 30 dossiers autonomie et 19 dossiers énergie), **870 704 € HT de travaux engagés** sur le territoire,
- Partage des **préconisations de l'étude sur les besoins en logements des jeunes** actifs de l'URHAJ (Union Régionale de l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire) et approfondissement de deux d'entre elles : étude de la mise en place d'un dispositif **d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant** et recherche de foncier en vue de la réalisation d'une **Résidence Habitat Jeunes**,
- Poursuite du **groupe de travail sur la grille de cotation** faisant suite à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) en 2022,
- Signature d'une **convention renouvelée sur la période 2023-2025 avec le CREHA Ouest** afin d'inclure l'accès à leur Observatoire Augmenté,
- Mise en ligne d'un **observatoire de l'habitat public**, en lien avec le service d'Information Géographique de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Première année de la **convention de partenariat avec l'ADIL**, avec notamment l'ouverture d'une **nouvelle localisation de permanence** à Haute-Goulaine et la tenue d'une **formation sur la demande en logement social**.

La troisième année devra s'attacher à approfondir et concrétiser la mise en œuvre des actions engagées, notamment la réponse aux besoins en logements de jeunes, la poursuite du Programme d'Intérêt Général en parallèle de la réflexion sur la suite de la stratégie en matière d'amélioration de l'habitat privé, ainsi que la poursuite du groupe de travail sur la grille de cotation. L'appui aux communes dans le montage de leurs projets et l'animation de temps de partage d'expériences auprès des élus seront à renforcer. Par ailleurs, la communication autour des aides aux projets de logements sociaux pourra être accentuée auprès des bailleurs sociaux, et une réflexion sur une évolution des règles d'éligibilité pourra être engagée sur la base de projections de projets sur la durée du PLH. Enfin, cette troisième année sera le temps du bilan à mi-vie du PLH.

L'ensemble du bilan annuel 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Il revient au Conseil Communautaire de prendre acte de ce bilan 2023 du PLH 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Habitat du 10 janvier 2024,

VU le bilan annuel 2023 du PLH 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du bilan annuel 2023, deuxième année de mise en œuvre, du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

AUTORISE à transmettre, pour information, ce bilan aux communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi qu'au Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2027

BILAN ANNUEL 2023

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Service Urbanisme et Habitat – 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON

Bilan annuel 2023 – Programme Local de l'Habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo – Délibéré le 21 mai 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Sommaire..... | 2 |
| Préambule | 3 |
| I. Construction de logements en 2022 | 3 |
| 1) Logements autorisés – Source Cart@DS | 3 |
| 2) Logements sociaux autorisés – Source Cart@DS et Département de Loire-Atlantique | 7 |
| 3) Comparaison aux années précédentes | 10 |
| 3.1. Historique du nombre de logements autorisés par an | 10 |
| 3.2. Historique du nombre de logements locatifs sociaux agréés par an | 11 |
| II. Mise en œuvre du PLH : Actions suivies et engagées | 12 |
| III. Conclusions..... | 14 |

PREAMBULE

Le premier Programme Local de l’Habitat (PLH) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a été adopté par délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2021. Il fixe notamment des objectifs en matière de production de logements et de logements sociaux sur les communes du territoire. Il prévoit par ailleurs 15 actions pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en matière d’habitat, et afin d’accompagner la réalisation de ses objectifs.

Le présent bilan 2023 fait le point sur la construction de logements en 2022 et sur le niveau d’atteinte des objectifs depuis le début du PLH. Il fait également le bilan des actions engagées et suivies sur l’année 2023.

I. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN 2022

1) Logements autorisés – Source Cart@DS

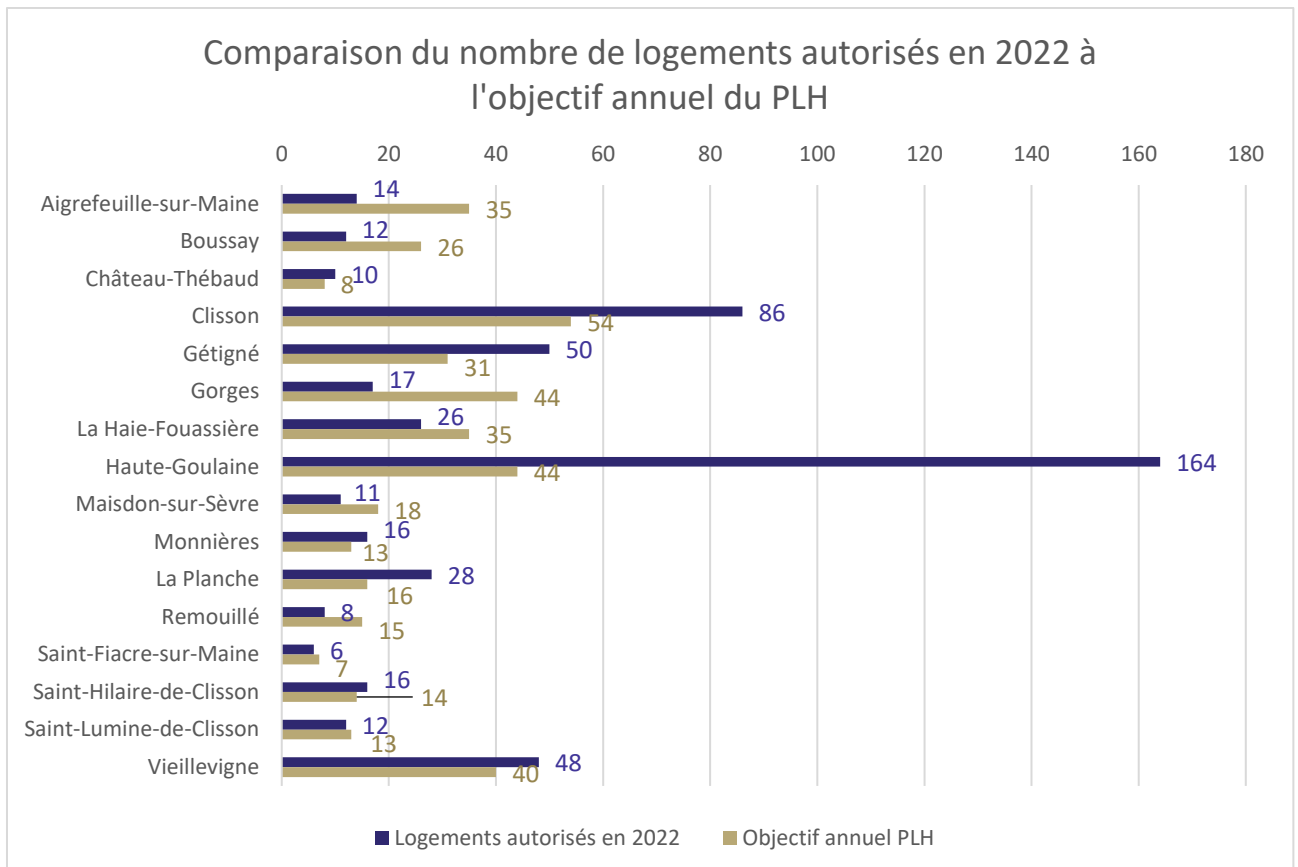
524 logements ont été autorisés en 2022, ce qui dépasse l’objectif de construction annuel du PLH, puisque cela représente un pourcentage d’atteinte de 127%. Au global, la production a légèrement baissé comparé à l’année 2021.

| Communes | Logements autorisés en 2021 (ajusté ¹) | Logements autorisés en 2022 | Objectif annuel PLH | % atteinte 2021 (ajusté) | % atteinte 2022 | Objectif sur 6 ans PLH | % atteinte (2021-22) de l’objectif sur 6 ans |
|--------------------------|--|-----------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------|------------------------|--|
| Aigrefeuille-sur-Maine | 60 | 14 | 35 | 171% | 40% | 210 | 35% |
| Boussay | 18 | 12 | 26 | 69% | 46% | 156 | 19% |
| Château-Thébaud | 4 | 10 | 8 | 50% | 125% | 50 | 28% |
| Clisson | 46 | 86 | 54 | 85% | 159% | 325 | 41% |
| Gétigné | 95 | 50 | 31 | 313% | 161% | 185 | 78% |
| Gorges | 84 | 17 | 44 | 191% | 39% | 267 | 38% |
| <i>Pôle clissonnais</i> | <i>219</i> | <i>153</i> | <i>129</i> | <i>176%</i> | <i>119%</i> | <i>777</i> | <i>49%</i> |
| La Haie-Fouassière | 34 | 26 | 35 | 97% | 74% | 211 | 28% |
| Haute-Goulaine | 59 | 164 | 44 | 134% | 373% | 262 | 85% |
| Maisdon-sur-Sèvre | 27 | 11 | 18 | 150% | 61% | 106 | 36% |
| Monnières | 28 | 16 | 13 | 215% | 123% | 77 | 57% |
| La Planche | 5 | 28 | 16 | 31% | 175% | 93 | 35% |
| Remouillé | 33 | 8 | 15 | 220% | 53% | 90 | 46% |
| Saint-Fiacre-sur-Maine | 8 | 6 | 7 | 114% | 86% | 42 | 33% |
| Saint-Hilaire-de-Clisson | 41 | 16 | 14 | 293% | 114% | 83 | 69% |
| Saint-Lumine-de-Clisson | 7 | 12 | 13 | 54% | 92% | 77 | 25% |
| Vieillevigne | 19 | 48 | 40 | 48% | 120% | 240 | 28% |
| Total général | 568 | 524 | 413 | 138% | 127% | 2474 | 44% |

¹ Les nombres de logements autorisés en 2021 ont été ajustés afin de rectifier une erreur de paramétrage dans la précédente extraction, repérée lors de l’exploitation des données 2022. Cela explique les différences avec les nombres du précédent bilan. Ces ajustements très à la marge n’ont pas d’impact sur les analyses par répartitions du précédent bilan.

Comme l'an passé, derrière ce total se cachent des disparités entre les communes :

- 8 communes dépassent leur objectif de construction, dont 3 à plus de 150% (Haute- Goulaine avec 373%, La Planche avec 175% et Clisson avec 159%)
- 3 communes sont à moins de 50% d'atteinte de leur objectif (Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay et Gorges)
- 5 communes se situent entre 50 et 100% de leur objectif (La Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Saint-Fiacre-sur-Maine, Remouillé et Saint-Lumine-de-Clisson).

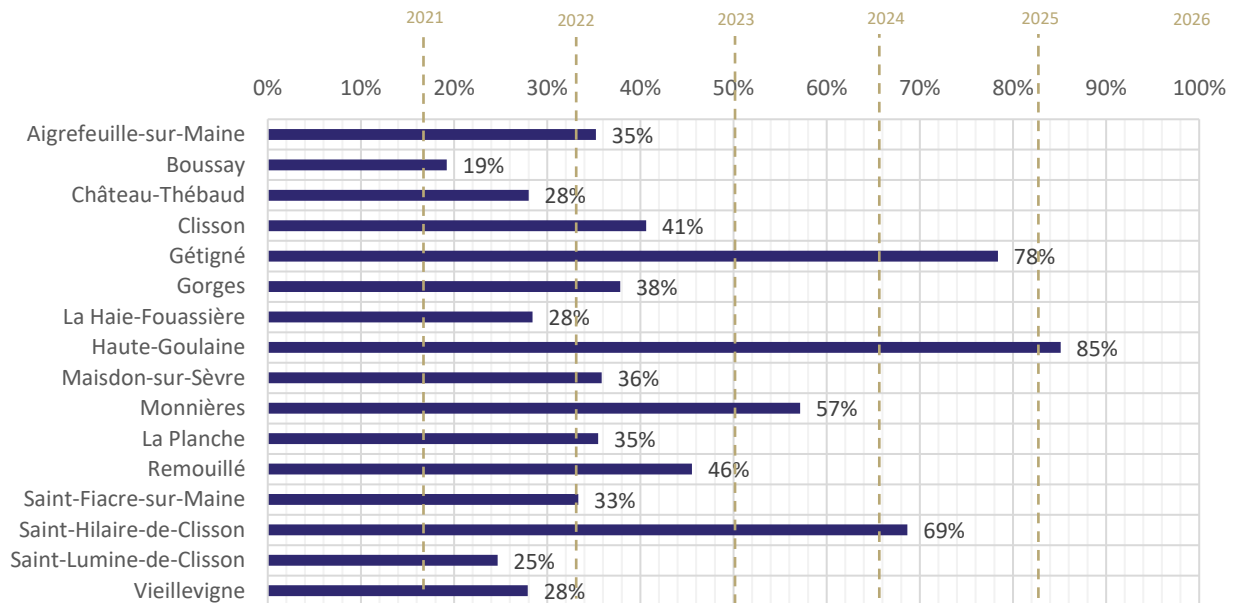


Par rapport aux objectifs sur 6 ans du PLH, lorsque l'on additionne le bilan des deux premières années, on voit que la plupart des communes se rapprochent de leur objectif sur 2 ans.

Certaines communes ressortent avec un nombre de logements autorisés sur 2 ans dépassant de plus de la moitié leur objectif du PLH : Haute-Goulaine avec 85%, Gétigné avec 78%, Saint-Hilaire-de-Clisson avec 69% et Monnières avec 57% d'atteinte.

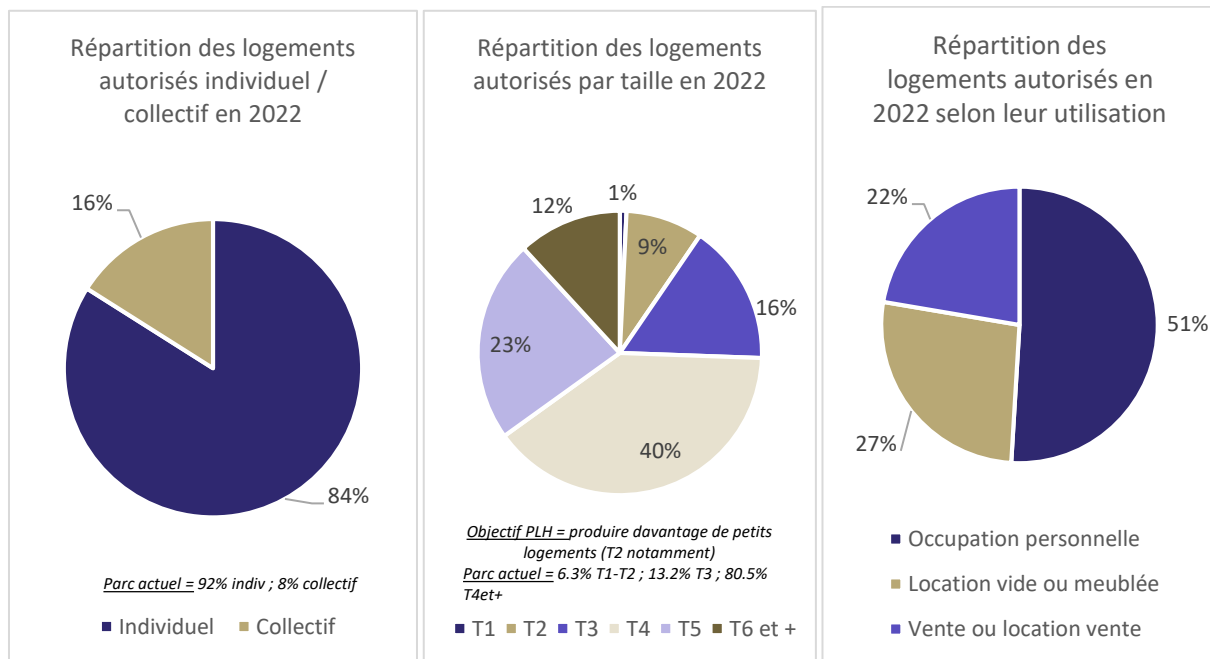
Les taux d'atteinte les plus faibles étant de 19% sur Boussay et de 25% sur Saint-Lumine-de-Clisson.

Pourcentage d'atteinte des objectifs de logements sur 6 ans du PLH (2021-2022)



En termes de répartition individuel / collectif, **l'individuel représente 84% des logements autorisés en 2022**, contre **16% pour le collectif**. En termes de taille de logements, il y a un **nombre important de grands logements (T4, T5 et T6 et +) représentant 75% de la production nouvelle en 2022**, contre **10% de T1/T2** et 16% de T3. Ces répartitions sont sensiblement les mêmes que la production de 2021.

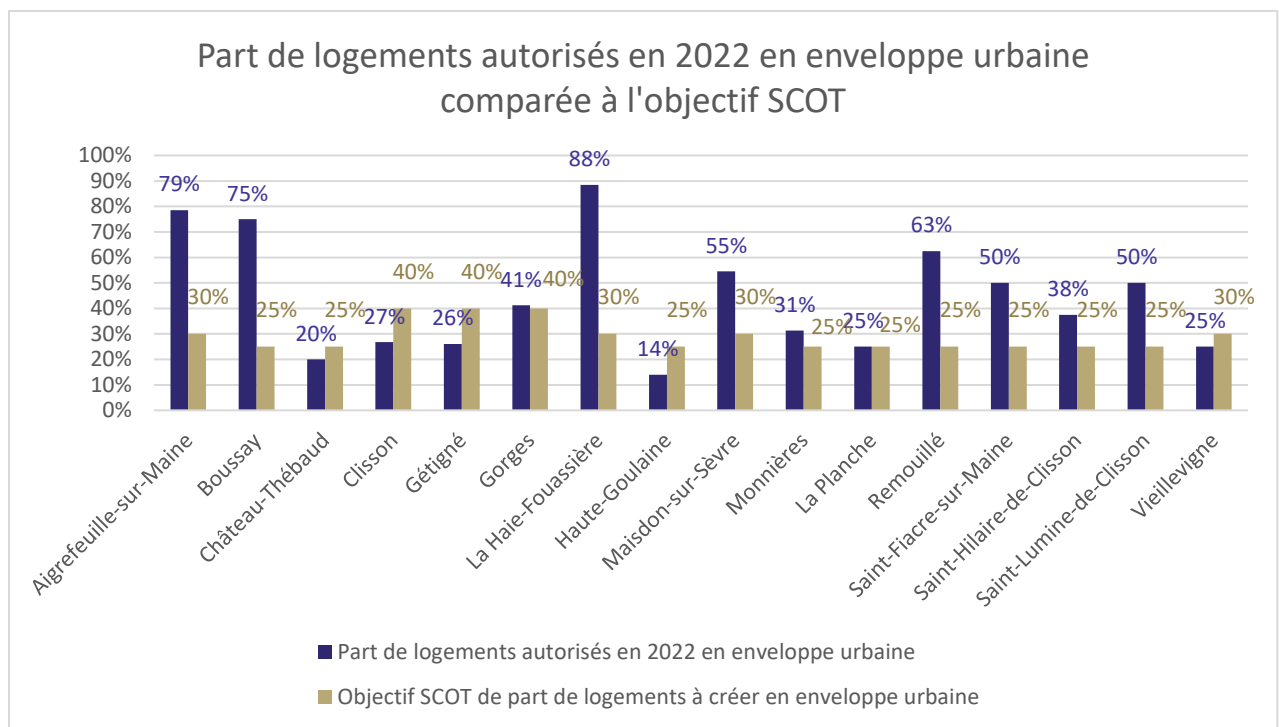
Concernant l'objectif du PLH de **diversification de l'offre**, on n'observe pas d'accentuation de la diversification de l'offre sur les chiffres 2022 par rapport à 2021, elle reste à renforcer dans les années à venir (petits logements et types à diversifier (différents publics)).



En termes d'utilisation des logements autorisés, parmi les 524, **51%** sont destinés à de **l'occupation personnelle**, **27%** à de la **location** vide ou meublée et 22% à la vente ou location-vente.

En ce qui concerne la localisation des constructions, 69% des logements autorisés en 2022 sont situés hors enveloppe urbaine, contre **31% en enveloppe urbaine**. On observe une part de logements autorisés en enveloppe urbaine inférieure à celle de 2021 qui se situait à 48% de la production. Le SCOT 2015 fixe un objectif de construction en enveloppe urbaine de 25 à 40% de la production selon les communes.

Comme en 2021, des disparités existent entre les communes, si certaines communes ont beaucoup construit en enveloppe urbaine, d'autres n'atteignent pas leur objectif en 2022 (cf. graphique ci-dessous). En faisant le bilan sur les années 2021 et 2022, trois communes ont une part de logements autorisés en enveloppe urbaine inférieure à l'objectif SCOT : Château-Thébaud (14%), Gétigné (32%) et Haute-Goulaine (12%).



2) Logements sociaux autorisés – Source Cart@DS et Département de Loire-Atlantique

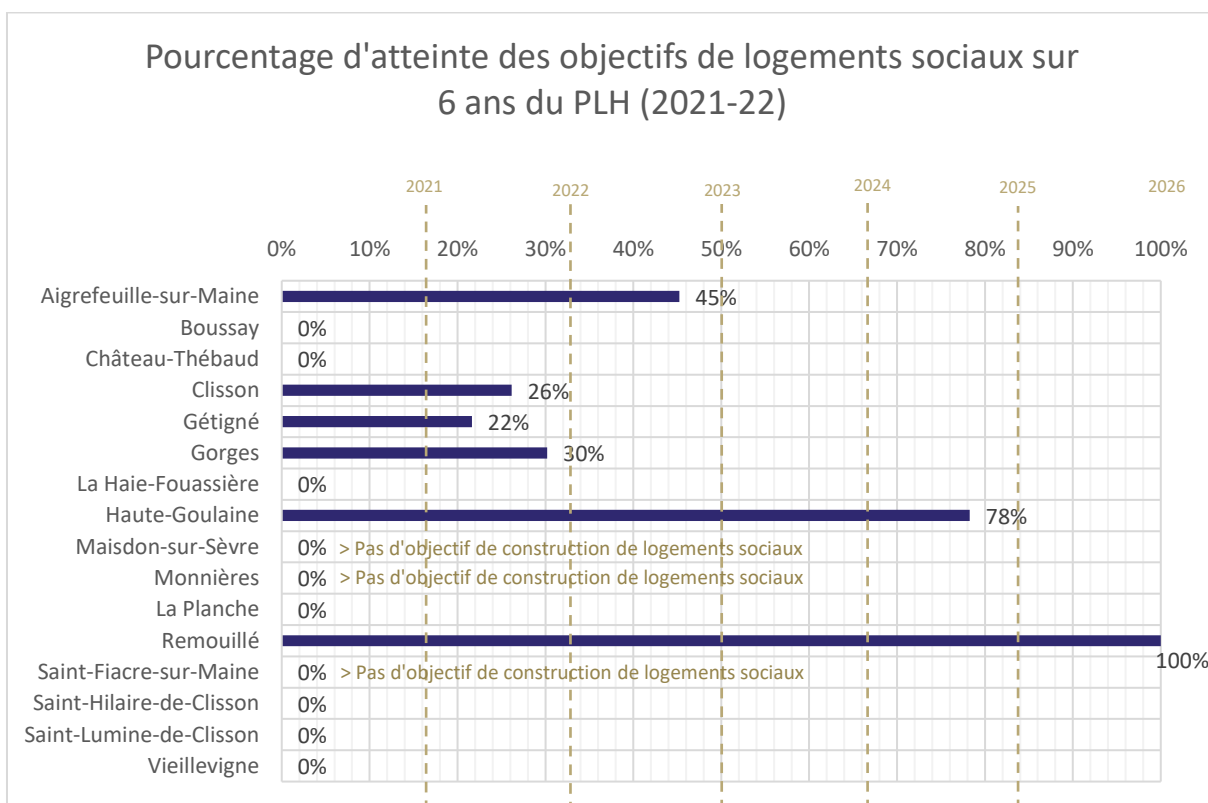
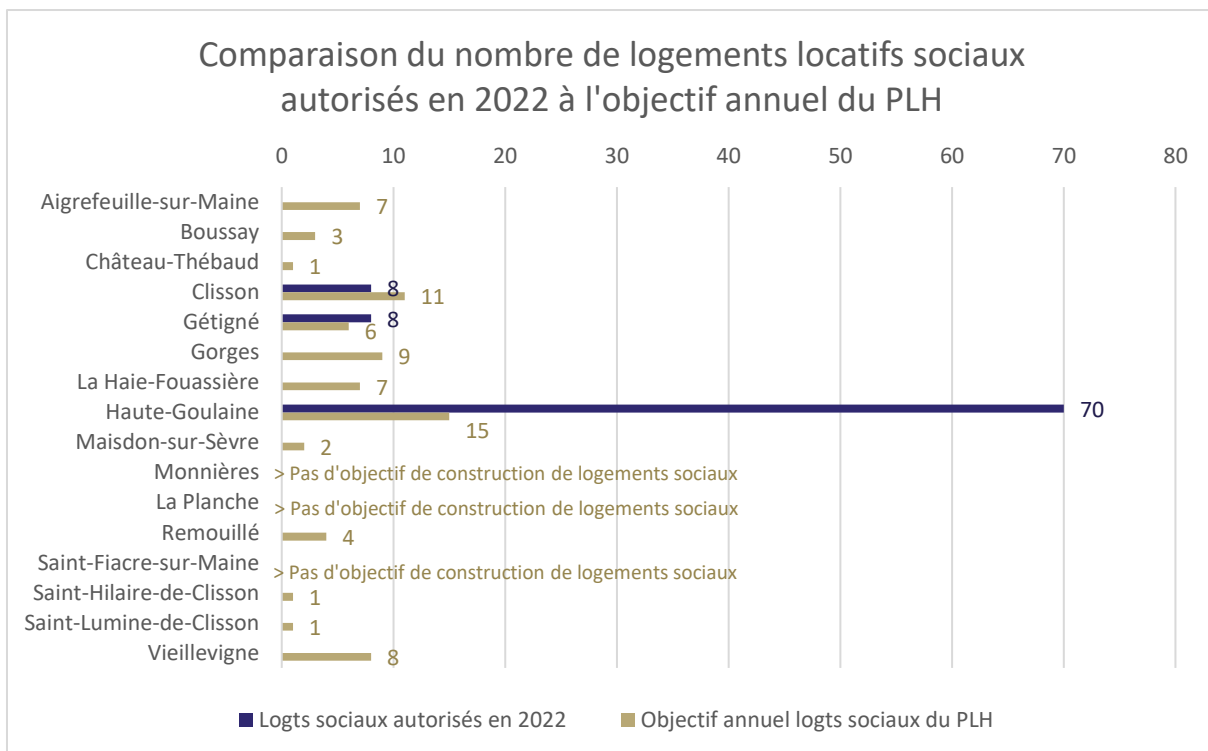
En 2022, 86 logements locatifs sociaux (LLS) ont été autorisés sur le territoire de l'agglomération.

| Étiquettes de lignes | Nombre de LLS autorisés en 2021 | Nombre de LLS autorisés en 2022 | Objectifs LLS annuel chiffré PLH | % atteinte 2021 | % atteinte 2022 | Objectif LLS chiffré sur 6 ans PLH | % d'atteinte 2021-22 de l'objectif LLS sur 6 ans |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------------|--|
| Aigrefeuille-sur-Maine | 19 | 0 | 7 | 271% | 0% | 42 | 45% |
| Boussay | 0 | 0 | 3 | 0% | 0% | 16 | 0% |
| Château-Thébaud | 0 | 0 | 1 | 0% | 0% | 5 | 0% |
| Clisson | 9 | 8 | 11 | 82% | 73% | 65 | 26% |
| Gétigné | 0 | 8 | 6 | 0% | 133% | 37 | 22% |
| Gorges | 16 | 0 | 9 | 178% | 0% | 53 | 30% |
| <i>Pôle clissonnais</i> | <i>25</i> | <i>16</i> | <i>26</i> | <i>96%</i> | <i>62%</i> | <i>155</i> | <i>26%</i> |
| La Haye-Fouassière | 0 | 0 | 7 | 0% | 0% | 42 | 0% |
| Haute-Goulaine | 2 | 70 | 15 | 13% | 467% | 92 | 78% |
| Maisdon-sur-Sèvre | 0 | 0 | 2 | 0% | 0% | 11 | 0% |
| Monnières | 0 | 0 | 0 | NC | NC | 0 | NC |
| La Planche | 0 | 0 | 0 | NC | NC | 0 | NC |
| Remouillé | 23 | 0 | 4 | 575% | 0% | 23 | 100% |
| Saint-Fiacre-sur-Maine | 0 | 0 | 0 | NC | NC | 0 | NC |
| Saint-Hilaire-de-Clisson | 0 | 0 | 1 | 0% | 0% | 8 | 0% |
| Saint-Lumine-de-Clisson | 0 | 0 | 1 | 0% | 0% | 8 | 0% |
| Vieillevigne | 0 | 0 | 8 | 0% | 0% | 48 | 0% |
| Total général | 69 | 86 | 75 | 92% | 115% | 450 | 34% |

De même que pour les chiffres du précédent paragraphe, il existe des disparités entre communes :

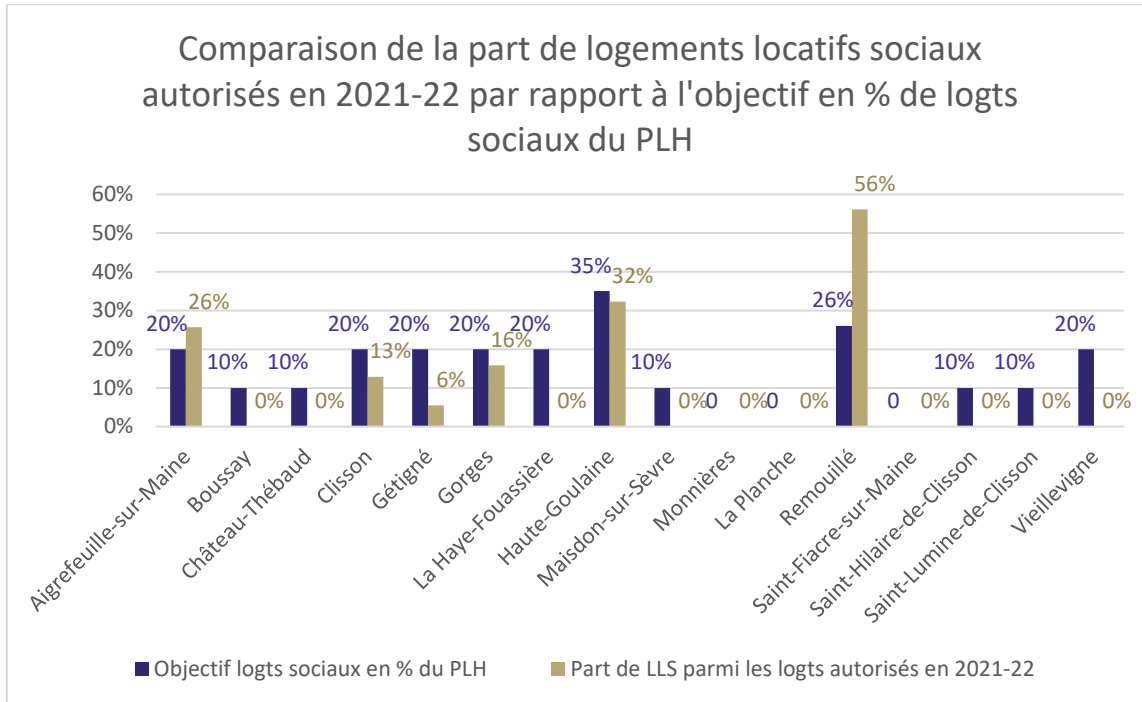
- 2 communes dépassent leur objectif annuel : Haute-Goulaine (467%) et Gétigné (133%)
- Clisson est à 73% d'atteinte
- 9 communes n'ont aucun LLS en 2022 bien qu'elles aient un objectif de construction PLH.

La production de logements sociaux sur 2022 est portée à 80% par les opérations de Haute-Goulaine.



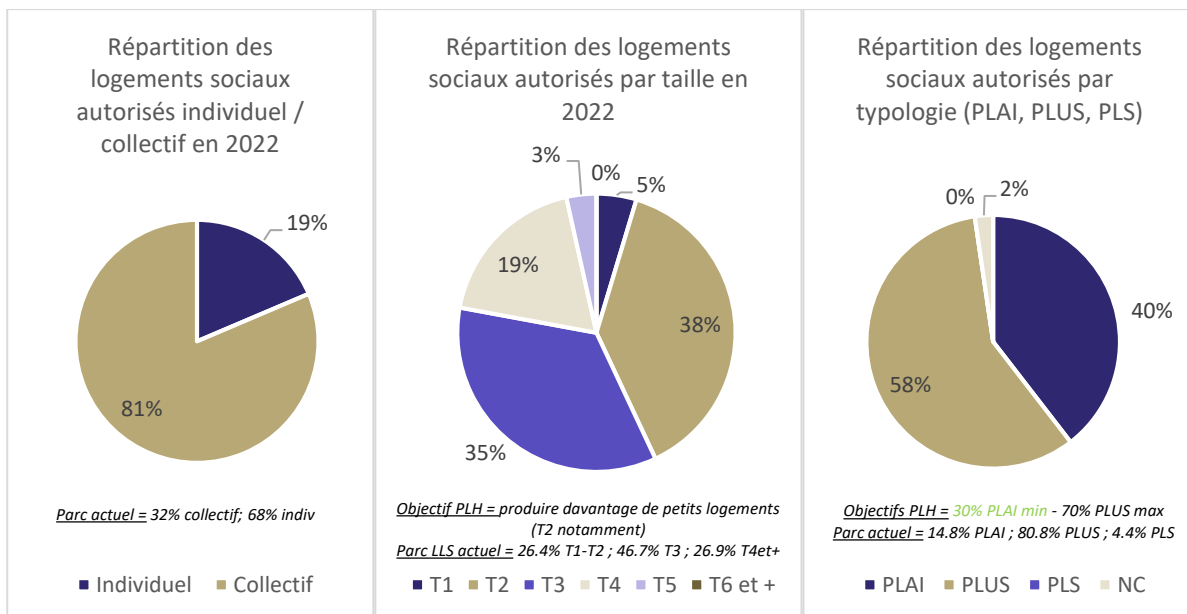
Sur 2021-2022, parmi les 13 communes ayant des objectifs de logements sociaux, 3 communes se rapprochent de leur objectif chiffré sur 2 ans (Clisson, Gétigné, Gorges), 2 communes dépassent leur objectif (Aigrefeuille-sur-Maine et Haute-Goulaine) et une commune atteint son objectif chiffré sur 6 ans du PLH (Remouillé).

En complément d'analyse, le graphique ci-dessous permet de comparer **la part de logements locatifs sociaux autorisés parmi le nombre de logements autorisés** sur les communes sur 2021-22 à **l'objectif en part** de production de logements locatifs sociaux inscrit au PLH (entre 0 et 35%).



En termes de répartition individuel / collectif, **le collectif représente 81% des logements locatifs sociaux autorisés en 2022, contre 19% pour l'individuel.**

En termes de taille de logements, on voit une diversification des typologies de logements locatifs sociaux produits, puisque **43% sont des T1-T2, 35% des T3 et 22% des T4-T5.**



Enfin, en termes de typologie de logements sociaux, 58% sont des PLUS et 40% des PLAII. Le PLH fixe un objectif de 30% minimum de PLAII et 70% maximum de PLS dans la production, cet objectif est donc atteint pour 2022.

En ce qui concerne la localisation des constructions, parmi les 86 logements locatifs sociaux autorisés en 2021, **14% sont situés en enveloppe urbaine**, contre 86% hors enveloppe urbaine. Cela s'explique par une importante opération à Haute-Goulaine qui se fait en extension par rapport à l'enveloppe.

Par ailleurs, au-delà des logements locatifs sociaux, parmi les 524 logements autorisés, on décompte :

- 6 logements en accession aidée
- 52 logements financés en partie par un Prêt à Taux Zéro (PTZ) - soit 10% de la production

A noter qu'en 2022, il y a eu **133 logements sociaux agréés** par le département de Loire-Atlantique, délégataire des aides à la pierre. La différence entre le nombre de logements sociaux agréés et le nombre de logements sociaux autorisés s'explique du fait du délai possible entre la délivrance du permis de construire et la décision d'agrément.

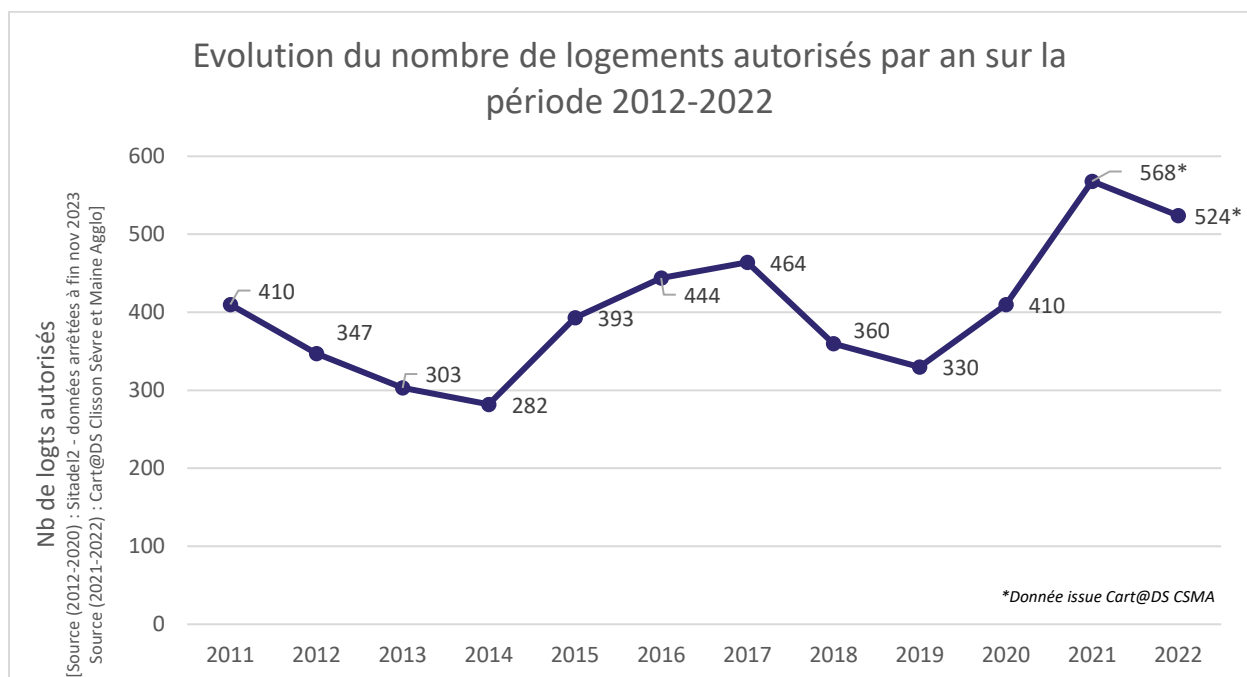
3) Comparaison aux années précédentes

A défaut de données fiables et concaténées issues du logiciel d'instruction des permis de construire sur les périodes antérieures à l'adoption du PLH, des sources de données exploitables ont été utilisées pour comparer et regarder l'évolution dans le temps :

- Sitadel 2 pour les logements autorisés (données nationales suite aux remontées des services instructeurs de permis de construire) ;
- Liste des agréments de logements sociaux délivrés (données DDTM 44).

3.1. Historique du nombre de logements autorisés par an

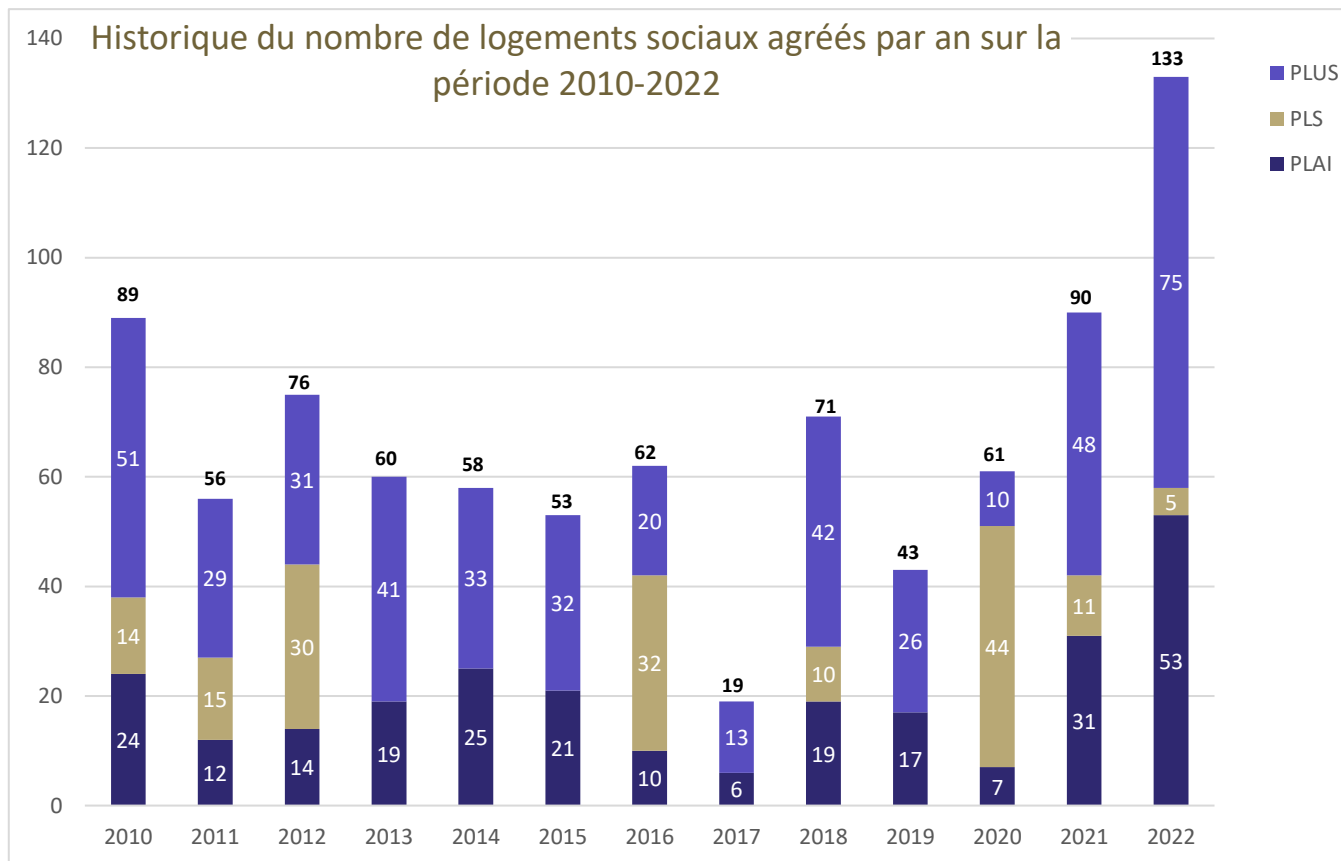
Le graphique ci-dessous représente l'historique du nombre de logements autorisés par an sur la période 2012-2022.



Après une période de hausse continue du nombre de logements autorisés par an depuis 2019, et à la suite d’une année exceptionnelle en 2021, le nombre de logements autorisés en 2022 baisse (d’environ 8%). Il reste cependant le deuxième plus élevé depuis 2012.

3.2. Historique du nombre de logements locatifs sociaux agréés par an

Le graphique ci-dessous représente l’historique du nombre de logements sociaux agréés par an sur la période 2010-2022.



Le nombre de logements sociaux agréés est en augmentation continue depuis 2019. Il atteint 133 en 2022, dont 50% sont des opérations sur la commune de Haute-Goulaine.

En termes de typologie, une part de 30 à 40% environ de PLAI parmi les logements agréés est atteint la plupart des années, à l’exception des années où des structures spécifiques à destination des personnes âgées en PLS ont été agréées.

II. MISE EN ŒUVRE DU PLH : ACTIONS SUIVIES ET ENGAGÉES

Cette deuxième année de mise en œuvre du PLH a été axée sur la poursuite des 10 actions de priorité n°1 définies dans le document.

Les avancées de l'année 2023 ont été les suivantes :

- **Poursuite des échanges** avec les communes, réunions sur les projets de logements, rencontre avec de nouveaux agents communaux pour présentation du PLH le cas échéant, tenue de 3 réunions de réseau des référents PLH (partage d'expérience, présentation de l'EPF, etc.).
- Première année d'application du **règlement d'intervention en faveur du logement social** :
 - **Echanges avec les bailleurs** sur leurs projets en cours et à venir
 - Une demande pour une opération agréée avant 2022, et donc exclue du champ d'application du règlement, recherchant des subventions complémentaires en raison de nouvelles difficultés apparues depuis l'agrément
 - Plusieurs demandes de bailleurs sur l'existence de subventions de la communauté d'agglomération pour les logements en Bail Réel Solidaire
 - Plusieurs opérations de logements sociaux à l'étude jouxtant le périmètre de l'enveloppe urbaine sont inéligibles aux subventions de CSMA de ce fait
 - Plusieurs opérations éligibles aux aides à la programmation 2023 ou 2024.
 - **Instruction d'une demande de subvention** pour une opération de 9 logements sociaux sur Clisson (d'un montant de **24 700€**).
- ⇒ Contexte de production de logements et logements sociaux difficile (hausse des charges foncières, hausse des coûts de construction, hausse du taux du livret A, hausse des taux d'emprunt entraînant une baisse de la production des promoteurs (difficultés de commercialisation)).
- Première année complète de mise en œuvre du **Programme d'Intérêt Général** de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile lancé en août 2022 sur 2 ans – renouvelable 1 an :
 - Mise en place de **moyens de communication** (dépliants, site Aggloh, réunion partenariale du 17 février, réunion publique du 26 avril à Remouillé, magazine) et suivi du programme en lien avec Citémétrie
 - Bilan annuel réalisé lors du COPIL du 20 octobre 2023 (chiffres du 12.10.23) :
 - **295 propriétaires renseignés** : 77 propriétaires occupants (PO) autonomie, 202 propriétaires occupants énergie et 16 propriétaires bailleurs énergie
 - **92 visites** de logements : 53 propriétaires occupants énergie, 37 propriétaires occupants autonomie et 1 propriétaire bailleur
 - **49 propriétaires accompagnés** (dossiers accordés par l'Anah) dans la définition de leur projet et recherche de financements : 30 dossiers propriétaires occupants autonomie et 19 dossiers propriétaires occupants énergie

- **870 704 € HT de travaux engagés** sur le territoire : 286 031€ HT pour l'autonomie et 584 673€ HT pour l'énergie ; **601 663€ de subventions demandées** auprès des financeurs
- Répartition par commune des dossiers déposés au 12.10.23 :

| Commune | Nombre de dossiers PO énergie déposés au 12.10.23 | Nombre de dossiers PO autonomie déposés au 12.10.23 |
|--------------------------|---|---|
| Aigrefeuille-sur-Maine | 0 | 1 |
| Boussay | 0 | 5 |
| Château-Thébaud | 1 | 2 |
| Clisson | 2 | 1 |
| Gétigné | 5 | 2 |
| Gorges | 0 | 1 |
| La Haie-Fouassière | 2 | 1 |
| Haute-Goulaine | 0 | 1 |
| Maisdon-sur-Sèvre | 1 | 2 |
| Monnières | 2 | 0 |
| La Planche | 0 | 3 |
| Remouillé | 1 | 0 |
| Saint-Fiacre-sur-Maine | 0 | 1 |
| Saint-Hilaire-de-Clisson | 2 | 5 |
| Saint-Lumine-de-Clisson | 1 | 0 |
| Vieillevigne | 3 | 5 |
| TOTAL | 20 | 30 |

- Points négatifs : dispositif encore peu visible et peu de contacts entrant par le biais du guichet unique, complexité pour les ménages à obtenir des devis, permanences peu sollicitées
 - Points positifs : communication qui se met en place et un réseau de bouche à oreilles qui se met en place grâce aux dossiers en cours, bon taux de transformation entre visite et dépôt de dossier, projets de rénovation énergétique intéressants (43% de gain énergétique en moyenne), bonne dynamique avec le CLIC et l'EAAR
 - Signature d'un **avenant à la convention** Anah pour augmenter de 10 dossiers l'objectif en autonomie.
- Partage des **préconisations de l'étude sur les besoins en logements des jeunes actifs** de l'URHAJ, et approfondissement de deux d'entre elles :
- Etude de la mise en place d'un dispositif **d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant** sur le territoire en lien avec une association
 - Echanges avec les communes concernées pour la **recherche de foncier** mobilisable en vue de la réalisation d'une **Résidence Habitat Jeunes**
- Poursuite du **groupe de travail sur la grille de cotation**, suite à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) avec les élus et partenaires du territoire dans le cadre de la réforme des attributions.
- Signature d'une **convention renouvelée sur la période 2023-2025 avec le CREHA Ouest** afin d'inclure l'accès à leur Observatoire Augmenté

- Mise en ligne d'un **observatoire de l'habitat** public, construit en lien avec le service d'Information Géographique de CSMA. Présentation en bureau, commission Urbanisme et Habitat et réseau des référents PLH.
- Participation à diverses **réunions partenariales** – instances départementales ou régionales, partenaires locaux.
- Première année de mise en œuvre de la **convention de partenariat avec l'ADIL** à l'échelle de la communauté d'agglomération :
 - Ouverture d'une **nouvelle localisation de permanence à Haute-Goulaine** (jeudi un mois sur deux, en alternance avec Vieilleville)
 - Tenue d'une **permanence du pôle social** à destination des professionnels (3 rendez-vous pris sur 5) et annulation de la seconde faute de rendez-vous
 - **Formation sur la demande en logement social** par l'ADIL (pôle social) réalisée le 23 novembre 2023. 5 participants représentant 4 communes du territoire.

Cette liste n'étant pas exhaustive, un tableau en annexe détaille, action par action, les choses qui ont pu être mises en place ou non, ainsi que les indicateurs tels que définis dans le PLH, lorsqu'ils sont connus. L'annexe 2 présente par ailleurs un bilan financier pour l'année 2023.

III. CONCLUSIONS

Cette deuxième année de mise en œuvre du PLH a permis la poursuite de la mise en œuvre des actions engagées en 2022, avec une montée en puissance du dispositif de Programme d'Intérêt Général avec l'Anah notamment. Le règlement d'intervention en faveur du logement social a été mobilisé pour une seule opération sur cette première année d'application, reportant de fait le budget non consommé d'une année sur l'autre. Les partenariats développés en 2022 se sont poursuivis et approfondis (ADIL, CREHA Ouest, bailleurs sociaux, etc.).

En termes de construction, l'année 2022 a été une année dépassant les objectifs quantitatifs. A l'échelle de CSMA, alors qu'un très faible fléchissement du nombre de logements autorisés est observé par rapport à 2021, le nombre de logements sociaux autorisés continue lui d'augmenter (porté en grande partie par Haute-Goulaine). Les chiffres restent pour autant disparates d'une commune à l'autre. Par ailleurs, la diversification du parc dans la production nouvelle de l'ensemble des communes reste insuffisante en regard de l'orientation inscrite au PLH. Le développement de davantage de petits logements et de types de logements diversifiés pour répondre aux besoins de tous les publics est à renforcer pour les futures opérations. Enfin, la part plus importante de logements autorisés hors enveloppe urbaine observée en 2022 va à l'inverse des enjeux de limitation de l'extension urbaine.

La troisième année devra s'attacher à approfondir et concrétiser la mise en œuvre des actions engagées :

- sur la réponse apportée aux besoins en logements des jeunes,
- sur la poursuite du Programme d'Intérêt Général avec l'Anah, ainsi que la réflexion sur la suite de la stratégie en matière d'amélioration de l'habitat privé – en lien avec la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique et les évolutions nationales du dispositif France Rénov',

- sur la poursuite du groupe de travail sur la grille de cotation.

Par ailleurs, en lien avec les constats faits sur la production de logements en 2021 et 2022 (peu de diversification) et sur la faible mobilisation jusque-là de l'enveloppe d'aides financières aux projets de logements sociaux :

- l'appui aux communes dans le montage de leurs projets de logement, et l'animation de temps auprès des élus de partage d'expériences et de clés de réussite, seront à renforcer,
- la communication autour du règlement d'intervention en faveur du logement social pourra être accentuée auprès des bailleurs sociaux, et une réflexion sur une évolution des règles d'éligibilité pourra être engagée sur la base de projections de projets sur la durée du PLH.

Enfin, cette troisième année sera le temps du bilan à mi-vie du PLH, permettant d'actualiser les éléments de diagnostic et de partager les avancées de la première moitié de sa période d'application, pour si besoin ajuster les priorités sur la seconde.



ANNEXE 1 : TABLEAU DE BORD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH

| Actions priorité 1 | Modalités (extraits des fiches actions du PLH) | Indicateurs de suivi (extrait PLH) | Bilan des actions menées en 2023 | Indicateurs de suivi au 1.1.24 |
|--|---|---|--|--|
| <p>Action n°1 : Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH</p> | <p>Elaboration et suivi d'un programme d'action foncière (PAF)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de DIA • Nombre d'acquisitions foncières et prix • Consommation foncière pour l'habitat (cf. action n°15 observatoire foncier) et suivi des permis de construire | <p>> élaboration du PAF non débutée</p> | |
| | <p>Formalisation d'un partenariat avec l'EPFLA pour le portage foncier de terrains répertoriés dans le PAF</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions avec l'EPFLA, sommes engagées | <p>> association à la révision du PPI de l'EPF et suivi des travaux > réunion annuelle CSMA / EPF > intervention de l'EPF dans le cadre d'une réunion de réseau des référents PLH</p> | <p>> 30 portages (acquisitions) <u>en cours</u> sur 5 communes (début portage 2019 à 2023) au 20.06.23 > total budget HT des portages en cours : 2 094 938€</p> |
| | <p>Aide financière à l'acquisition foncière pour les opés de LLS en MOD répondant aux priorités du PLH et rencontrant des difficultés de réalisation (T2, opés de centre-bourg, logements dédiés à des publics spécifiques)</p> | <p>cf action 3</p> | <p>> pas d'aide au foncier à ce stade</p> | |
| | <p>Veille à la cohérence des docs d'urba communaux et du PLH</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des PLU : nombre d'OAP avec servitudes de mixité sociale, inscription des objectifs du PLH dans les PLU | <p>> association à quelques réunions 'plan-guide' des communes > pas d'avis PLH sur la modification de PLU en 2023</p> | |
| <p>Action n°3 : Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité</p> | <p>Appui aux communes dans leurs fonctions de maître d'ouvrage et dans leurs relations avec les opérateurs de la construction</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes de travail communes-opérateurs construction • Nombre de réunions et/ou temps passé en conseil/assistance aux communes | <p>> participation à des réunions avec les communes et opérateurs sur certains projets > échanges techniques avec certaines communes et rencontre lors de l'arrivée de nouveaux arrivants (DGS, urba) > réunions de réseau des référents PLH pour partage d'expérience, présentation d'outils, etc.</p> | <p>> Nombre de réunions avec les communes, parfois associant des opérateurs, en 2023 = 18 > 3 réunions du réseau des référents PLH (mars, juin, septembre)</p> |
| | <p>Aide financière à la production de logements sociaux : une aide ciblée pour la construction et l'acquisition/amélioration en lien avec les objectifs du PLH (T2, opérations de centre-bourg, logements dédiés à des publics spécifiques : personnes âgées, personnes en situation de handicap) ; cette aide pourra prendre la forme d'une aide à l'acquisition foncière (cf. action n°1) ou d'une aide au logement. Les modalités seront précisées en concertation avec les organismes HLM et validées chaque année par délibération de l'intercommunalité</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements sociaux neufs (nombre de PLAI, PLUS par communes), typologies • Aides accordées (nombre de logements, montants, catégories : foncier, aide au logement) selon les modalités définies par la communauté d'agglomération | <p>> suivi des projets avec les bailleurs sociaux > instruction de la 1ère aide financière à un projet de logements locatifs sociaux</p> | <p>> 86 logements locatifs sociaux autorisés en 2022 : - T1 : 5%, T2 : 38%, T3 : 35%, T4-T5 : 22% - PLUS : 58%, PLAI : 40%, PLS : 0%, NC : 2% > une aide financière accordée pour une opération de 9 logements sociaux à Clisson menée par Atlantique Habitations (24 700€) > 8 réunions avec les bailleurs sociaux</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | Incitation à la production de logements sociaux par conventionnement de logements privés : mobilisation de l'agence immobilière sociale (AIS) du conseil départemental (conventionnement) et co-financement des travaux par l'intercommunalité : modalités à préciser avec le conseil départemental et l'AIS | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements conventionnés (par communes), typologies | > l'élaboration d'une convention avec AIS et département a été reportée d'un commun accord à ce stade, attente des résultats d'une expérimentation de ce type à Cap Atlantique. | Anah - pré-existant au PLH (1T2, 3T3, 1T4) |
| | Appui financier à la construction de logements sociaux en accession sociale « réglementaire » (PSLA et OFS) : une opportunité de financement à confirmer commune par commune et à actualiser régulièrement. Modalités à préciser en concertation avec les organismes HLM et l'OFS de Loire-Atlantique à formaliser par délibération de l'intercommunalité | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements neufs en PSLA (par communes) dont financés par CSMA • Profils des acquéreurs, typologies des logements | > non compris dans le règlement d'intervention en faveur du LS - cf. action n°3 - budget insuffisant. | > 0 |
| | Encadrement des pratiques communales d'accession "aidée" de lots à bâtir : organisation de groupes de travail | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de groupes de travail | > action non débutée | |
| | Encadrement des ventes de logements locatifs sociaux : recensement et étude des plans de vente des bailleurs, négociation de compensations (constructions neuves) | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements locatifs sociaux vendus par les bailleurs (par communes), et nombre de logements locatifs sociaux mis en service pour compensation, typologies | > action non débutée | |
| Action n°4 : Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs | Animation d'un partenariat local (mission locale, employeurs, lycées...) : - préciser les attentes et besoins relatifs à une offre dédiée - définir des actions de court terme pour une optimisation et une amplification de l'offre existante (bourse au logement, portefeuille de propriétaires) : plateforme unique pour les demandes, captation de logements, médiation/encadrement des relations propriétaires/locataires | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de groupes de travaux (participants) | > pas d'action complémentaire sur ce volet en 2023 | |
| | - conduite d'une étude des besoins pour une résidence à destination des jeunes actifs | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes hébergés par les dispositifs existants et nombre de nuitées • Conclusions de l'étude | <ul style="list-style-type: none"> > présentation de l'étude sur les besoins en logements des jeunes actifs en bureau communautaire (janvier 2023) > approfondissement des préconisations d'actions issues de l'étude : <ul style="list-style-type: none"> - sondage de foncier disponible auprès des communes concernées pour la réalisation de résidence habitat jeunes - étude de la mise en place d'un dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant, présentation en commission Urbanisme et Habitat | <ul style="list-style-type: none"> > pour mémoire, conclusions de l'étude : <ul style="list-style-type: none"> - 3 zones de besoins à satisfaire - 3 types de solutions préconisées : résidence habitat jeune, dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant, Habitat Mobile - a minima 20 à 30 places en résidence |
| | - création d'une résidence jeunes actifs (à confirmer selon les résultats de l'étude) | Selon résultats de l'étude : localisation, nombre de places, financement | <ul style="list-style-type: none"> > rencontre des communes concernées pour sondage des fonciers disponibles pour la réalisation de résidence habitat jeunes > échanges avec autres services de l'Agglo sur le projet > étude de montages de projets sur d'autres territoires | |

| | | | | |
|---|---|---|--|---|
| Action n°5 : Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées | Appui financier des opérations de logements adaptés aux personnes âgées (logements locatifs sociaux et accession sociale) : cf. action n°3 | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements adaptés pour les personnes âgées produits • Financements accordés par la CSMA (cf. action n°3) | > fait partie des opérations pouvant être aidée par le règlement d'intervention en faveur du logement social - cf. action n°3 | |
| | Suivi de la programmation et de la demande : recensement des projets communaux, suivi de l'avancement des projets et accompagnement des communes en partenariat avec le conseil départemental, suivi des commercialisations, évaluation de la demande en collaboration avec les CLIC | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un volet spécifique de l'observatoire (cf. action n°15) - Nombre de projets, commercialisation - Analyse de la demande avec les CLIC | > pas d'action complémentaire sur ce volet en 2023 | |
| Action n°6 : Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées | Approfondissement du diagnostic s'appuyant sur les préconisations et outillages du Conseil Départemental qui seront finalisés en 2020 | | > action non débutée | |
| | Soutien financier au développement d'une offre inclusive dans le cadre du financement intercommunal des logements locatifs sociaux : cf. action n°3 | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements inclusifs produits pour les personnes en situation de handicap • Financements accordés par la CSMA (cf. action n°3) | > fait partie des opérations pouvant être aidée par le règlement d'intervention en faveur du logement social - cf. action n°3 | |
| | Suivi de la programmation et de la demande : recensement des projets communaux, suivi de l'avancement des projets et accompagnement des communes en partenariat avec le conseil départemental, suivi des commercialisations, évaluation de la demande en collaboration avec les CLIC | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un volet spécifique de l'observatoire (cf. action n°15) - Nombre de projets, commercialisation - Analyse de la demande avec les CLIC et la MDPH | > action non débutée | |
| Action n°7 : Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement | Mise en place d'un dispositif d'incitation aux travaux (PIG) en partenariat avec l'Anah : - définition des objectifs (énergie, adaptation au handicap et au vieillissement), écriture et signature d'une convention, engagement et financement d'une mission de suivi et d'animation du PIG par l'intercommunalité pour une durée de 3 ans a minima <i>[correspond à l'action 4,1,2 du PCAET (accompagner les ménages modestes dans la rénovation énergétique de leur logement)]</i> - intégration d'une mission de repérage des ménages habitant des logements présumés insalubres pour une orientation vers le PIG départemental insalubrité | <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte et suivi des objectifs du PIG par le PLH - Nombre de logements du parc privé potentiellement indigne - Nombre de dossiers accordés par le PIG (selon ses thématiques) - Montant des aides accordées et versées par la CSMA | <ul style="list-style-type: none"> > réunion partenariale en février conviant élus des communes, partenaires (CLIC, CAPEB, CCAS, aides à domicile...), financeurs (DDTM, département, région) > réunion publique en avril à Remouillé > COPIIL en octobre > signature d'un avenant aux objectifs ajoutant 10 dossiers autonomie (décembre) > suivi mensuel des objectifs en lien avec l'opérateur > lien avec PTRE/Delphine/Alisée > suivi de l'actualité France Renov | <ul style="list-style-type: none"> > objectifs de 50 dossiers énergie (49 Propriétaires Occupants et 1 Propriétaire Bailleur) et 30 dossiers autonomie par an > en 2023 (à octobre) : 235 propriétaires renseignés, 92 visites, 49 propriétaires accompagnés (19 dossiers Energie et 30 dossiers Autonomie) > augmentation de 10 l'objectif en dossier autonomie 2023 > Montant du marché prévisionnel (si atteinte des objectifs) d'environ 84 000€ TTC, avec environ 20 500€ de reste à charge pour l'EPCI - dépenses à octobre 2023 = 58 065,24€ pour l'année 2023 |
| | Mise en place puis animation d'une cellule de repérage des situations d'habitat insalubre (en complément du PIG) mobilisant les acteurs locaux (CCAS, CLIC, etc) : accompagnement par l'opérateur du PIG insalubrité du département dans le cadre d'une convention de 2 ans | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires à la mise en place de la cellule de repérage • Nombre de situations d'habitat insalubre identifiés par la cellule mise en place | > pas d'action complémentaire sur ce volet en 2023 | |

| | | | | |
|---|---|---|--|--|
| | Appui financier au conventionnement avec travaux : objectifs de conventionnement et modalités de financement par l'intercommunalité à définir en partenariat avec l'agence immobilière et sociale (AIS)départementale | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements concernés • Montant des aides accordées par la CSMA (cf. action n°3) | > l'élaboration d'une convention avec AIS et département a été reportée d'un commun accord à ce stade, attente des résultats d'une expérimentation de ce type à Cap Atlantique. | |
| Action n°8 : Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées | Accompagner les personnes âgées dans leur projet résidentiel : une mission des CLIC à conforter (évaluation des besoins, appui au déménagement...) | • Nombre de dossiers traités par les CLIC | > action non débutée, mais accompagnement au projet résidentiel déjà réalisé dans le cadre des missions du CLIC aujourd'hui | |
| | Développer un service « petits travaux » à destination des personnes âgées : réalisation de travaux d'entretien des logements (changement de joints, d'ampoule, taille de haie, tonte...) par des professionnels à des prix maîtrisés pour les bénéficiaires grâce à un système de cotisation et éventuellement une participation financière de l'intercommunalité ; modalités à préciser en coordination avec les CLIC et en partenariat avec le Conseil Départemental et les organismes de services à domicile présents dans l'intercommunalité | • Nombre de personnes ayant recours au service « petits travaux » par types de travaux, par communes | > action non débutée - suite à échange avec CLIC, pas de ressenti d'un besoin prégnant. | |
| | Encourager la production de petits logements : cf. actions n°1 et n°3 | cf. actions n°1 et n°3 | > encouragé dans le cadre des aides du règlement d'intervention - cf. action n°3 > objectif rappelé dans le cadre des échanges avec les communes et opérateurs | |
| | Accompagner les propriétaires pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement (PIG) : cf. action n°7 | cf action 7 | > PIG - action n°7 | |
| Action n°12 : Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative) | Installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) | • Nombre de réunions de travail préalables à la mise en place de la CIL (date) | > pas d'action complémentaire sur ce volet en 2023 | |
| | Élaboration et suivi de la convention intercommunale d'attribution (CIA) | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de travail pour élaborer la CIA (date) • Objectifs définis selon les préconisations de la CIL, modalités de suivi | > action non débutée | |
| | Élaboration et suivi du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID) en partenariat avec les services de l'État et les bailleurs sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de travail pour élaborer le PPGDLSID (date approbation) • Suivi annuel de l'offre et de la demande en logement social, des attributions | <ul style="list-style-type: none"> > poursuite du groupe de travail sur la cotation avec les communes et partenaires, avec l'appui de l'AURAN - 2ème réunion puis période de test de la grille > suivi de l'actualité de la réforme des attributions en participant aux réunions de l'USH, de la DREAL et du CREHA Ouest | <ul style="list-style-type: none"> > 1 réunion du Groupe de Travail Cotation en 2023 > 10 réunions sur la réforme des attributions |

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| <p>Action n°14 : Animer le PLH</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un poste dédié en charge : <ul style="list-style-type: none"> - de l'animation de la commission habitat et des groupes de travail thématiques au sein desquels les modalités opérationnelles de plusieurs actions doivent être définies - de la formalisation des modalités opérationnelles des actions en vue de leur validation ou d'une contractualisation avec un ou plusieurs partenaires (convention, charte, cahier des charges, délibération...) - développement et animation des partenariats institutionnels : avec les services de l'État, le Conseil Départemental, le Pays du Vignoble, l'EPFLA, les organismes HLM, l'ADIL, l'Auran... - conseil et accompagnement des communes dans leurs politiques de développement résidentiel : élaboration des plans locaux d'urbanisme, projets de construction de logements, politique de renouvellement urbain... - suivi des actions engagées | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions des instances de gouvernance et participation des membres • Moyens humains mis en place : nombre d'ETP, coûts pour la CSMA | <ul style="list-style-type: none"> > réalisation du 1er bilan annuel du PLH - présentation en commission U&H, bureau communautaire et conseil communautaire > participation à des réunions à l'échelle départementale ou régionale (dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, du comité d'animation des dispositifs d'observation locaux, de réunions thématiques, etc.) > animation de commissions U&H > lien avec le service instructeur des permis de construire : mise en place de revues de projets > lien avec autres services de CSMA également > cf. autres actions | <ul style="list-style-type: none"> > 7 réunions d'instances départementales/régionales associant les chargés de mission PLH des EPCI en 2023 (hors thématique spécifique précisé dans d'autres actions) > 5 commissions Urbanisme et Habitat comportant au moins une thématique habitat en 2023 > 1 ETP = chargée de mission PLH |
| <p>Action n°15 : Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier</p> | <p>Mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualisation annuelle d'indicateurs de contexte et de suivi des actions - rédaction de rapports d'observation annuels (bilans), du bilan à mi-parcours et du bilan final devant permettre de préciser et/ou ajuster le programme d'actions (modalités et moyens) - approfondissement et actualisation régulière du diagnostic foncier initial : recensement et qualification des fonciers | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions pour définir le contenu et les objectifs de l'observatoire • Bilans généraux (indicateurs de contexte, indicateurs de suivi) et thématiques | <ul style="list-style-type: none"> > présentation de la 1ère version de l'observatoire en commission U&H et bureau communautaire > actualisation et enrichissement de l'observatoire > exploitation des données cartads | <ul style="list-style-type: none"> > 6 réunions techniques de définition de l'observatoire en 2023 |

| <p>Actions priorité 2</p> | | | | |
|---|--|--|--|---|
| <p>Action n°2 : Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains</p> | <p>Animation de temps d'échanges et organisation de formations à destination des élus et des techniciens : partage des pratiques de chaque commune, information sur les moyens de prévention et de répression à disposition des communes pour lutter contre les occupations impropres de terrain et les outils réglementaires permettant un accueil maîtrisé des nouvelles formes d'habiter</p> <p>Accompagnement dans l'élaboration et la mobilisation des documents de planification</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de sensibilisation, nombre de participants (par communes) • Nombre de sessions de formation, nombre de participants (par communes) | <ul style="list-style-type: none"> > action non débutée | |
| <p>Action n°9 : Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des aires d'accueil de Haute-Goulaine / Basse-Goulaine (28 places) et de Clisson (16 places) - Accompagnement des familles souhaitant se sédentariser dans l'intercommunalité (selon le diagnostic du SDAGV, 2 familles présentes sur l'aire de Clisson ont émis ce souhait) : création de terrains familiaux ou autre solution à définir en partenariat avec ces familles - Participer aux travaux de l'État sur la création d'une aire de passage pour les Gens du voyage itinérants en période estivale : capacité d'accueil pour les stationnements de la période estivale, les hospitalisations et en substitution à la fermeture de l'aire d'accueil de Clisson | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places et taux d'occupation des aires d'accueil • Dépenses supplémentaires engagées par la CSMA • Nombre de réunions de groupes de travail pour analyser la demande de sédentarisation • Mobilisation de financements, mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'échelle de l'intercommunalité ou des communes concernées • Nombre de réunions spécifiques avec participation de la CSMA | <ul style="list-style-type: none"> > participation aux instances de gestion des sujets liés aux Gens du Voyage (1 commission départementale consultative) > réunions avec le département dans le cadre de la révision du schéma > convention Nantes Métropole - CSMA pour l'aire de Basse Goulaine | <ul style="list-style-type: none"> > Clisson : 16 places – 2021 : 80%, 2022 : 73%, 2023 : 52% > Haute-Goulaine (+ Basse-Goulaine) : 28 places - 77% sur 2020 > / > pas réunions spécifiques, mais 1 réunion de commission consultative et 2 sur le schéma |



| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| <p>Action n°10 : Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité</p> | <p>Animation d'un groupe de travail associant élus, techniciens (CCAS) et gestionnaires des hébergements existants (association Saint-Benoît Labre, Habitat et Humanisme) visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les opportunités de mutualisation dans la gestion de l'offre d'hébergement existante - préciser les besoins d'une offre d'hébergement complémentaire <p>→ Une action à actualiser lors du bilan à mi-parcours en tenant compte des conclusions du groupe de travail</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunion du groupe de travail • Besoins identifiés en termes de places et de localisation • Objectifs définis par le groupe de travail pour le bilan à mi-parcours, coûts et modalités de financement | <p>> redirection de demande de personnes victimes de violences vers les professionnels qualifiés</p> | |
| <p>Action n°11 : Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers</p> | <p>Approfondissement du diagnostic en partenariat avec les acteurs locaux en vue du bilan à mi-parcours : chambre d'agriculture, État local, CCI, offices du tourisme, etc.).</p> <p>→ Une action à actualiser lors du bilan à mi-parcours en tenant compte des conclusions du groupe de travail</p> <p>Faire le lien avec la démarche "commune touristique" engagée par Clisson (convention à signer avec l'État)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunion du groupe de travail • Besoins identifiés en termes de types et nombre d'hébergement, localisations • Objectifs définis par le groupe de travail pour le bilan à mi-parcours, coûts et modalités de financement | <p>> action non débutée</p> | |
| <p>Action n°13 : Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages</p> | <p>Des modalités à préciser et faire valider par la commission habitat et le conseil communautaire (délibération) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un « guichet unique » rassemblant les permanences de différents partenaires (ADIL, opérateurs PIG, CAUE, Espace info Énergie...) - Formation des agents d'accueil de l'intercommunalité et des communes pour une bonne orientation des ménages sur ces questions - Mise à disposition de documentation (papier et en ligne) | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préalables à la mise en place du « guichet unique », modalités de financement et coûts pour la CSMA • Nombre de permanences par partenaires, fréquentation des permanences (nombre de contacts), nombre d'animations spécifiques mises en place (par exemple sur les aides à la rénovation énergétique...) | <p>> mise en œuvre de la convention avec l'ADIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture d'une nouvelle localisation de permanence juridique (Haute-Goulaine) - ouverture d'une permanence pôle social à destination des professionnels - formation sur la demande en logement social | <p>> mise en place d'un numéro unique,</p> <ul style="list-style-type: none"> > ADIL : 3 permanences pôle juridique par mois, 2 permanences pôle social à destination des professionnels par an > PTRE : cf. PCAET > PIG : Citémétrie, 2 permanences par mois, peu de rdv depuis le début du programme (pas de demande) |

ANNEXE 2 : BILAN FINANCIER 2023

| Action | Budget prévisionnel | Dépenses réalisées en 2023 (TTC) et éventuelles recettes |
|--|--|--|
| Etude besoins en logements des jeunes actifs - URHAJ | | Recette : 4 440€ de FRES |
| Aides logements locatifs sociaux | 200 000 € (somme 2022 et 2023) | 0 € |
| PIG | 84 000 € // subvention Anah prévisionnelle : 63 471€ | 58 065,24€ (hors nov-déc 2023) |
| Convention CREHA Ouest | 3 543€ | 3 543 € |
| Convention ASBL Logements d'urgence – Partenariat financier | 6 900 € | 6 994,10 € |
| Convention ASBL Logements d'urgence - Mise à disposition | Recettes = 4 800 € (redevances) Dépenses : entretien logements (cf. service patrimoine) | Recettes : 4 800 € (redevances) Dépenses : entretien logements (cf. service patrimoine) |
| Convention ASBL / Atlantique Habitations - Logement femmes victimes de violences | 7 200 € | 5 170 € |
| Convention ADIL | 10 468,30€ | 10 468,30€ |
| Hébergement Temporaire chez l'Habitant | 35 000€ | 0 € |
| Contribution AAGV Basse Goulaine – rattrapages 2021-2022 | | 20 188€ (fonctionnement 2022) 360€ (investissement 2022) 21 591€ (fonctionnement 2021) 460€ (investissement 2021) |

Au niveau financier, sur les presque 3548 000 € de dépenses prévues au budget 2023, 84 240€ ont été dépensés. Cela s'explique par l'enveloppe de 200 000€ d'aides financières aux logements sociaux, non mobilisée pour le moment (une demande accordée mais non versée de 24 700€), et par l'enveloppe de 35 000€ pour le dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant qui n'a pas été mobilisée non plus à ce stade. A cela s'ajoutent les dépenses liées à l'aire d'accueil des gens du voyage située à Basse-Goulaine, dans le cadre de la convention avec Nantes Métropole.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-06

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports collectifs : Approbation de la politique tarifaire applicable à compter du 2 septembre 2024

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 44
☞ Représentés : 4
☞ Votants : 48

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBAGNE |
|----------------|------------------------|

Délibération n°21.05.2024-06

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports collectifs : Approbation de la politique tarifaire applicable à compter du 2 septembre 2024

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo revêt la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial et est ainsi compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux articles L. 1231-1 du Code des transports et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, et par délibération du 28 janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Plan Global de Déplacements (PGD), démarche volontaire de définition d'orientations adaptées et concrètes aux problématiques de mobilité, en lien avec les autres politiques publiques de la communauté d'agglomération et des territoires voisins.

Une des actions déclinées dans le PGD est de mailler le territoire dans une logique d'alternatives à la voiture individuelle, en mettant en place notamment un réseau intercommunal de transport. Ce déploiement, en parallèle des orientations prises par le Projet de Territoire communautaire et le PCAET, a été décliné concrètement dans la Stratégie Mobilité approuvée en mai 2023, et sera financé parmi d'autres actions par la levée du Versement Mobilité décidée en septembre 2023.

Cela se traduit par la mise en place dès le 2 septembre 2024 de la première ligne régulière reliant la gare de Clisson aux zones d'emplois et d'habitations de Clisson et de Gétigné (issue de l'expérimentation de la navette électrique réalisée à la fin de l'année 2022), et du déploiement progressif dès début 2025 de lignes expérimentales.

En parallèle de la mise en œuvre de ce réseau de lignes régulières, la question de la politique tarifaire a été débattue lors de réunions du Conseil d'exploitation Transports, au cours desquelles plusieurs scénarios ont été travaillés, notamment sur la définition d'une gamme tarifaire, d'un service de commercialisation, et des équipements nécessaires. Les coûts annuels estimatifs associés au déploiement d'une politique tarifaire sont d'environ 50 K€ HT en fonctionnement, pour des recettes estimatives à moins de 33 K€ HT.

Plusieurs arguments ont été évoqués par les membres du Conseil d'exploitation concernant la création de ce réseau et la politique tarifaire associée, à savoir :

- L'objectif environnemental d'inciter au report modal et de favoriser la décarbonation ;
- Le financement de ce service par le Versement Mobilité payé par les employeurs, qui se verraient obliger à contribuer, en sus, à hauteur de 50 % des frais de transports collectifs pour les employés dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail ;
- Le coût de fonctionnement d'un système de billetterie élevé, au regard du tarif plafond nécessaire à l'utilisation de ce service.

Au regard de ces éléments environnementaux, financiers et techniques, et du scénario retenu par le Conseil d'exploitation du 21 février 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une politique tarifaire basée sur la gratuité pour le réseau de transports collectifs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

VU le Code des transports, et notamment son article L.1231-1,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°28.01.2020-08 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU la délibération n°26.09.2023-06 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant l'instauration du Versement Mobilité et fixant le taux à 0,80 %,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité réuni les 15 novembre 2023, le 20 décembre 2023, et le 21 février 2024,

VU l'avis du Comité des Partenaires réuni le 3 avril 2024,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 36 | Voix contre : 1 | Abstention : 11 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE la politique tarifaire pour le réseau de transports collectifs comme suit :

| Public | Tarif € HT | Tarif € TTC |
|--------------------|-------------------|--------------------|
| Tout public | 0 € | 0 € |

PRECISE que cette politique tarifaire entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-07

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Définition et approbation de la liste des zones d'activités économiques – modification des périmètres

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 44
☞ Représentés : 4
☞ Votants : 48

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBAGNE |
|----------------|------------------------|

Délibération n°21.05.2024-07**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Définition et approbation de la liste des zones d'activités économiques – modification des périmètres**

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) détient depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ».

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a défini les critères cumulatifs suivants pour l'identification des ZAE sises sur le périmètre communautaire :

- Critère 1 : La vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme (PLU) (nécessaire mais pas suffisant) :
- Critère 2 : Elle présente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements / entreprises
- Critère 3 : Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale (géographique)
- Critère 4 : Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut AVOIR ETE spontanée
- Critère 5 : Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Dans le cadre du travail sur la redéfinition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la voirie et les parcs de stationnement situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un travail a également été mené avec les communes afin d'ajuster les périmètres des Zones d'Activités Economiques, afin que ces derniers correspondent au périmètre réel de gestion des zones d'activités économiques par CSMA.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n°28.06.2022-02 du conseil communautaire du 28 juin 2022 portant sur la définition et approbation de la liste des zones d'activités économiques,

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », Clisson Sèvre et Maine Agglo est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) »,

Considérant que dans le cadre du travail sur la redéfinition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la voirie et les parcs de stationnement situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un travail a également été mené avec les communes afin d'ajuster les périmètres des Zones d'Activités Economiques afin que ces derniers correspondent au périmètre réel de gestion des zones d'activités économiques par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la liste des ZAE ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 48 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE les nouveaux périmètres des Zones d'Activités Economiques (ZAE), tels qu'établis en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

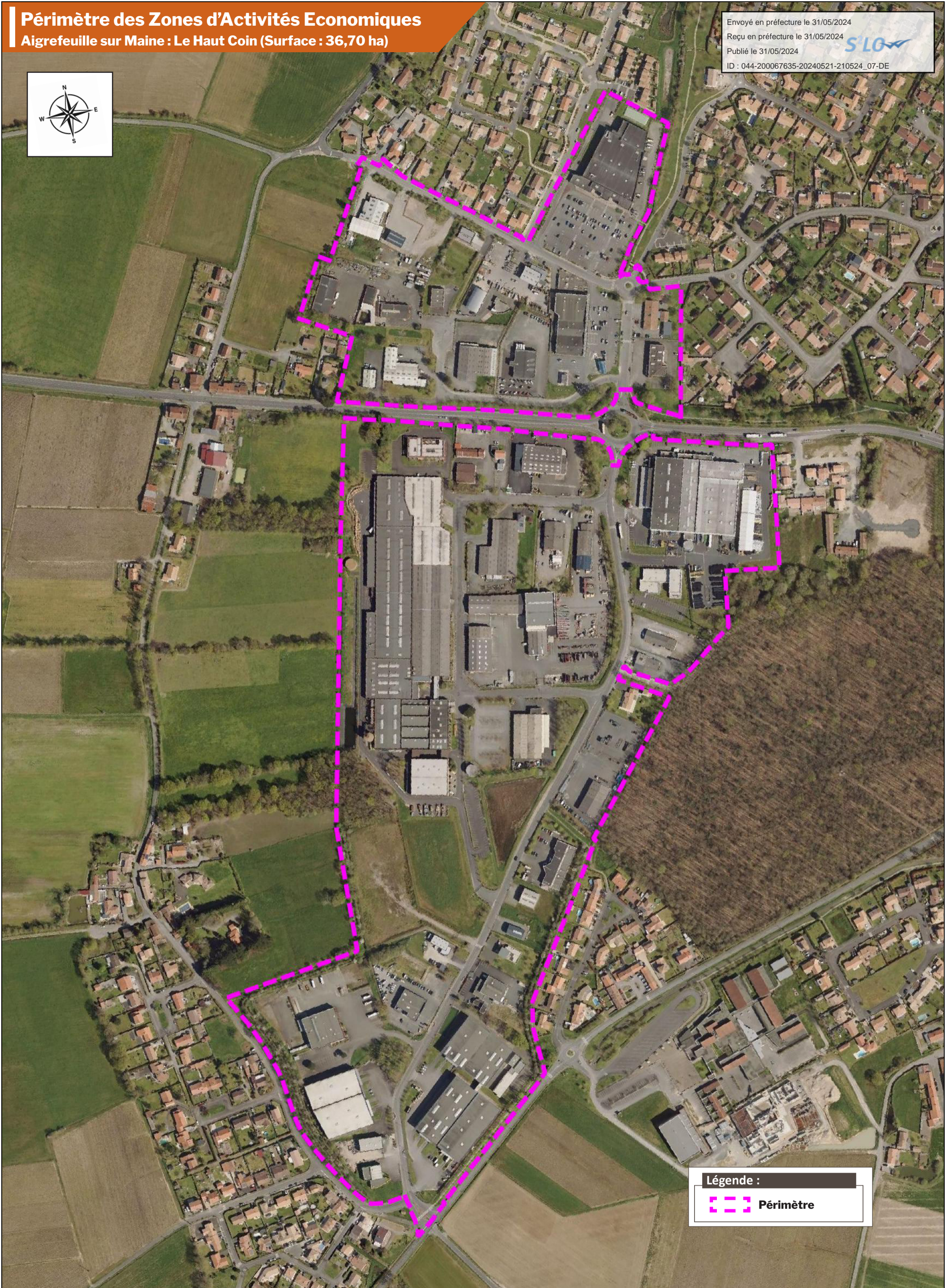
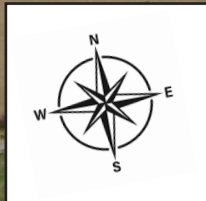
Aigrefeuille sur Maine : Le Haut Coin (Surface : 36,70 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



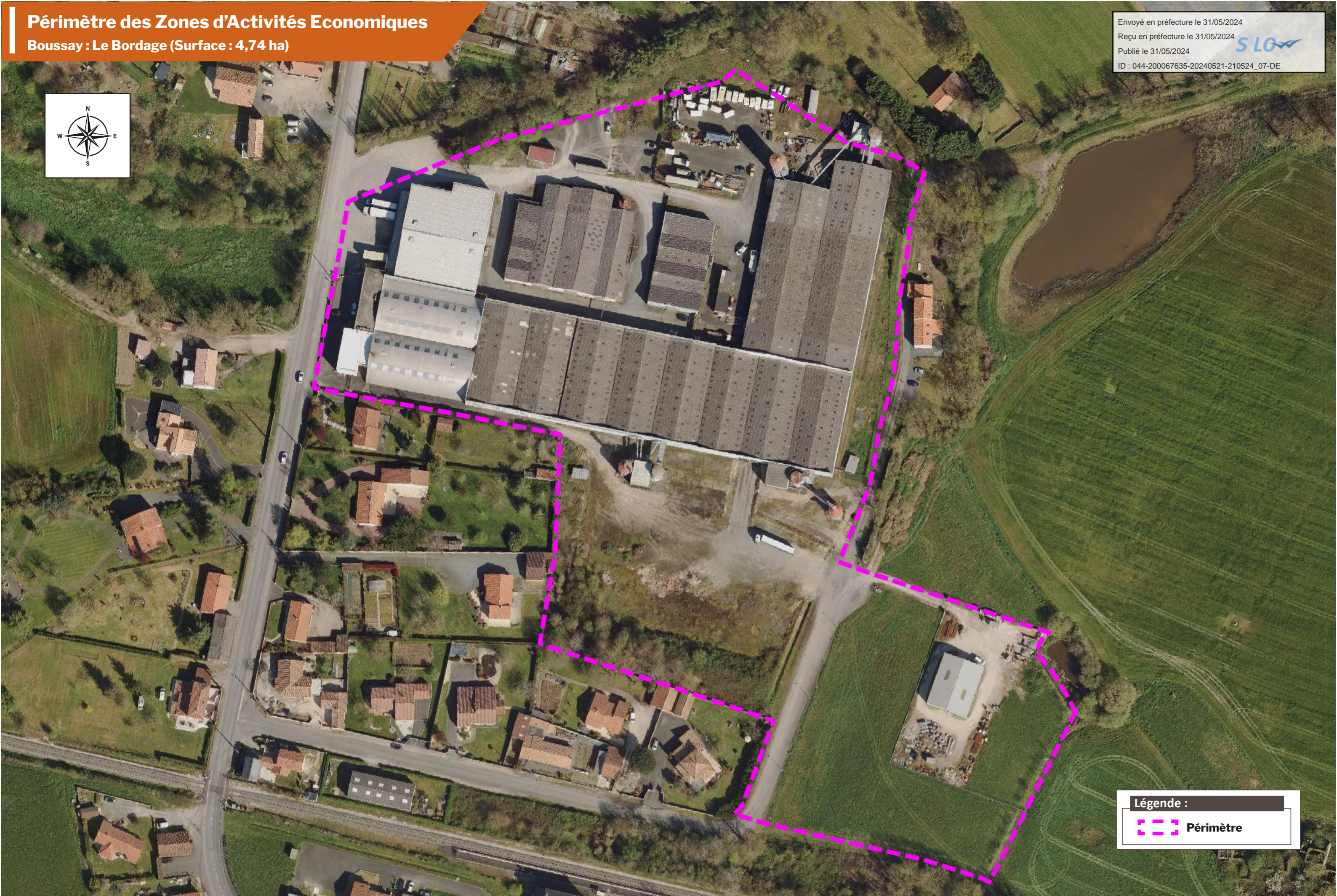
Légende :

 Périmètre


Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Boussay : Le Bordage (Surface : 4,74 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



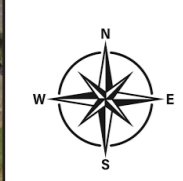
Légende :

 Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

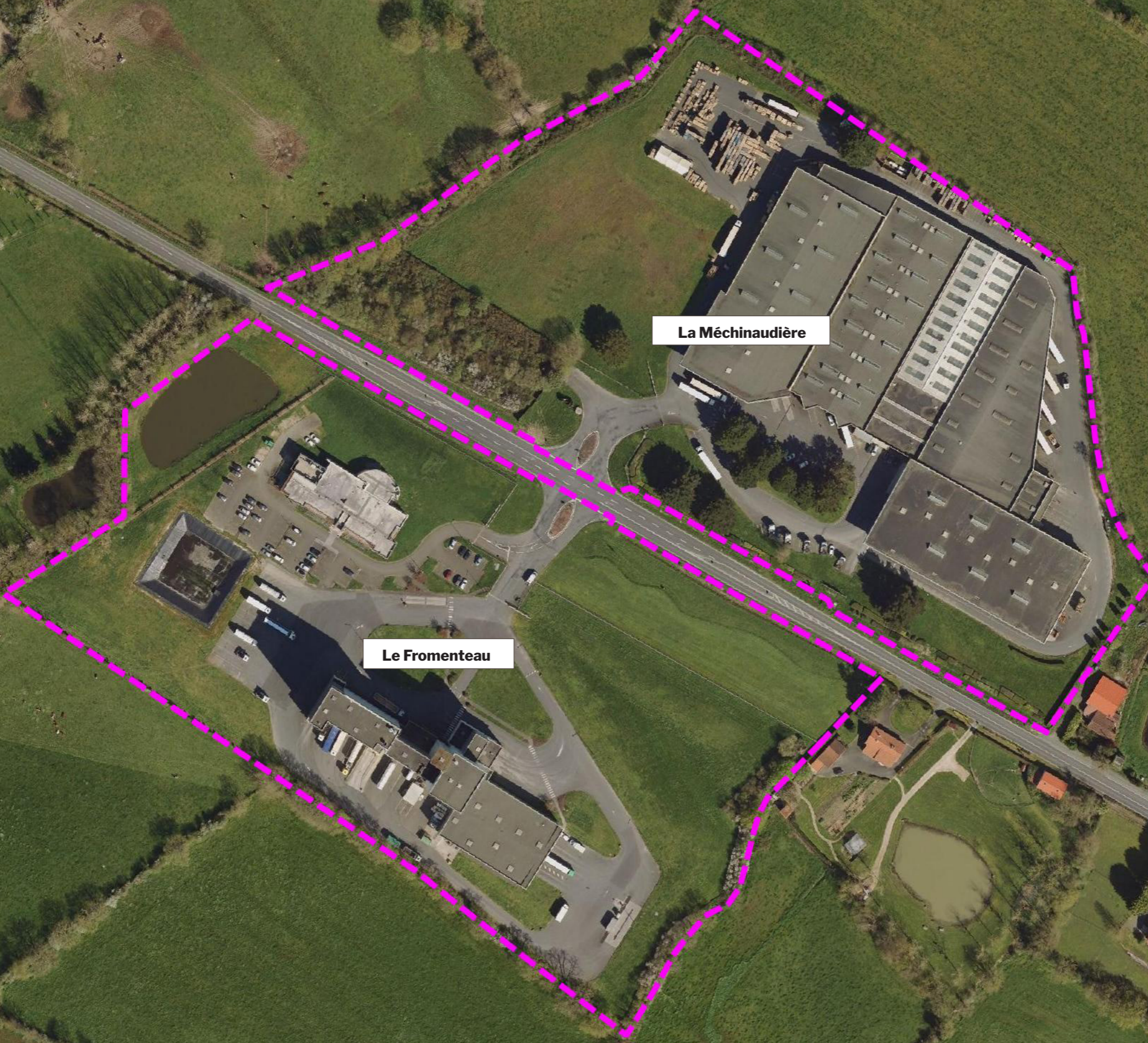
Boussay : La Méchinaudière (Surface : 5,27 ha) - Le Fromenteau (Surface : 5,07 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :

-  **Périmètre**



La Méchinaudière

Le Fromenteau

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Boussay : La Sensive (Surface : 4,04 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

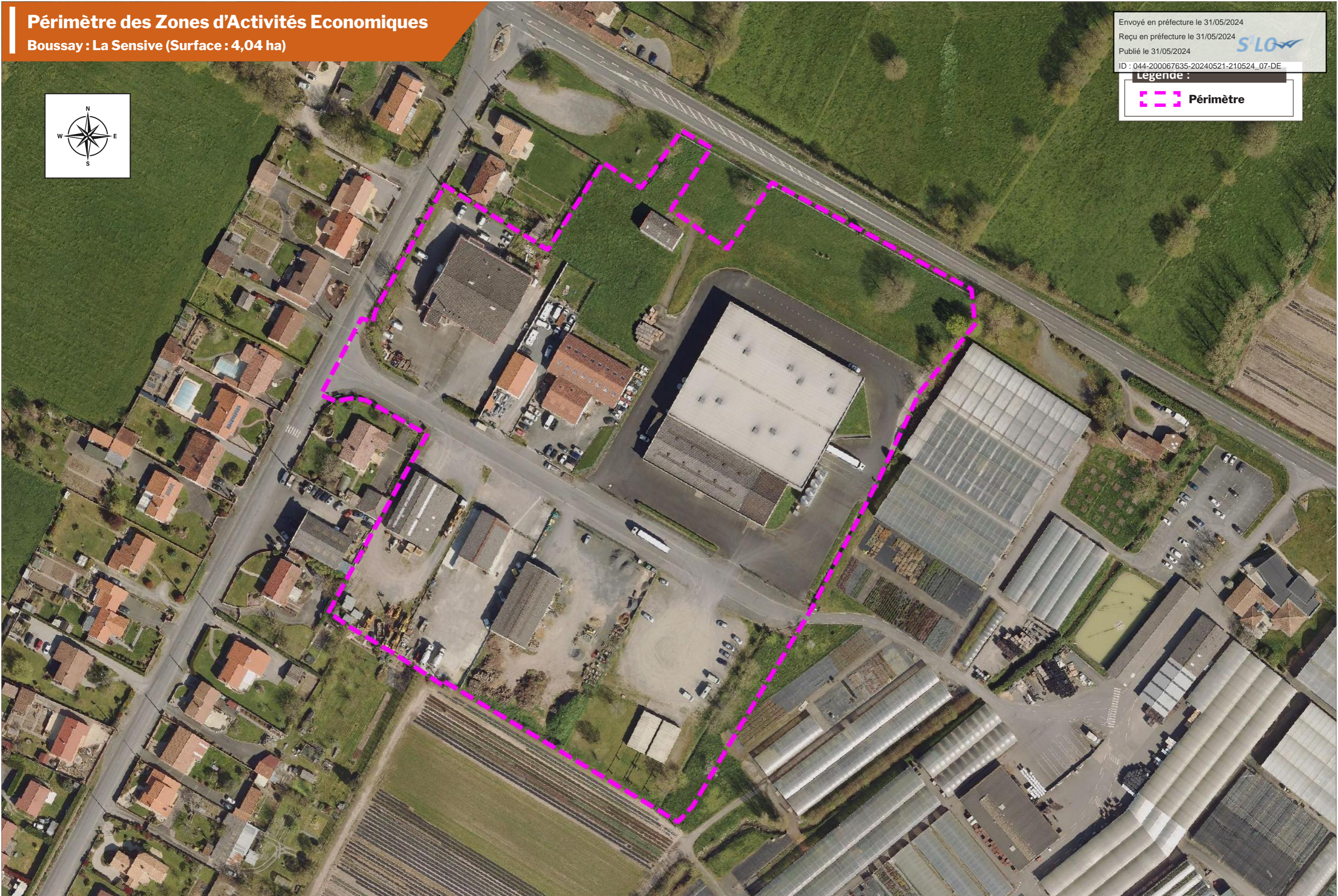
Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Legende :

 Périmètre



Périmètre des Zones d'Activités Economiques

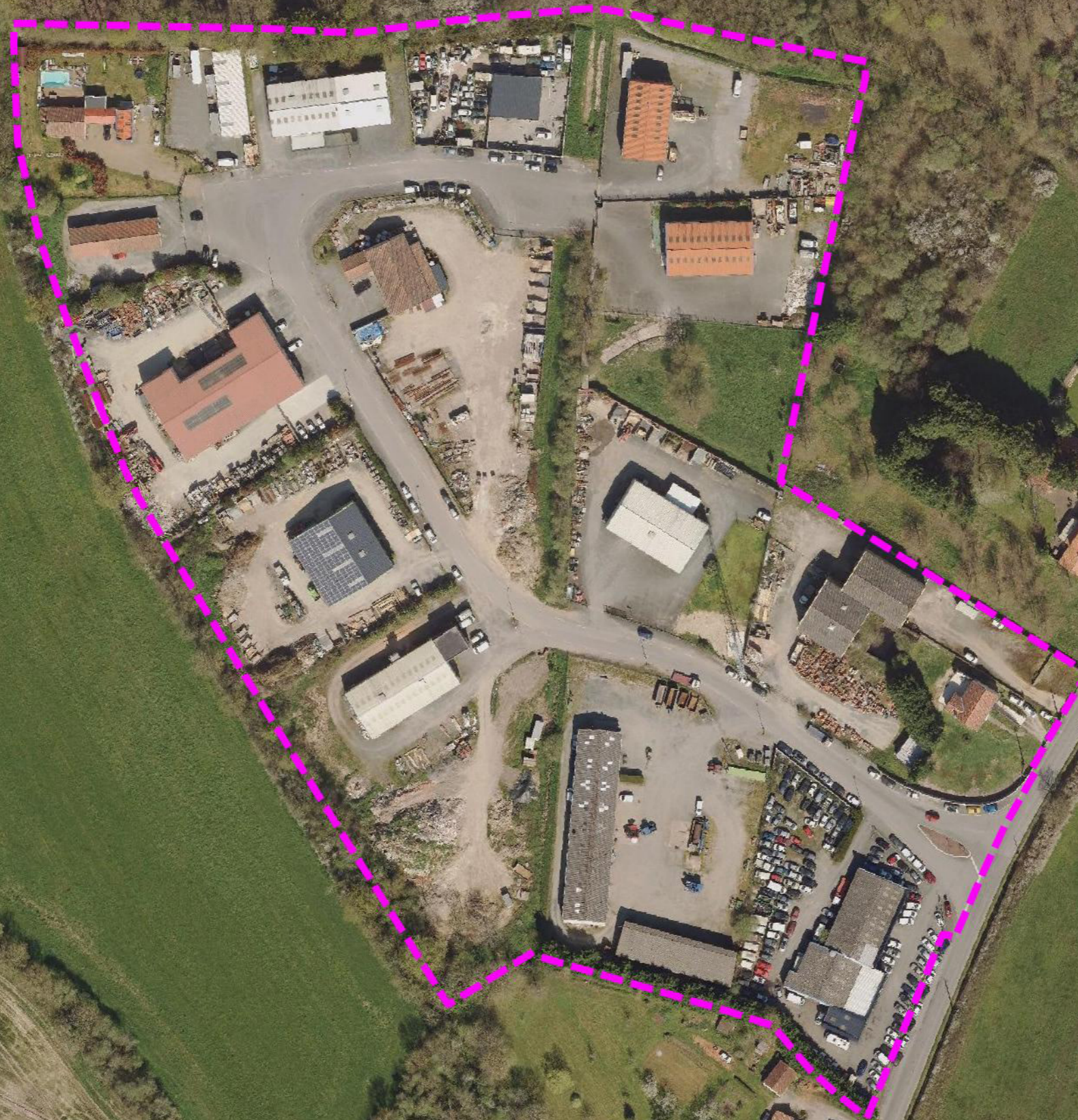
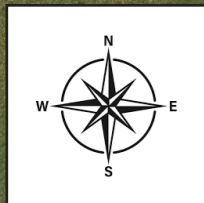
Château-Thébaud : La Basse Poterie (Surface : 6,03 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



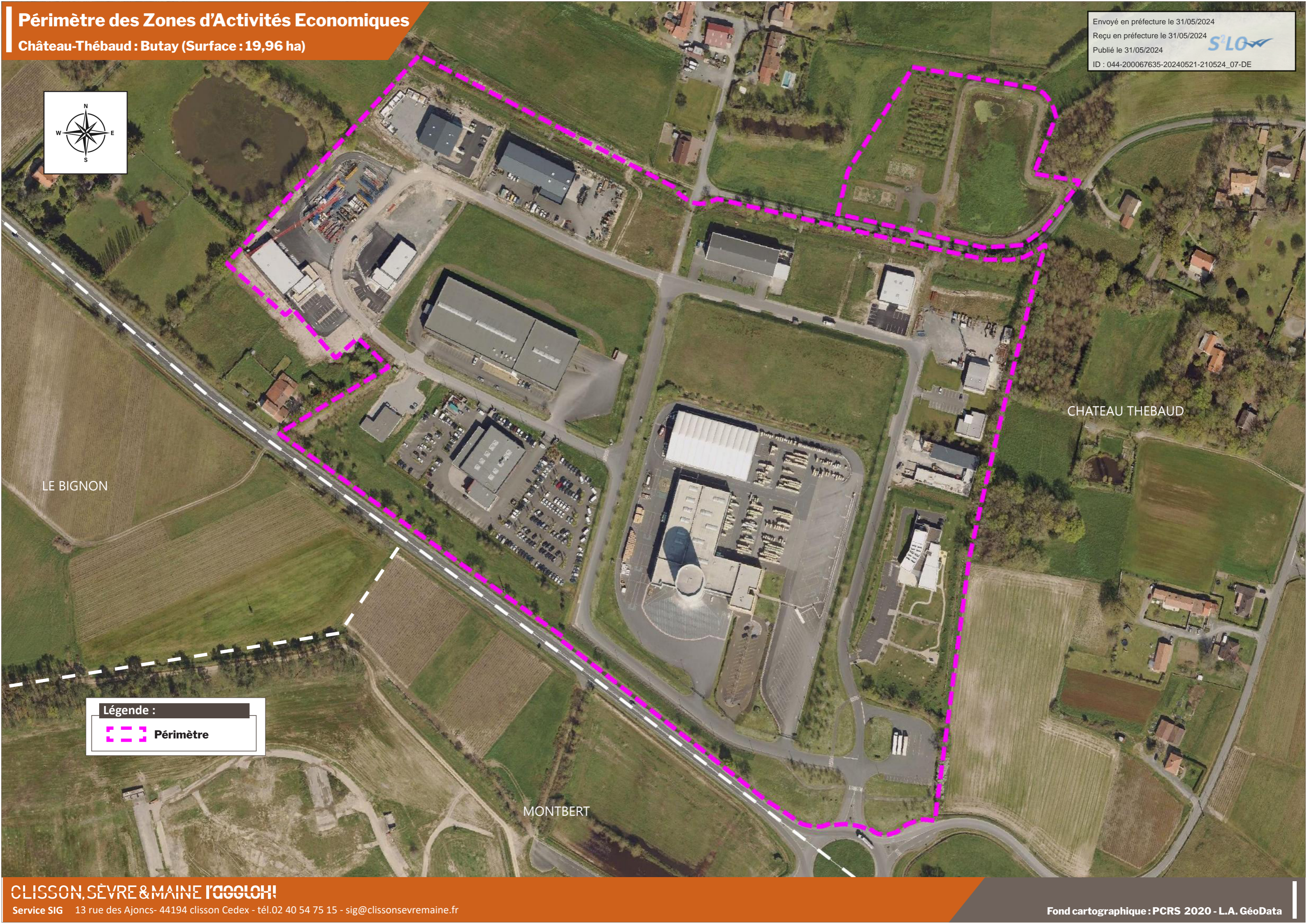
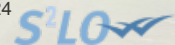
Légende :

 Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Château-Thébaud : Butay (Surface : 19,96 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



LE BIGNON

CHATEAU THEBAUD

MONTBERT

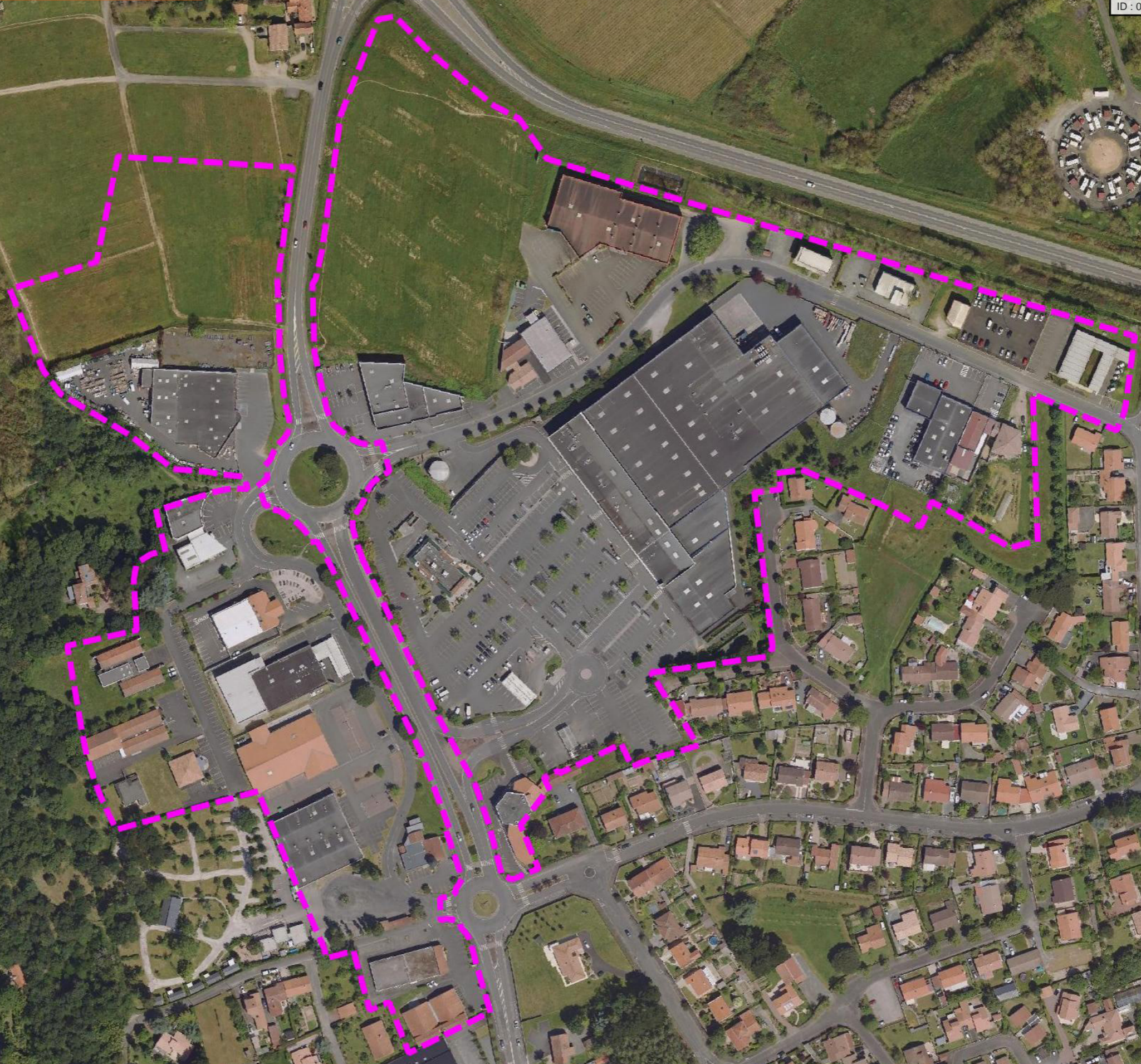
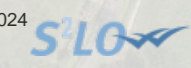
Légende :

-  Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Clisson : Câlîn (Surface : 14,89 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



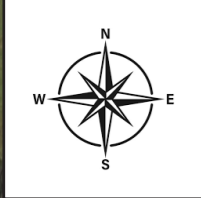
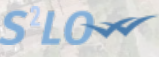
Légende :

-  Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Clisson : Tabari (Surface : 71 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



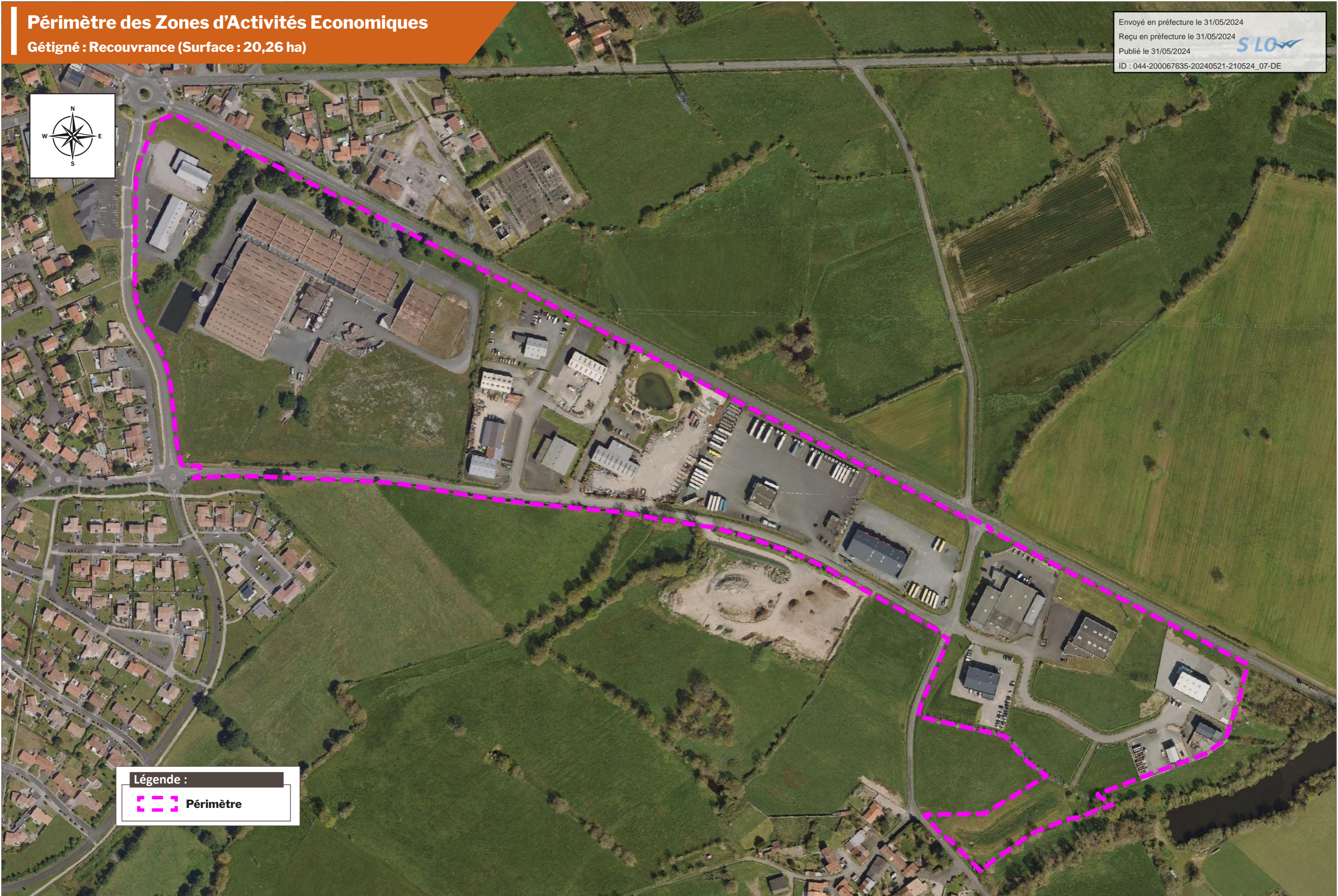
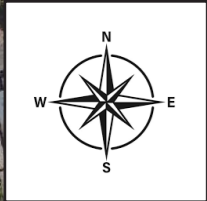
Légende :

 Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Gétigné : Recouvrance (Surface : 20,26 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :


 Périmètre

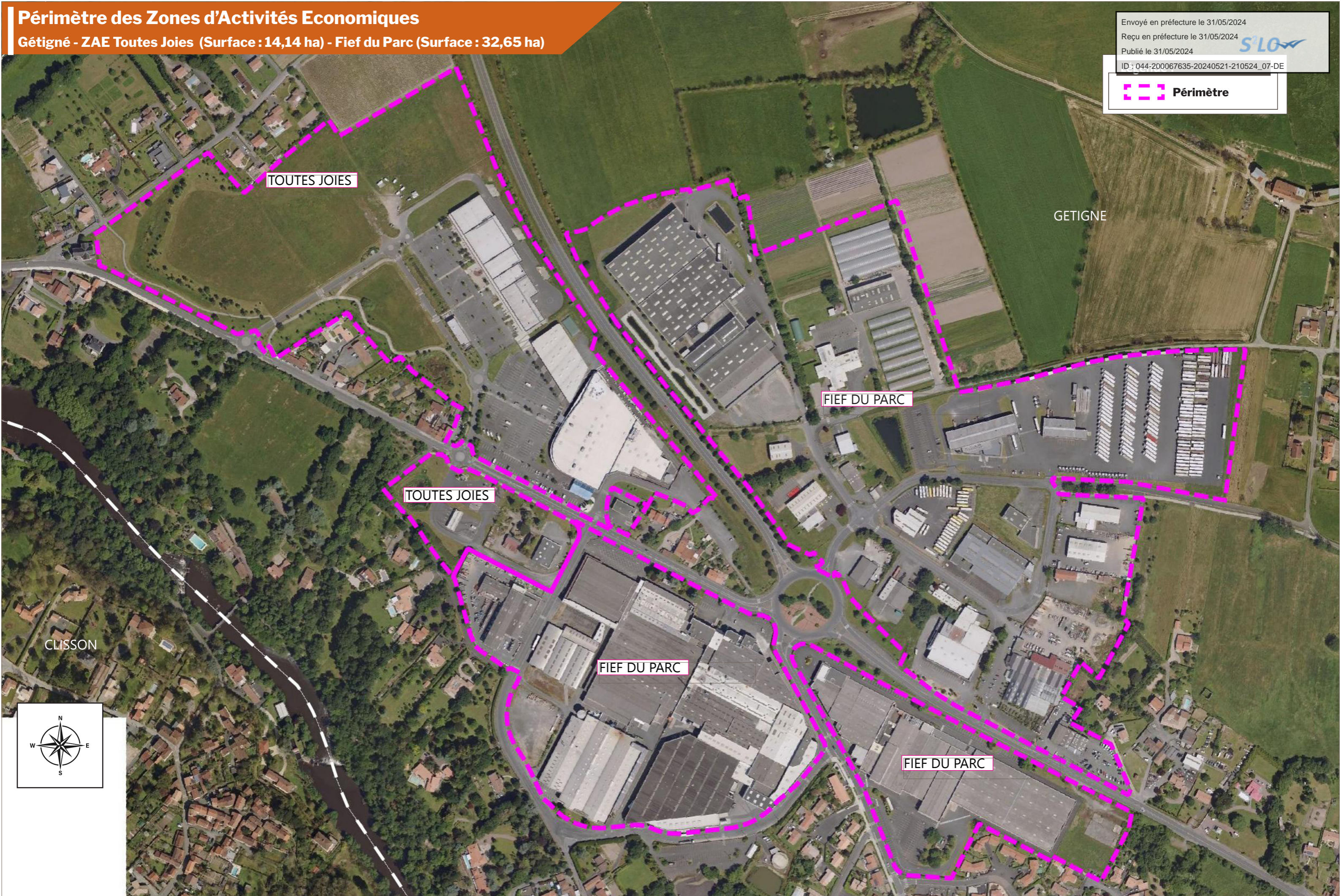
Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Gétigné - ZAE Toutes Joies (Surface : 14,14 ha) - Fief du Parc (Surface : 32,65 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



 **Périmètre**



TOUTES JOIES

GETIGNE

FIEF DU PARC

TOUTES JOIES

CLISSON

FIEF DU PARC

FIEF DU PARC



Périmètre des Zones d'Activités Economiques

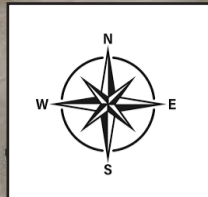
Gorges : Le Pré Neuf (Surface : 5,24 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :

 Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

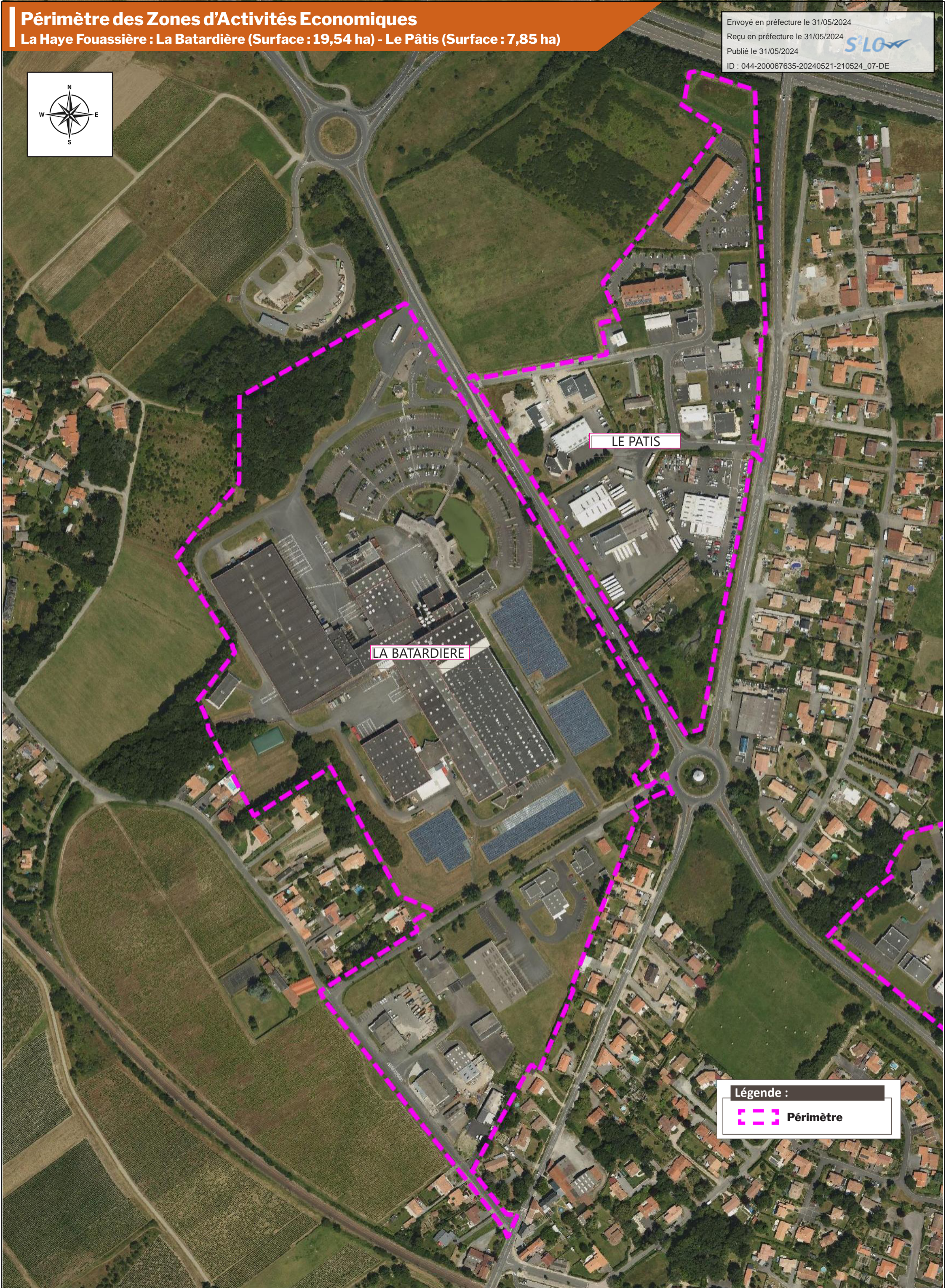
La Haye Fouassière : La Batardière (Surface : 19,54 ha) - Le Pâtis (Surface : 7,85 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



LE PATIS

LA BATARDIERE

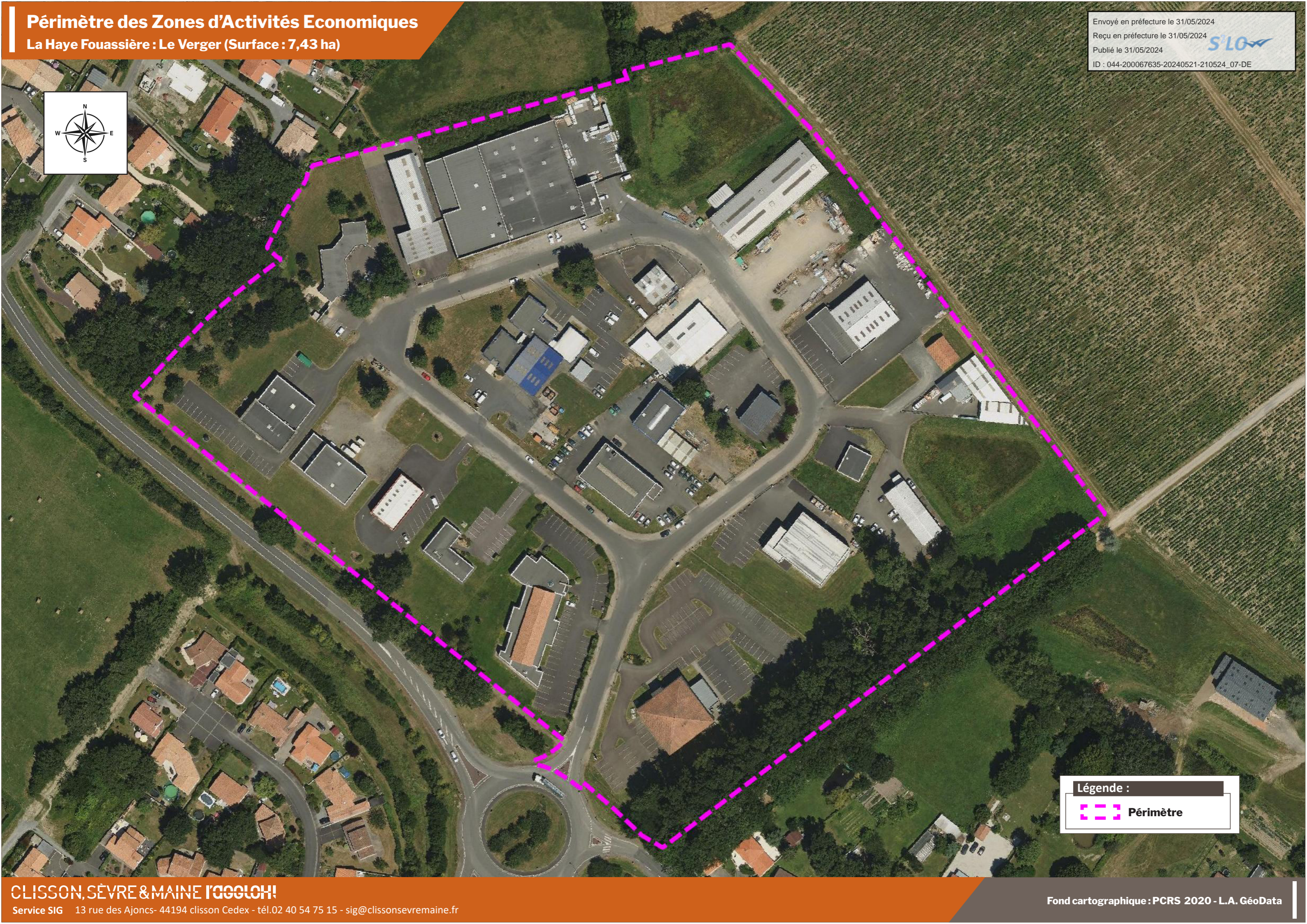
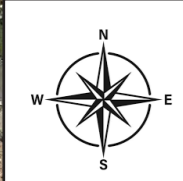
Légende :

 Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

La Haye Fouassière : Le Verger (Surface : 7,43 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :

 Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Haute Goulaine - La Haye Fouassière : La Pastiche (Surface :5,51 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :

 Périmètre



HAUTE GOULAIN

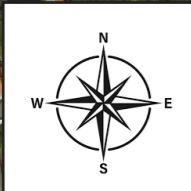
LA HAYE FOUASSIERE

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Haute Goulaine : La Lande Saint Martin (Surface : 18,97 ha)

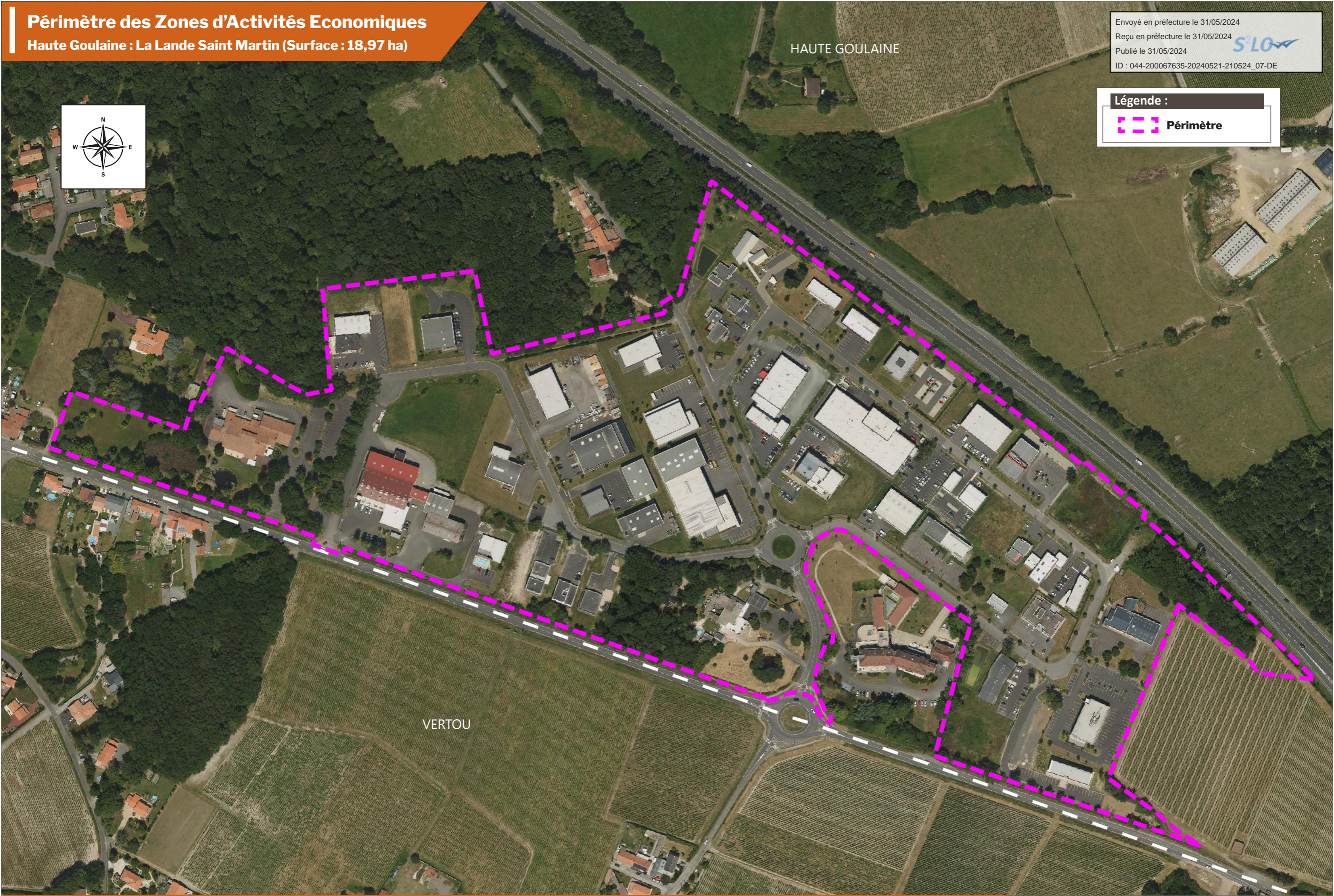
HAUTE GOULAINÉ

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :

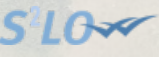
-  Périmètre



VERTOU

Périmètre des Zones d'Activités Economiques
Haute Goulaine : La Louée (Surface : 19,79 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :

 **Périmètre**

BASSE GOULAINÉ

HAUTE GOULAINÉ

VERTOU



Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Maisdon sur Sèvre : Les Fromentaux (Surface : 4,84 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

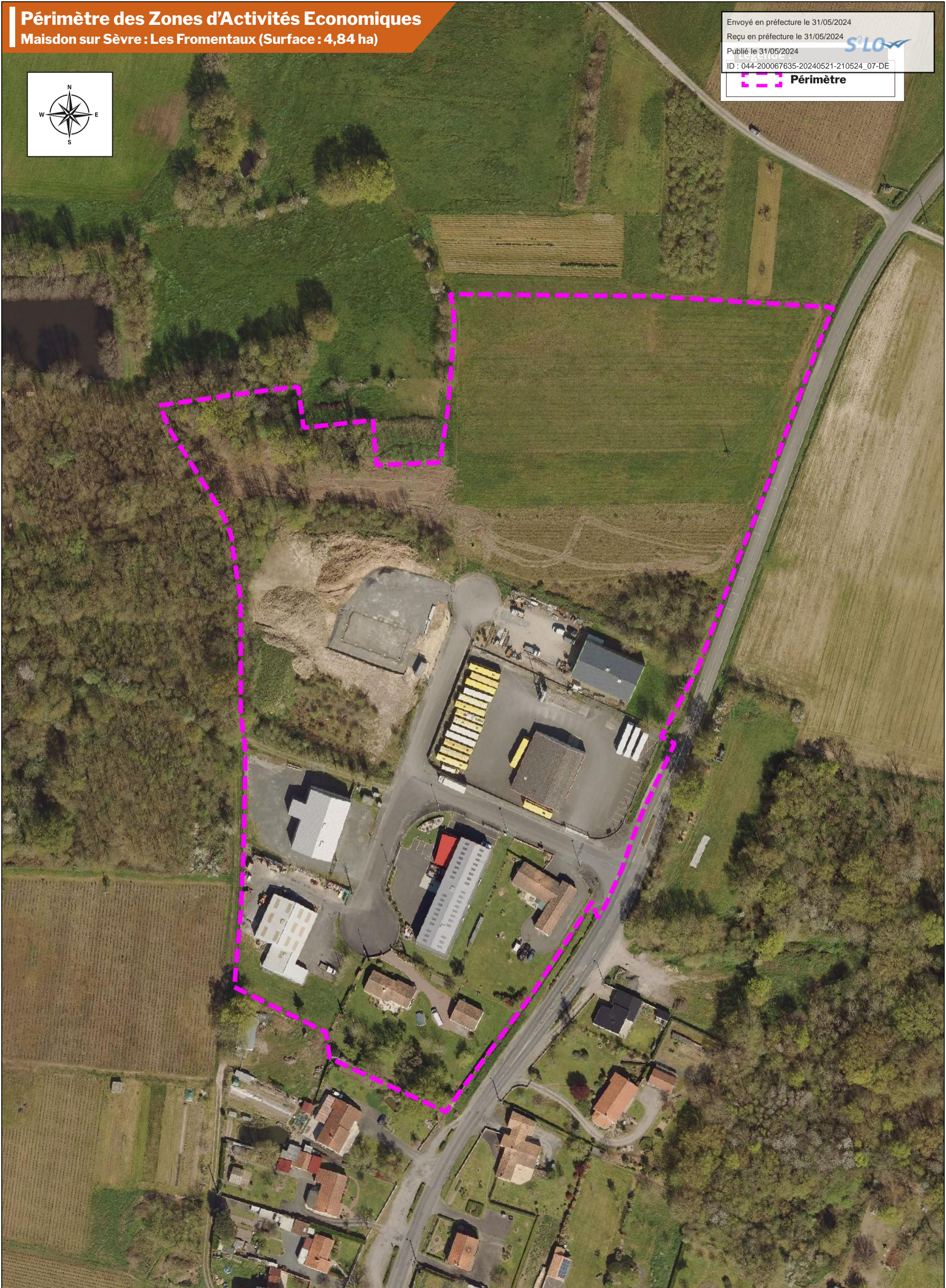
Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



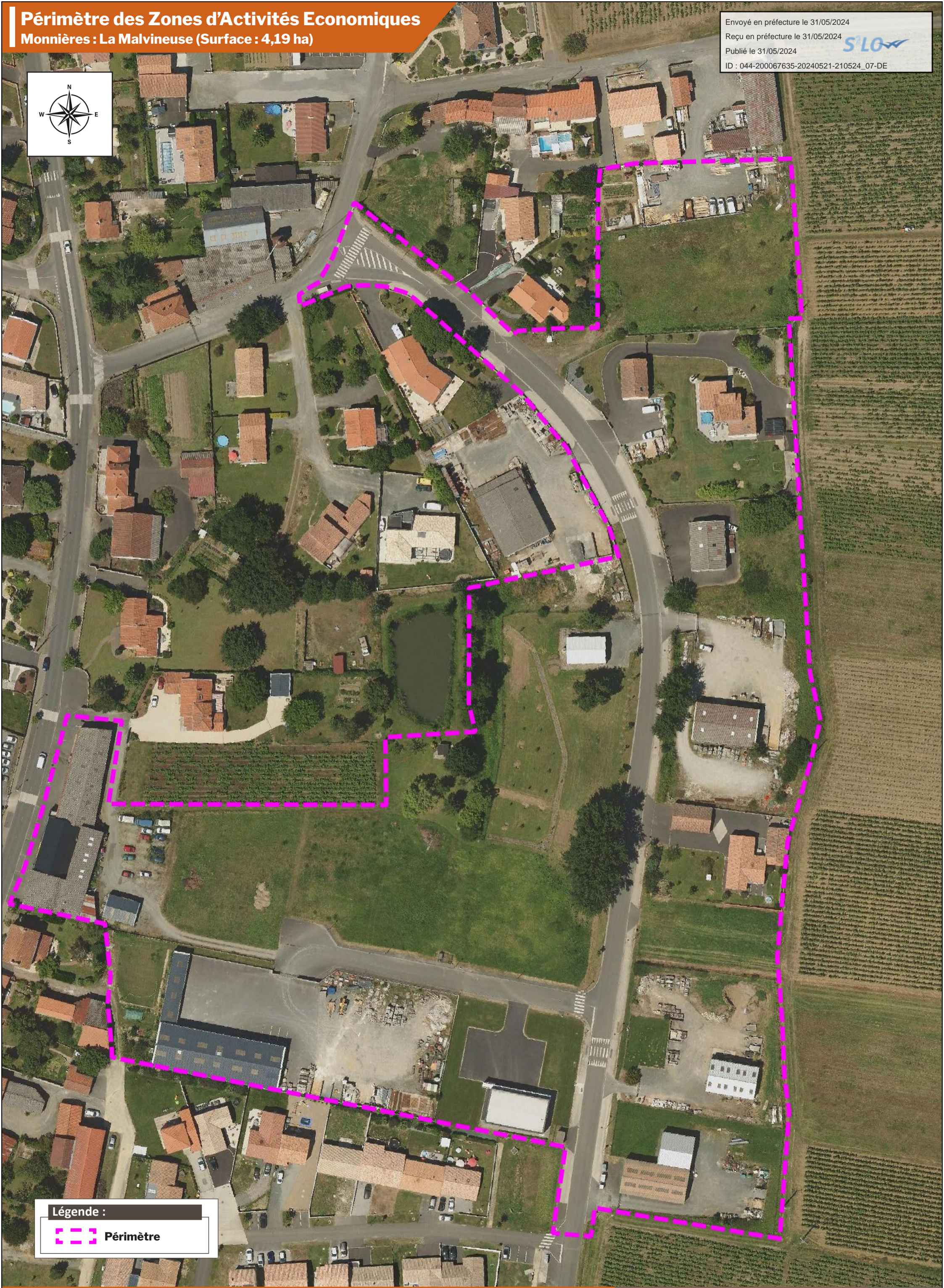
 **Périmètre**



Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Monnières : La Malvineuse (Surface : 4,19 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



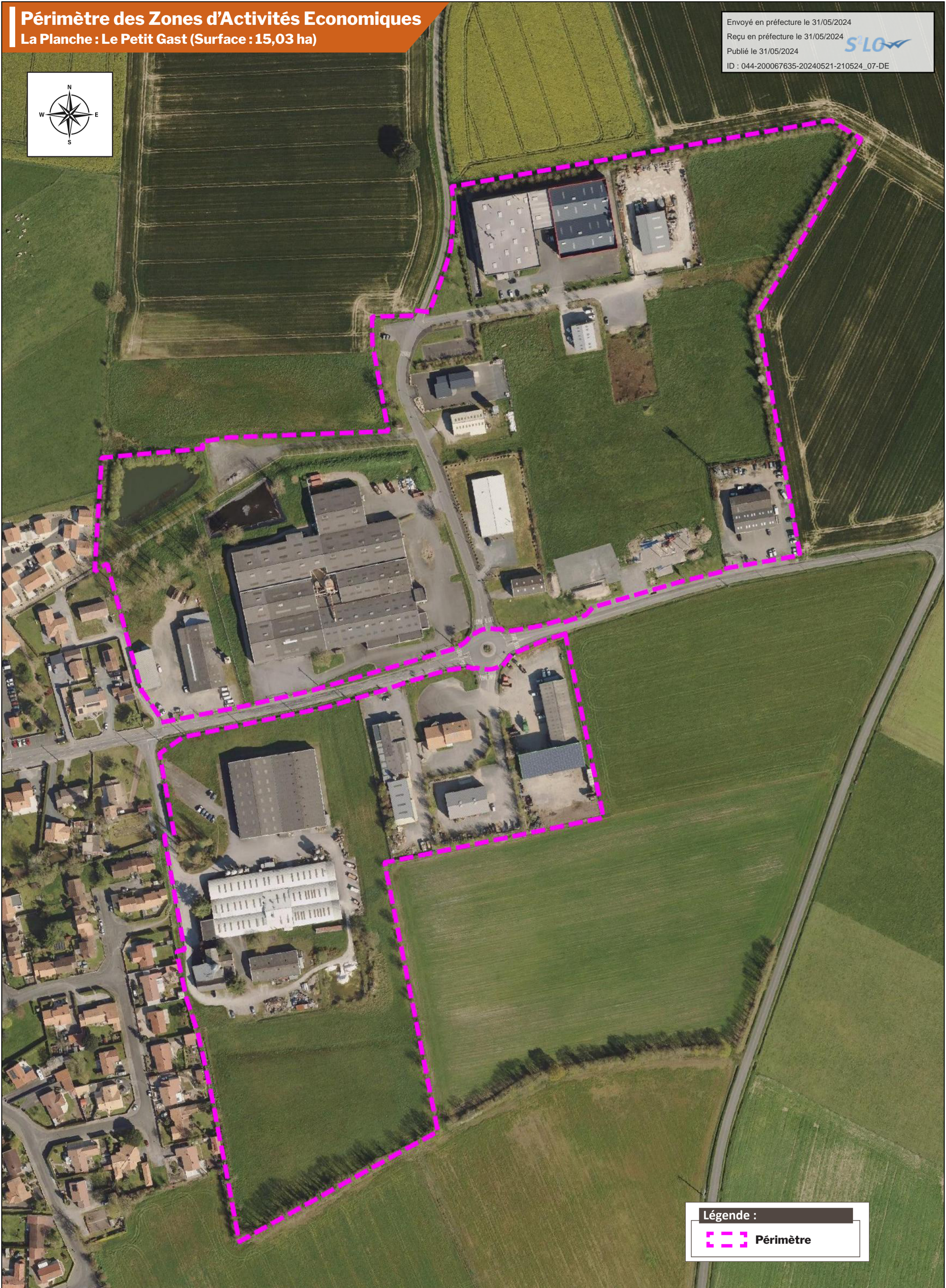
Légende :

-  Périmètre


Périmètre des Zones d'Activités Economiques

La Planche : Le Petit Gast (Surface : 15,03 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :

 **Périmètre**

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Remouillé : Le Champ Chaunet (Surface : 1,64 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Périmètre des Zones d'Activités Economiques

Remouillé : La Maine (Surface : 4,37 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

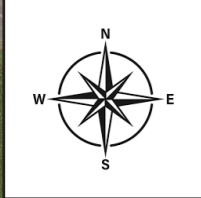
Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Legende :

 Périmètre



Périmètre des Zones d'Activités Economiques

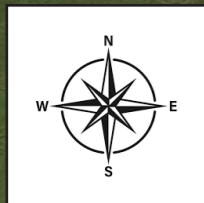
Saint Hilaire de Clisson : La Garnerie (Surface : 10,84 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :

 Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

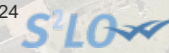
Saint Lumine de Clisson : La Praire (Surface : 3,10 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



Légende :

 Périmètre

Périmètre des Zones d'Activités Economiques

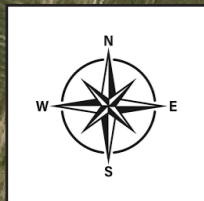
Viellévigne : Beausoleil (Surface : 23,30 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

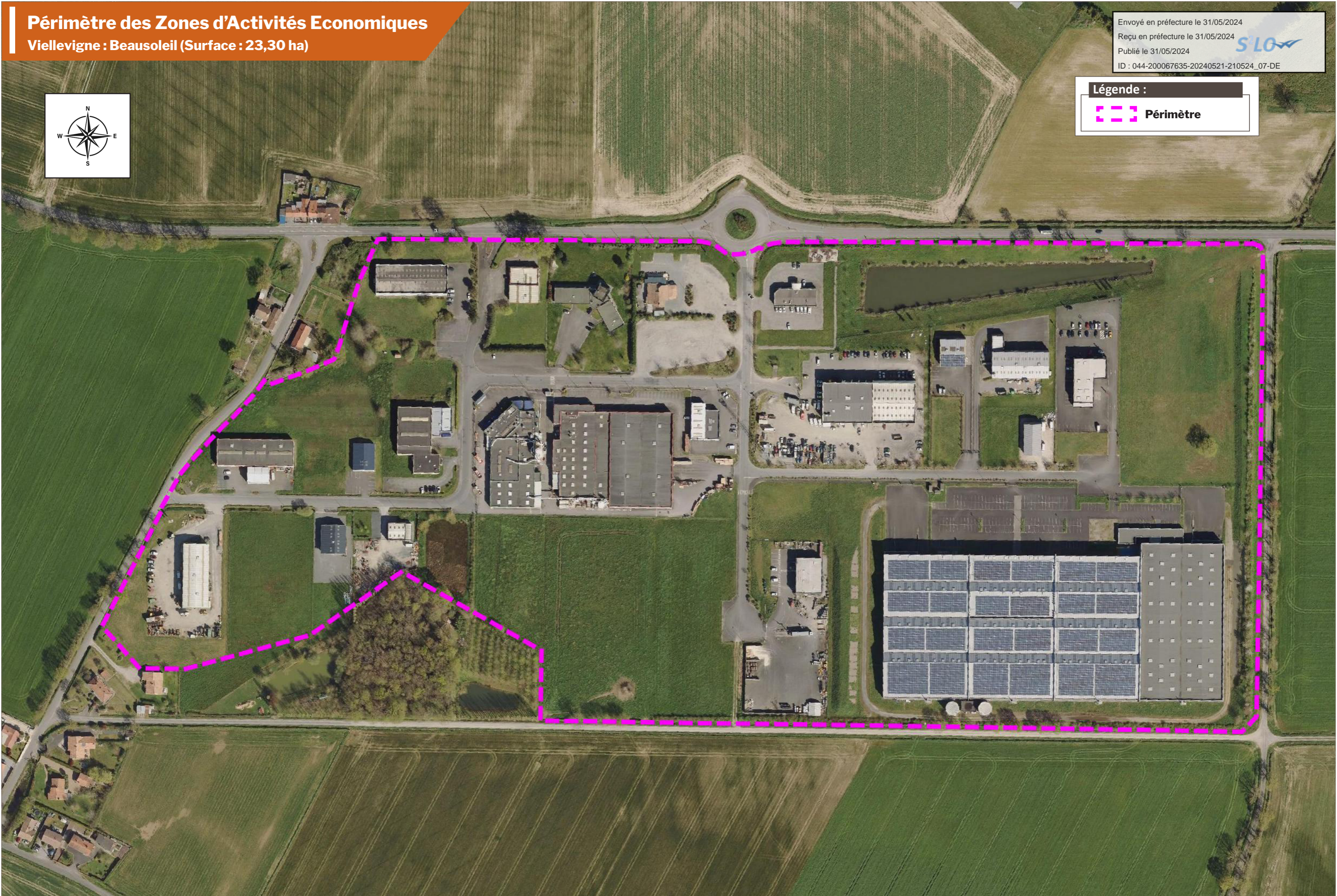
Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



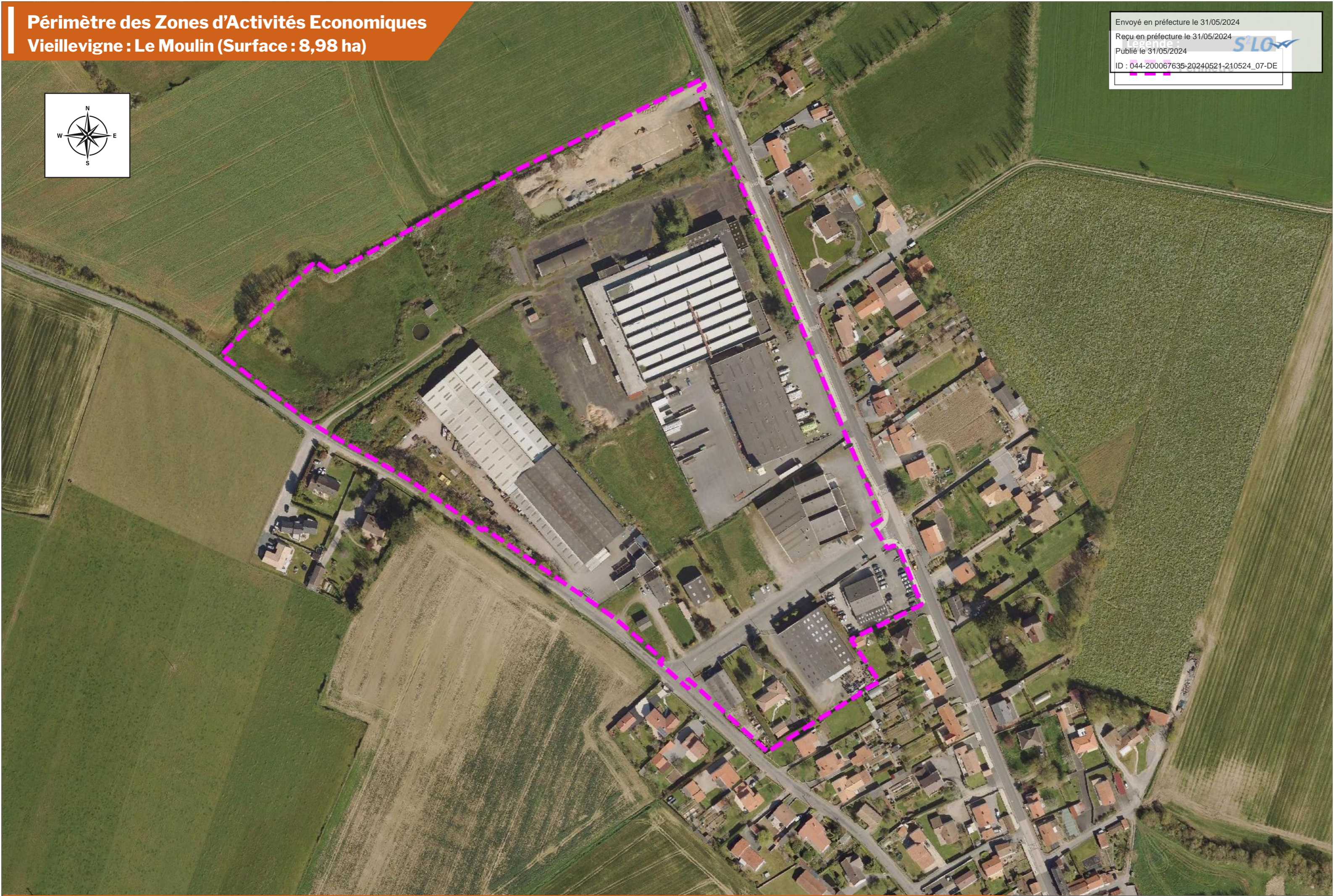
Légende :

 Périmètre



Périmètre des Zones d'Activités Economiques
Vieillevigne : Le Moulin (Surface : 8,98 ha)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_07-DE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-08

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Compétence supplémentaire « Voirie et parc de stationnement » : modification de l'intérêt communautaire

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 4
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-08

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Compétence supplémentaire « Voirie et parc de stationnement » : modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente en matière de création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

En application du III. de l'article précité, l'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire par le Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par délibération du 17 décembre 2019, modifiant la délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a arrêté l'intérêt communautaire en matière de voirie mais aussi de parcs de stationnement sur son territoire comme suit :

ARRETE la classification des voiries d'intérêt communautaire et des règles présidant à leur transfert et à leur financement de la manière suivante :

1. Voirie des parcs d'activités économiques (PAE) :
 - a. Reprise de l'ensemble des voiries situées dans les PAE qui sont déjà communautaires
 - b. Voiries de PAE non intégrées aujourd'hui : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
2. Voirie en lisière des parcs d'activités économiques :
 - a. Celles ayant vocation à intégrer à court / moyen terme le PAE : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
 - b. Celles à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux
3. Voirie desservant exclusivement un équipement communautaire : statut de voirie d'intérêt communautaire pour le tronçon situé entre l'accès direct à l'équipement et le premier carrefour / giratoire
4. Voirie desservant notamment un équipement communautaire : restent communautaires avec cofinancement communal dès lors que des travaux sont engagés.
5. Les parkings des gares : en cas de travaux, des cofinancements pourront être étudiés en fonction de l'usage des parkings.

Un travail de discussion avec les communes a eu lieu en commission Voirie – Patrimoine communautaire du 8 novembre 2023, en commission Développement économique du 7 novembre 2023, et en Conférence des Maires le 6 février 2024. A l'issue de ce travail, un courrier a été adressé aux communes en mars 2024 par lequel Clisson Sèvre et Maine Agglo a fait savoir son souhait de revoir la définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la voirie et les parcs de stationnement situés sur son territoire.

L'objectif est d'uniformiser et de simplifier les règles des Voiries d'Intérêt Communautaire, les anciennes appellations 1, 2, 3, 4, 5 sont remplacées par des nouvelles catégories décrites ci-dessous.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir les catégories suivantes concernant la voirie d'intérêt communautaire :

- **A / Voiries à usage principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo** : prise en charge (fonctionnement et investissement) 100% CSMA
- **B / Parkings ou espaces à usage principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo** : prise en charge (fonctionnement et investissement) 100% CSMA
- **C / Cheminement piéton à usage principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo** : prise en charge (fonctionnement et investissement) 100% CSMA
- **D / Voiries à usage mixte Clisson Sèvre et Maine Agglo et communes** : prise en charge fonctionnement 100% CSMA – prise en charge investissement 50% CSMA / 50% commune, sauf compétence CSMA = 100% CSMA

Des plans annexés à la présente délibération précisent de quelle catégorie relève chaque voirie d'intérêt communautaire.

Les voiries désormais considérées d'intérêt communautaire feront l'objet, au sens de l'article L. 1321-1 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition par les communes qui en sont propriétaires au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, afin de lui permettre d'exercer sa compétence.

A contrario, les voiries ne répondant plus à l'intérêt communautaire au sens de la présente délibération seront désormais gérées et entretenues par les communes sur le territoire de laquelle elles se situent. Leur mise à disposition au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo prendra fin dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 5216-5,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018, modifiée par délibération du 17 décembre 2019, définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement communautaire,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise pour avis à la commission Développement économique du 7 novembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise pour avis à la commission Voirie – Patrimoine communautaire du 8 novembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise pour avis à la Conférence des Maires le 6 février 2024,

Considérant la nécessité, en matière de voirie et de parcs de stationnement communautaire, de définir par délibération l'intérêt communautaire,

Considérant les travaux menés par la commission voirie – patrimoine communautaire et les échanges avec les communes membres,

Considérant les plans présentant les voiries considérées comme relevant de l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE la définition d'intérêt communautaire des voiries telles que présentées en annexe de la présente délibération, ainsi que la répartition de chacune de ces voies selon les catégories précitées.

PRECISE que cet intérêt communautaire sera reconnu à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération se substitue aux délibérations n°18.12.2018-18 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 relative à l'intérêt communautaire des voiries, et n°17.12.2019-18 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 ayant trait aux modifications voiries intérêt communautaire.

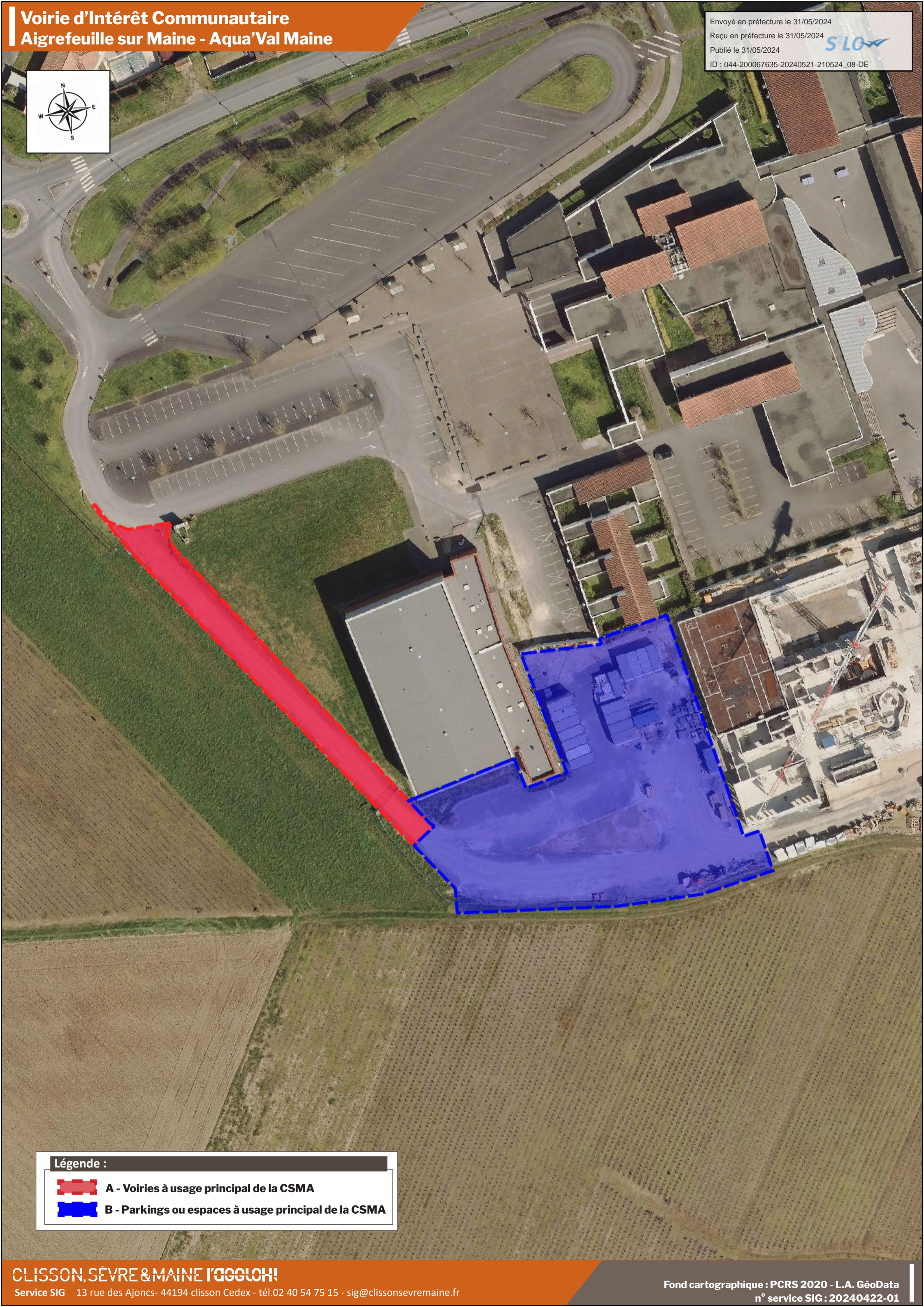
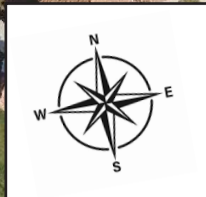
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.



« Pour extrait conforme au registre »

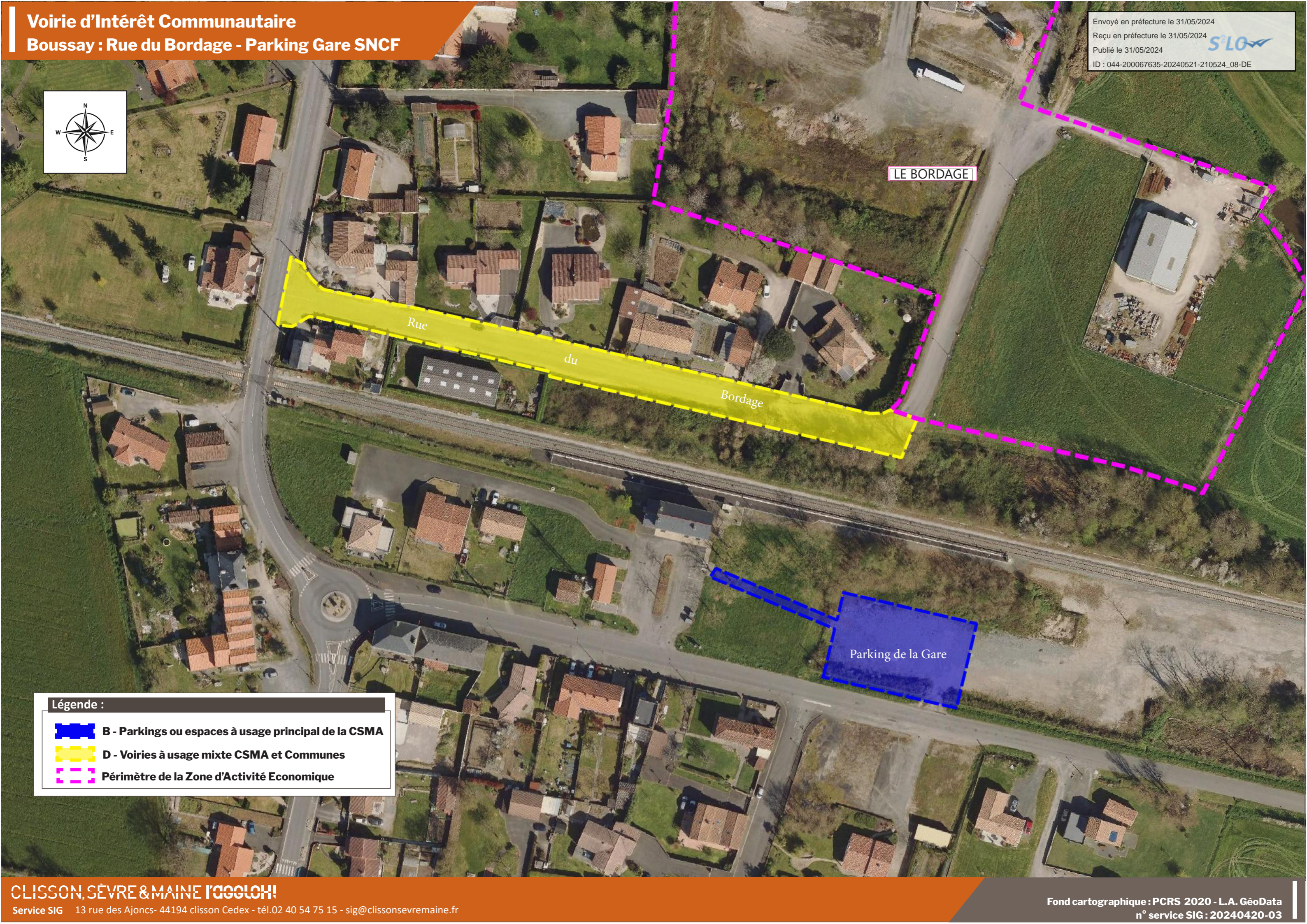
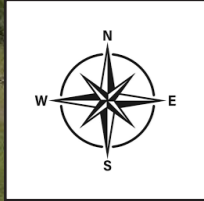
#signature1#

#signature2#



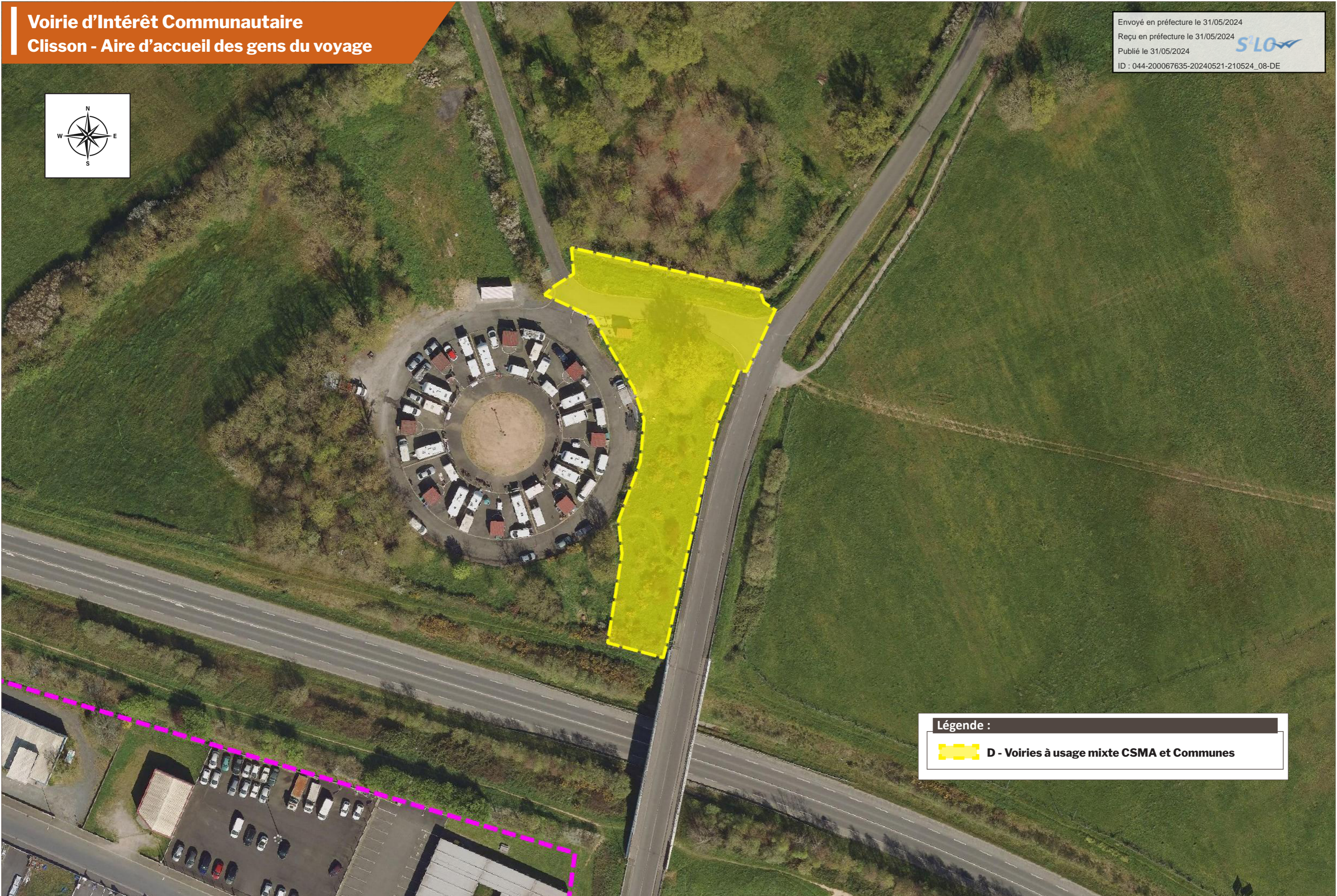
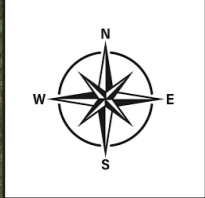
Légende :

-  **A - Voiries à usage principal de la CSMA**
-  **B - Parkings ou espaces à usage principal de la CSMA**



Légende :

-  **B - Parkings ou espaces à usage principal de la CSMA**
-  **D - Voiries à usage mixte CSMA et Communes**
-  **Périmètre de la Zone d'Activité Economique**






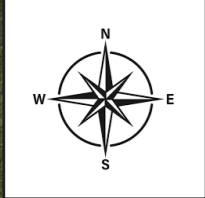
Légende :

 D - Voiries à usage mixte CSMA et Communes



Légende :

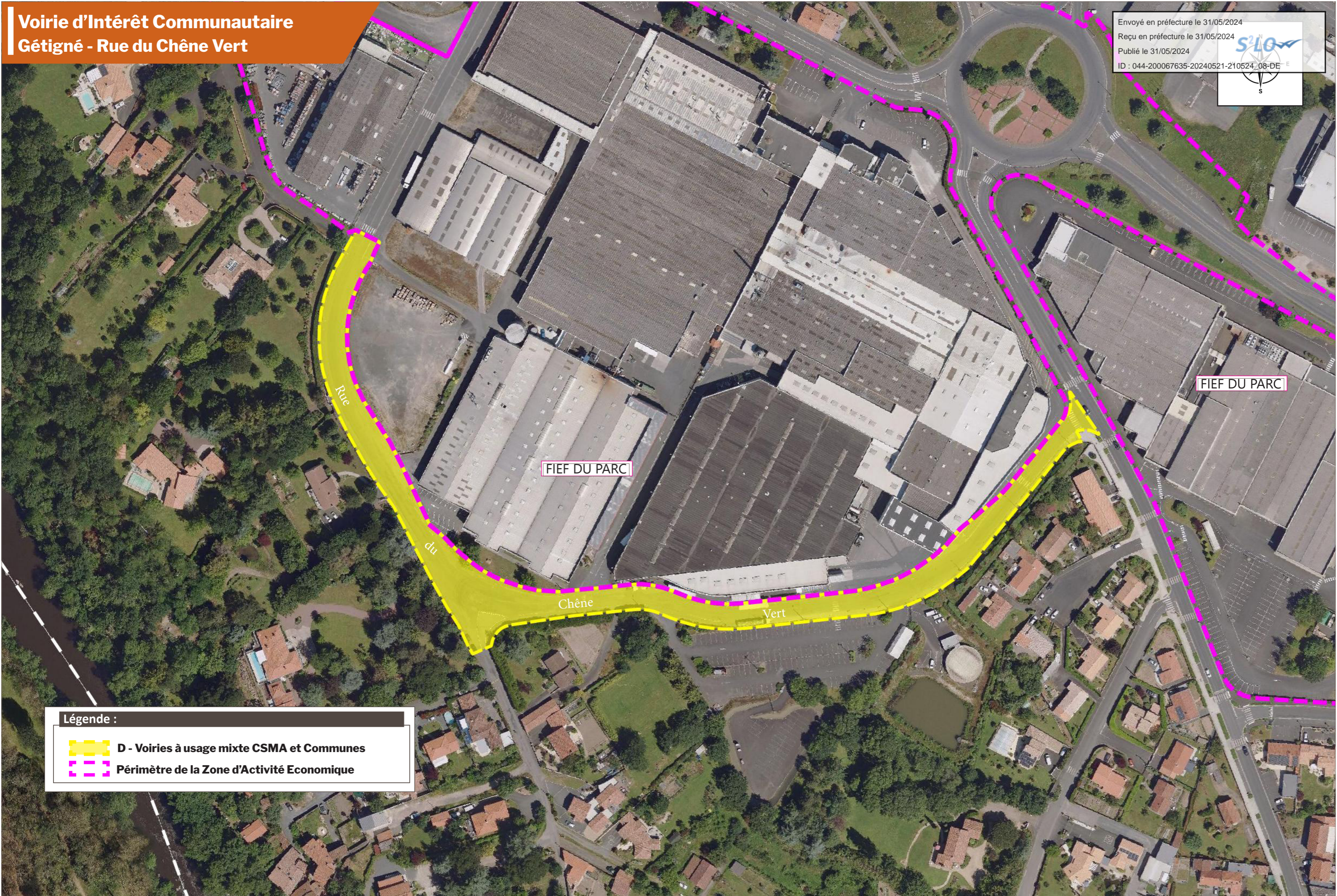
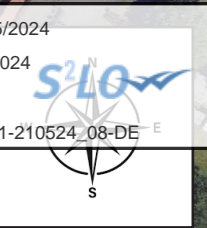
-  **A - Voiries à usage principal de la CSMA**
-  **B - Parkings ou espaces à usage principal de la CSMA**
-  **C - Cheminements piétons à usage principal de la CSMA**



Légende :



A - Voiries à usage principal de la CSMA



FIEF DU PARC

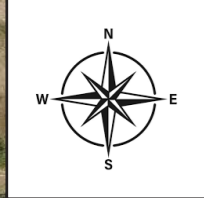
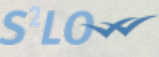
FIEF DU PARC

Légende :

-  D - Voiries à usage mixte CSMA et Communes
-  Périmètre de la Zone d'Activité Economique

MONNIERES

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 044-200067635-20240521-210524_08-DE

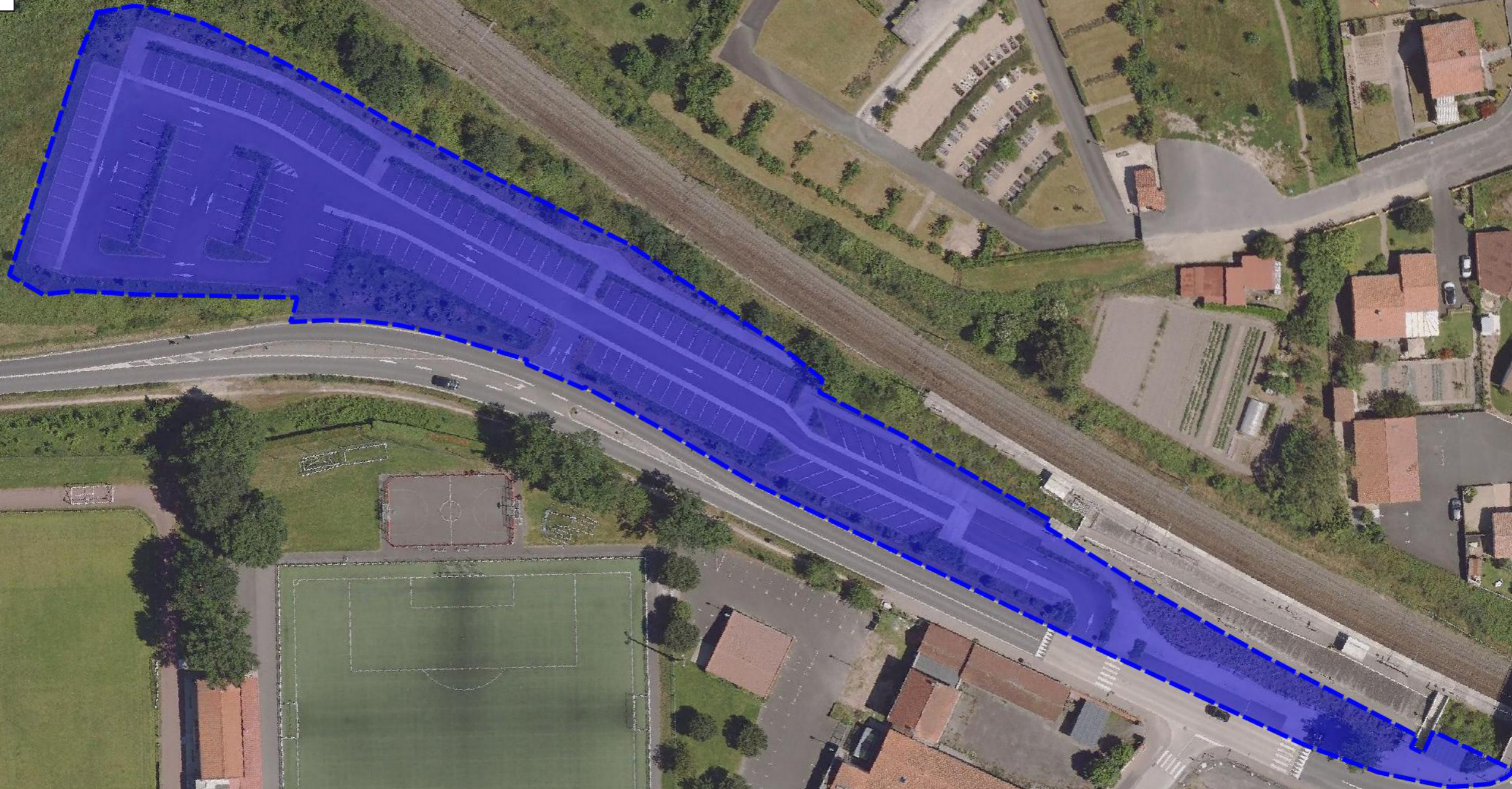
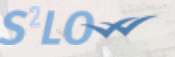


GORGES

SAINT LUMINE DE CLISSON

Légende :

 **A - Voiries à usage principal de la CSMA**



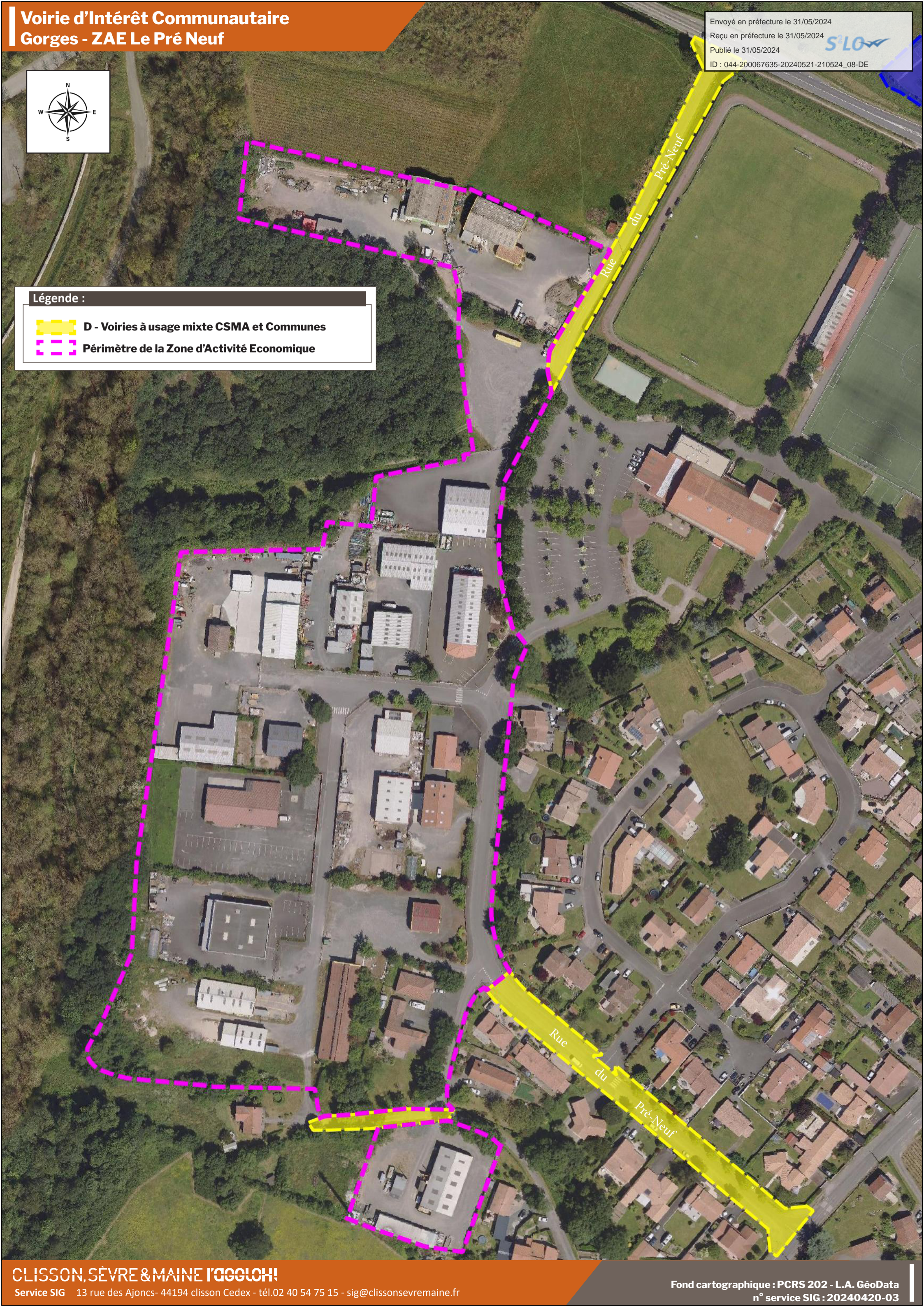
Légende :

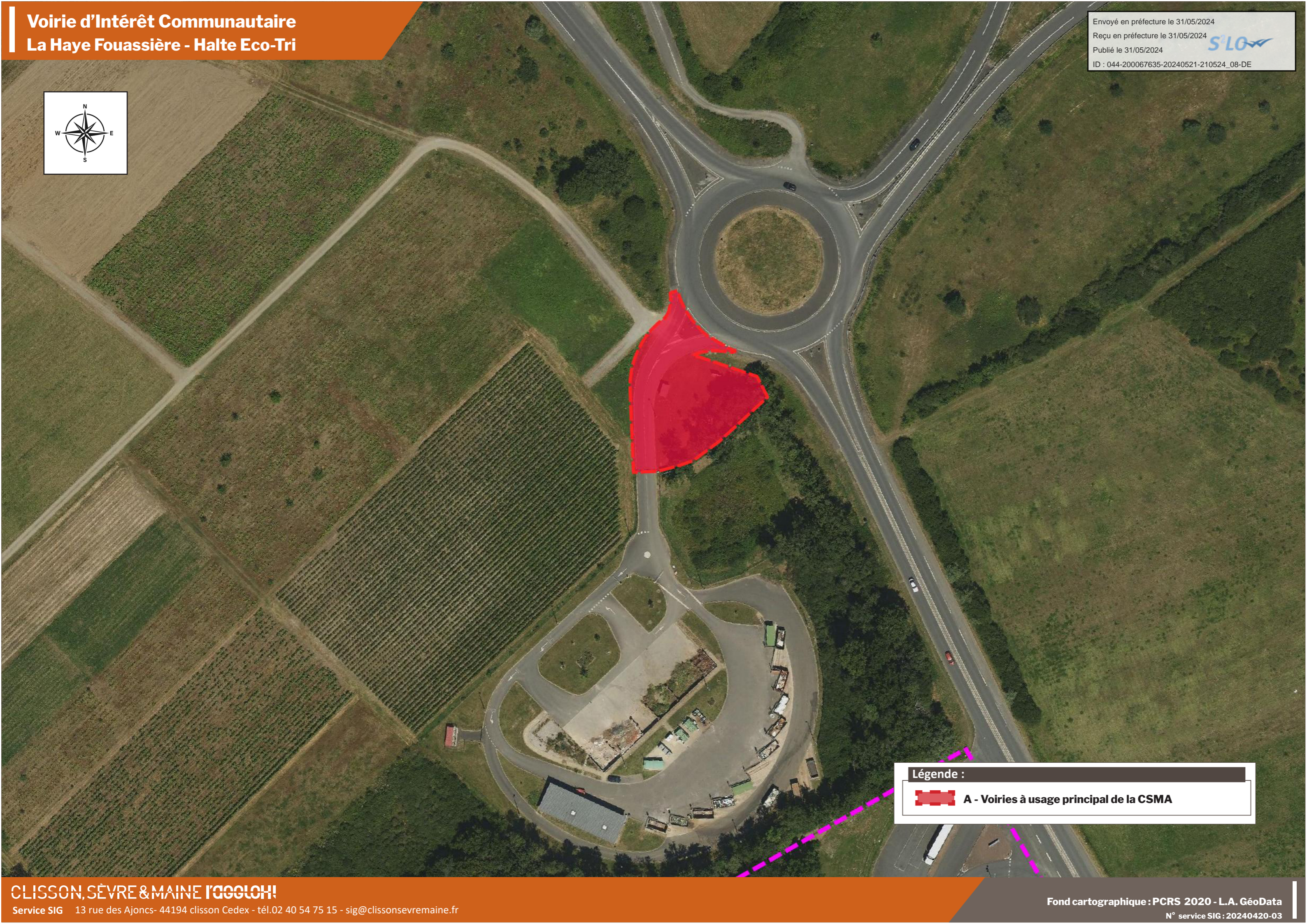
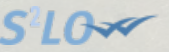
 **B - Parkings ou espaces à usage principal de la CSMA**



Légende :

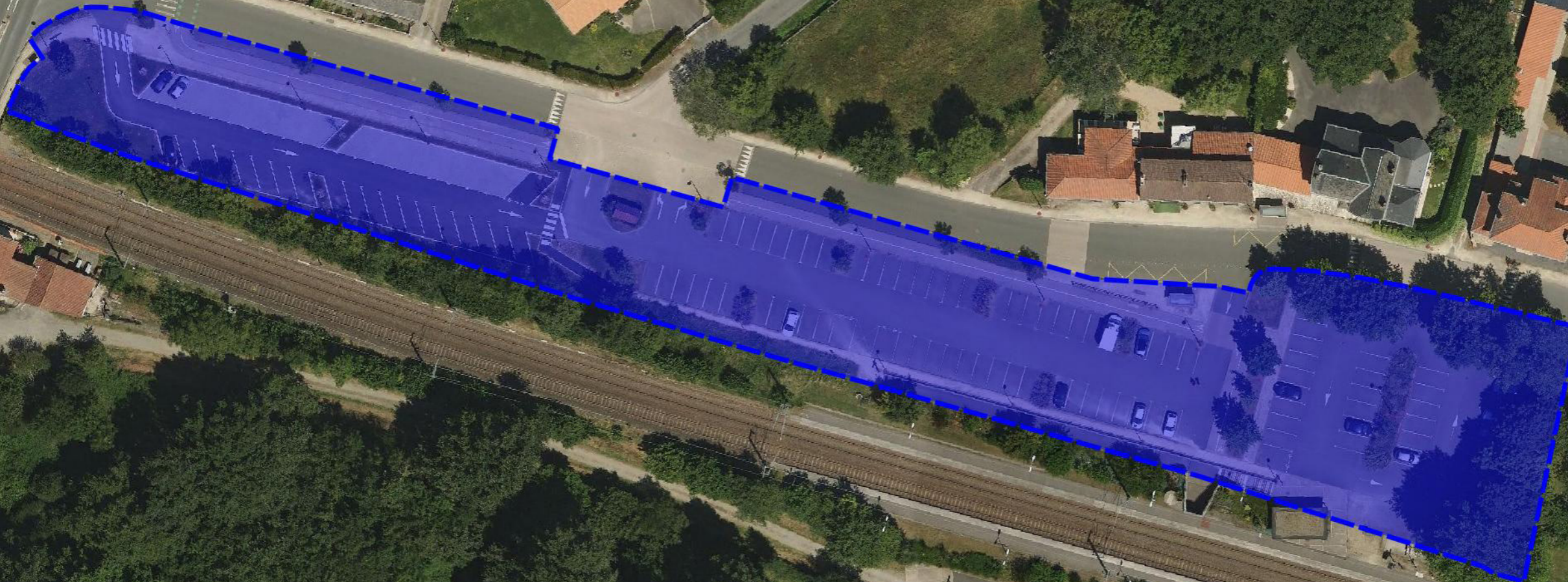
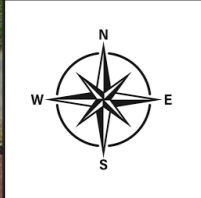
-  **D - Voiries à usage mixte CSMA et Communes**
-  **Périmètre de la Zone d'Activité Economique**





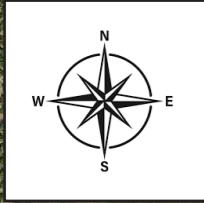
Légende :

 A - Voiries à usage principal de la CSMA



Légende :

 B - Parkings ou espaces à usage principal de la CSMA



HAUTE GOULAINÉ

Braudière

Rue

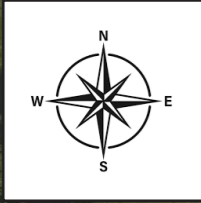
de

la

Légende :

 A - Voiries à usage principal de la CSMA

LA HAYE FOUASSIERE

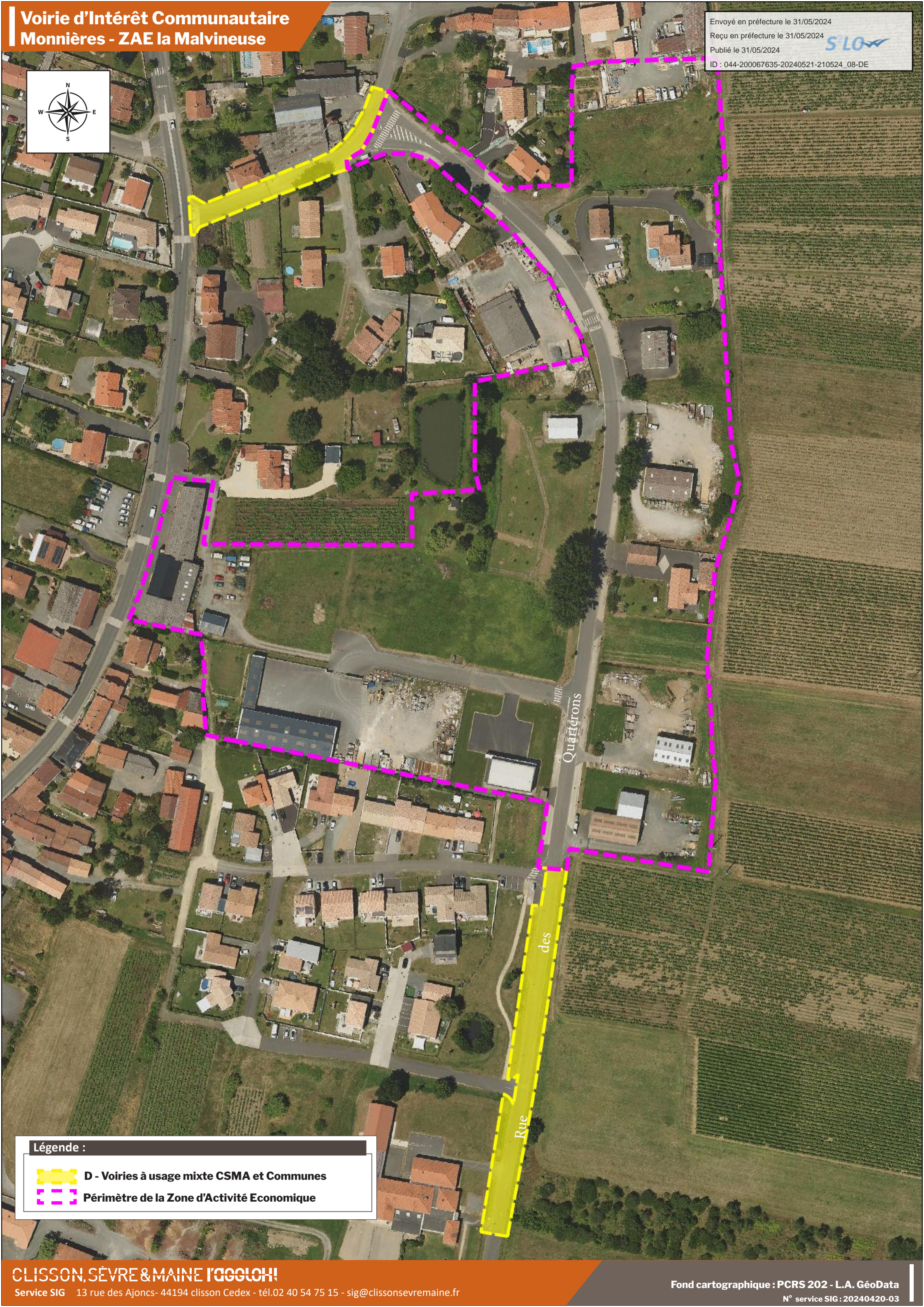


Légende :

-  B - Parkings ou espaces à usage principal de la CSMA

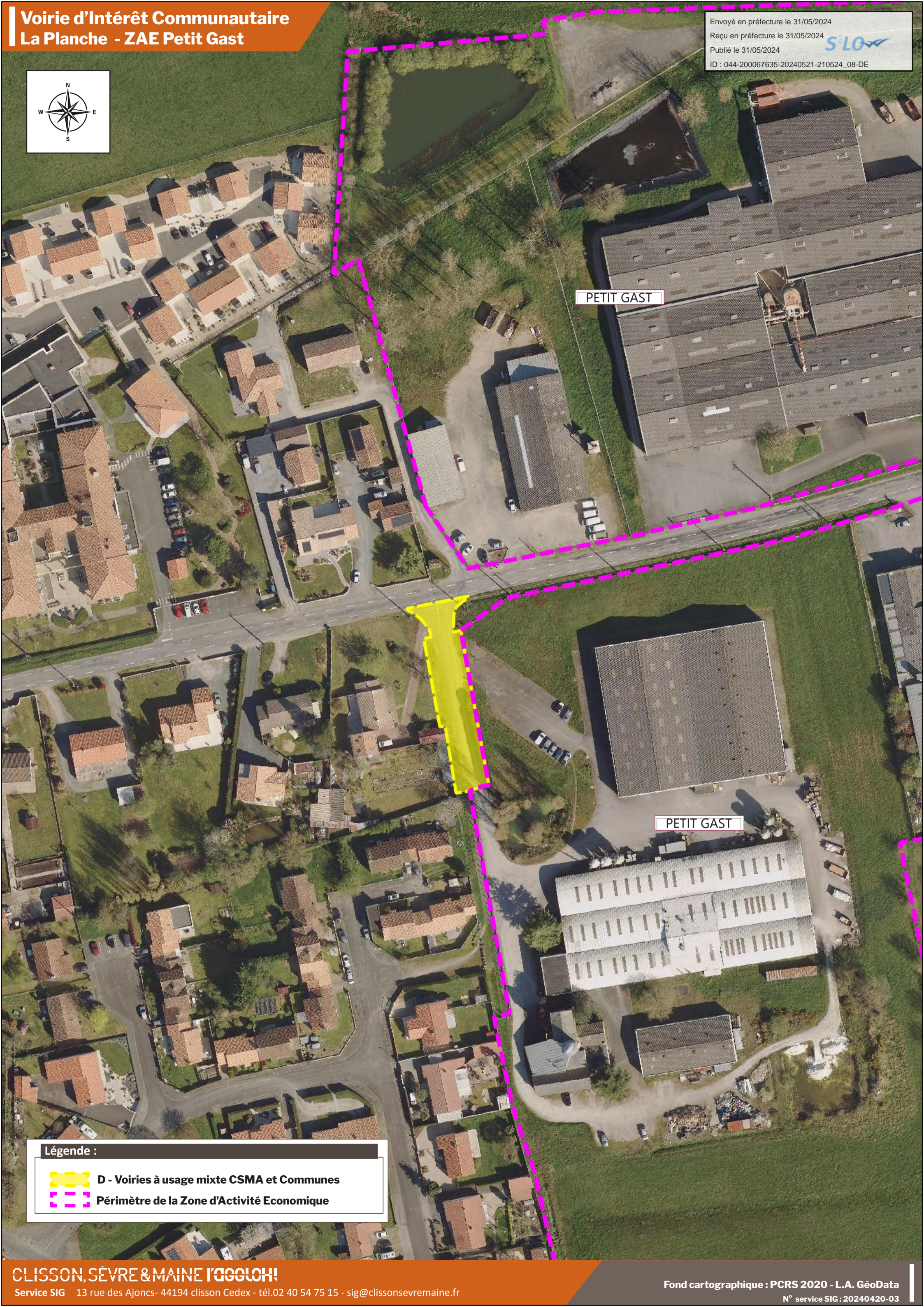
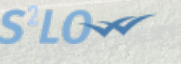


BASSE GOULAINÉ



Légende :

-  D - Voiries à usage mixte CSMA et Communes
-  Périmètre de la Zone d'Activité Economique

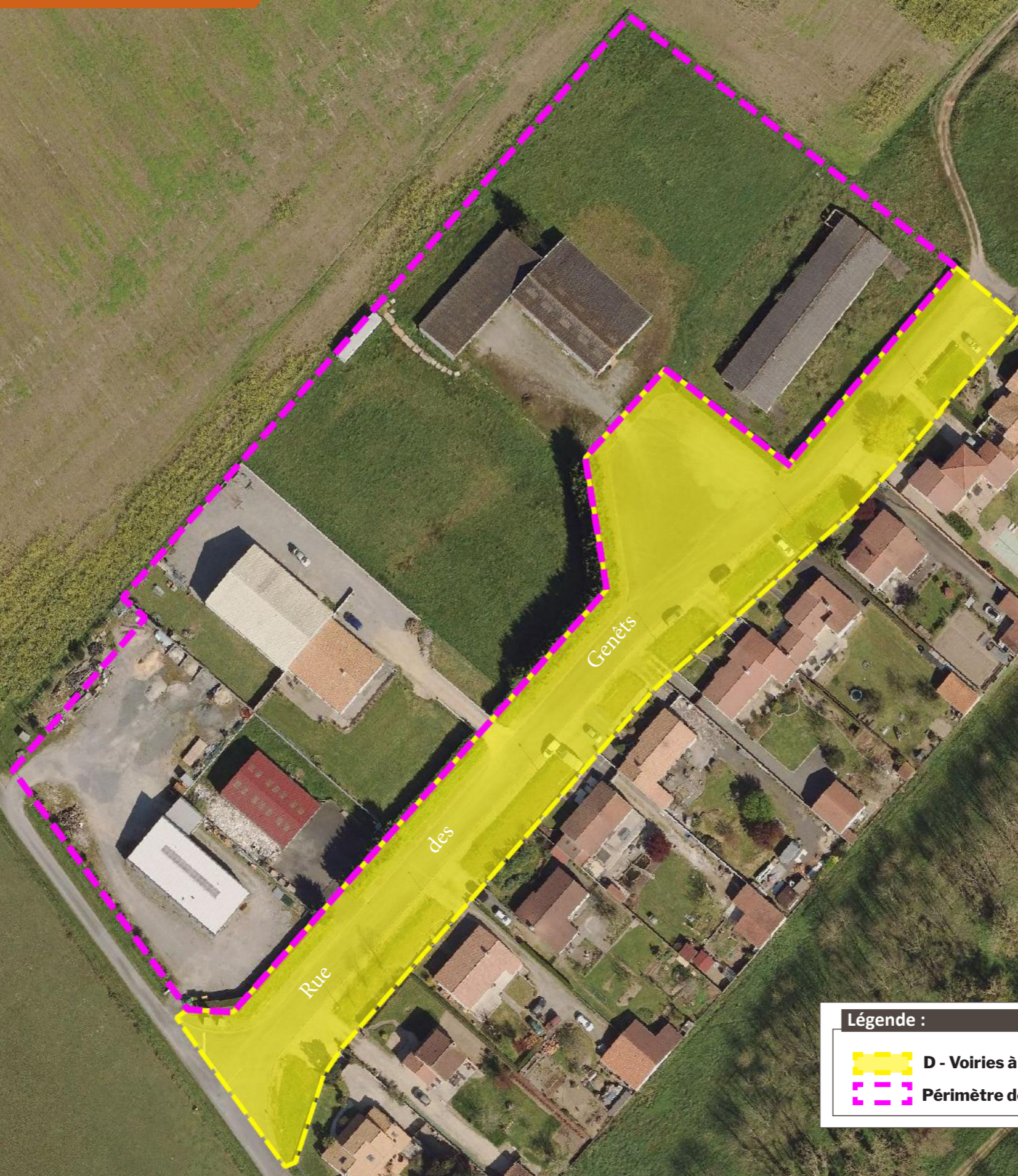


PETIT GAST



PETIT GAST

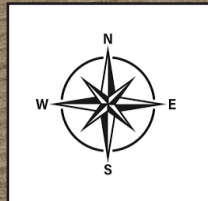
Légende :

-  **D - Voiries à usage mixte CSMA et Communes**
-  **Périmètre de la Zone d'Activité Economique**



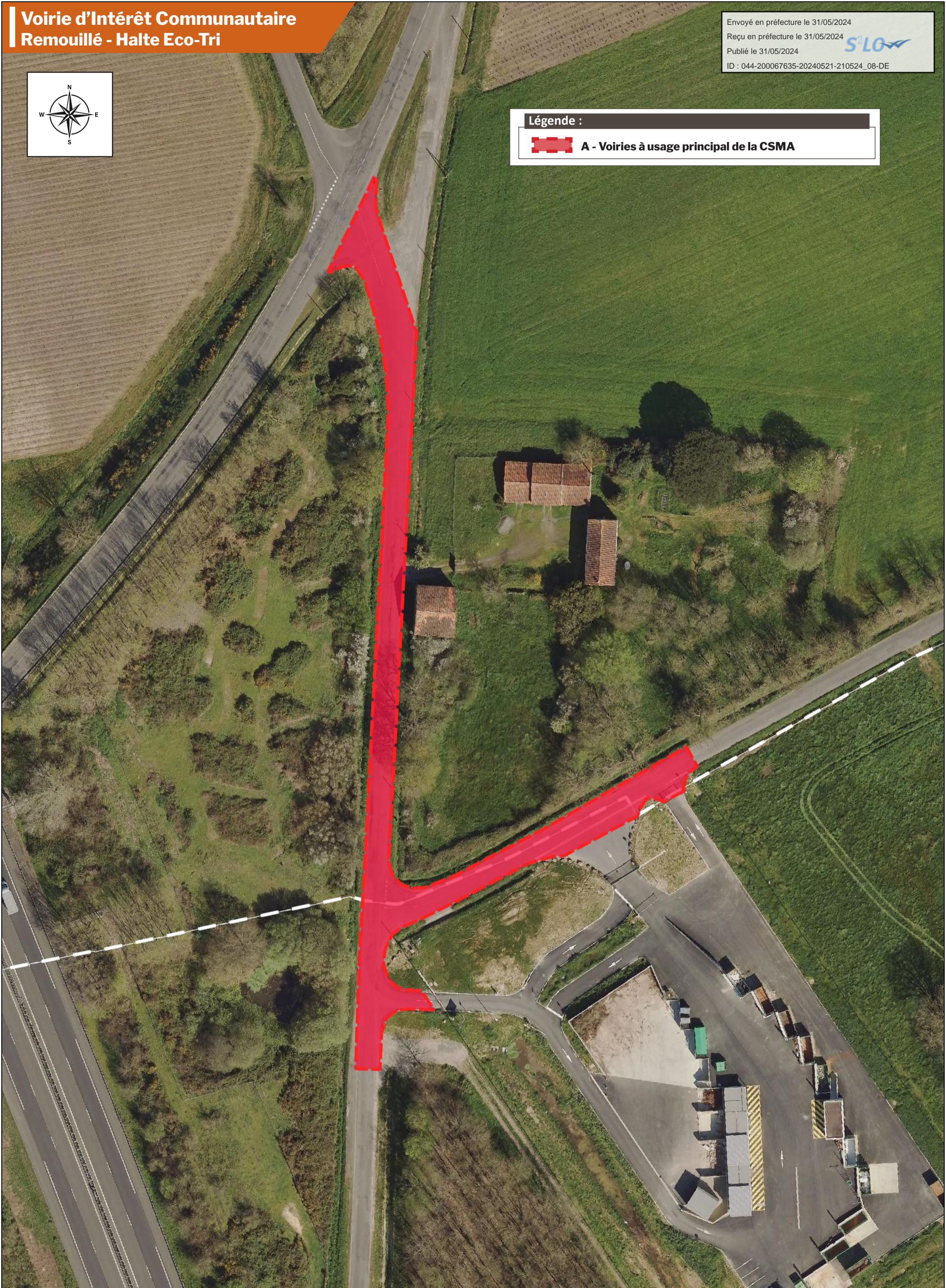
Légende :

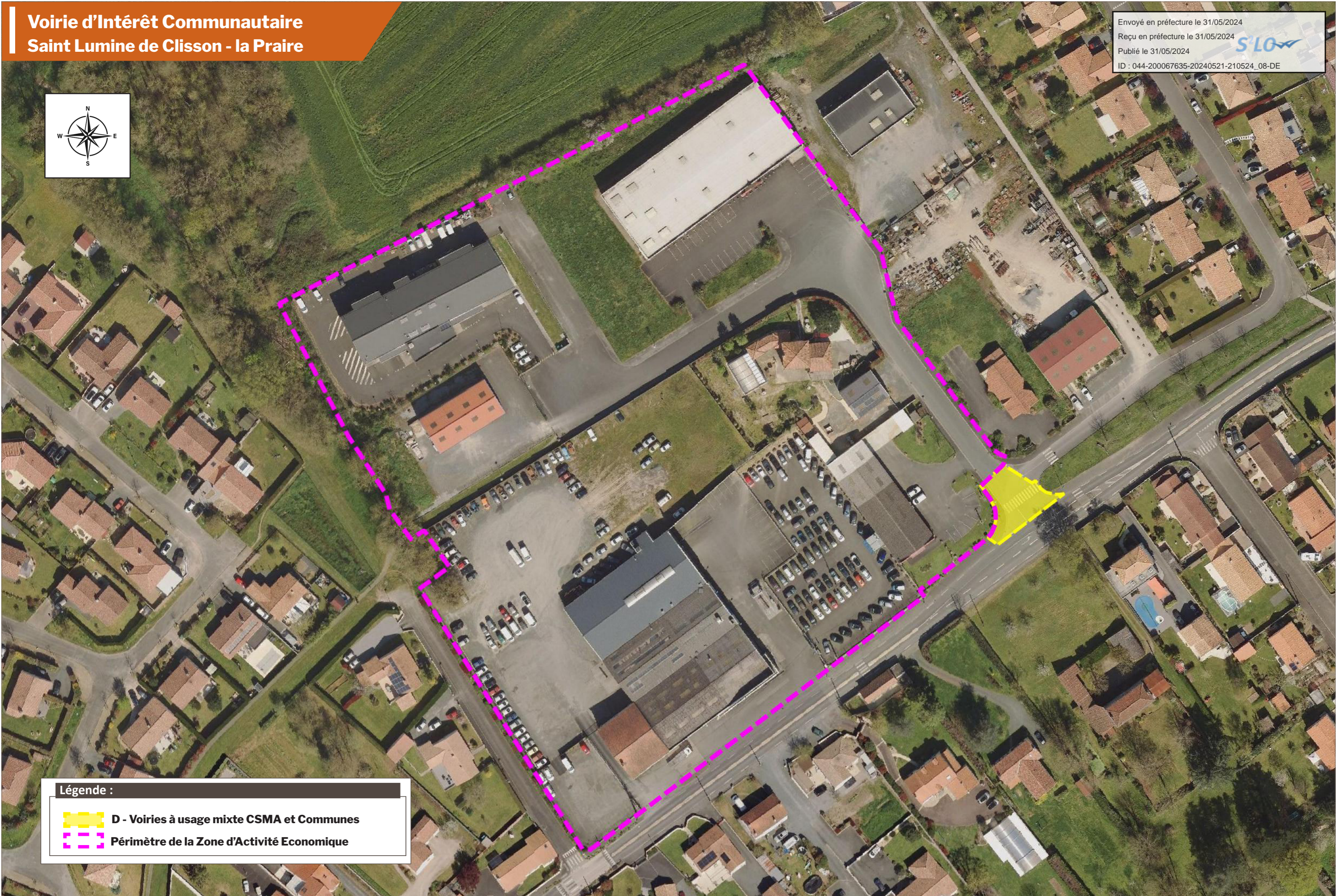
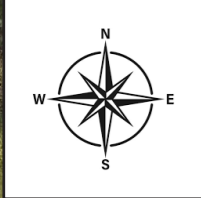
-  **D - Voiries à usage mixte CSMA et Communes**
-  **Périmètre de la Zone d'Activité Economique**



Légende :

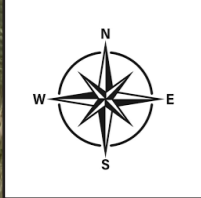
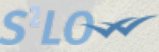
 A - Voiries à usage principal de la CSMA







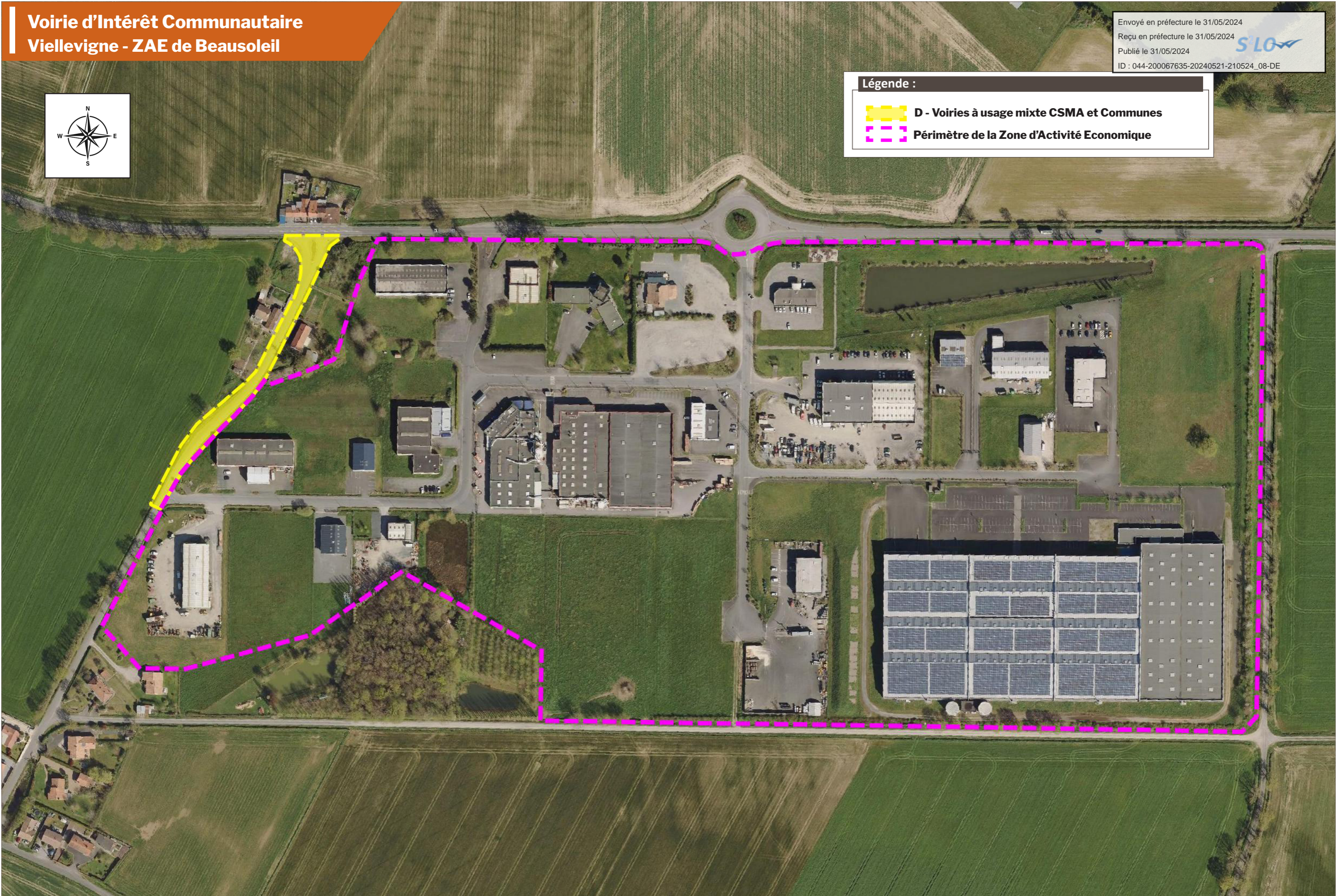
Légende :

-  D - Voiries à usage mixte CSMA et Communes
-  Périmètre de la Zone d'Activité Economique



Légende :

-  D - Voiries à usage mixte CSMA et Communes
-  Périmètre de la Zone d'Activité Economique



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-09

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine – approbation du programme et du plan de financement prévisionnel

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 4
☞ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-09

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine – approbation du programme et du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etat a lancé un appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2024.

Parmi les grandes priorités thématiques pour la DSIL 2024 figurent les projets de travaux sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique et/ou renforcer l'autonomie énergétique ainsi que les projets en faveur du développement des énergies renouvelables, dont les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Parmi les orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021, et s'appuyant sur les grandes orientations du projet de territoire, ayant pour cœur le développement durable, figurent les actions de lutte contre le réchauffement climatique, et notamment les initiatives en matière d'énergie, publiques et privées, pour favoriser l'autonomie du territoire (action prioritaire n°2 de l'Orientatation 1 - Environnement).

La Communauté d'agglomération a par conséquent répondu à cet appel à projets pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine, dont le lancement est programmé au troisième trimestre 2024.

Il convient d'approuver le programme, l'enveloppe financière ainsi que le plan de financement de cette opération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-33, L. 2334-42C, et L. 5216-5,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2024,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_09.01.2024-03 du 9 janvier 2024, approuvant la demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°26.03.2024-55 du 26 mars 2024, approuvant le Budget primitif 2024 du budget Equipements aquatiques,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le programme de l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine, à savoir :

- Travaux VRD (dont terrassement, décapage des terres végétales, sciage des enrobés, fourniture et pose des fourreaux dans les tranchées pour le passage des câbles, chambres de tirages, remblaiement, reprise des enrobés, du béton bouchardé, du traçage, des bordures, espace verts)
- Travaux de gros œuvre (note de calculs béton, implantation des fondations et des platines par géomètre, réalisation des fondations en béton armé, pose des platines de pré-scelllement des poteaux de l'ombrière, vérification des altimétries)
- Travaux de charpente (fourniture et pose des poteaux et de toute la charpente de l'ombrière, fourniture et pose du système d'intégration, pose et serrage des modules photovoltaïques et des Terragrifs pour l'équipotentialité entre les modules et la structure, mise à la terre de la charpente de l'ombrière, réalisation des protections de poteaux, réalisation des gouttières, chéneaux et descentes en pied de poteaux pour les eaux pluviales)
- Travaux Photovoltaïque (supports de fixation, fourniture des modules photovoltaïques, fourniture et pose des onduleurs, coffrets électriques, système de monitoring, arrêts d'urgence, éclairage, fourniture et pose de l'ensemble des câbles électriques, raccordements électriques des modules photovoltaïques, onduleurs, coffrets électriques, système de monitoring, arrêt d'urgence et éclairage, équipotentialité et mise à la terre de l'installation, paramétrage et mise en service de la centrale photovoltaïque, du système de pilotage et de communication pour la supervision à distance)
- Bureau de contrôle avec missions de contrôle technique, consuel et attestation ENR, coordination SPS, raccordement ENEDIS)

APPROUVE l'enveloppe financière de ce programme, inscrite au budget primitif 2024 pour un montant de 230 000 € HT (incluant une éventuelle plus-value due à l'inflation sur l'estimation réalisée).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine :

| Dépenses | Montant € H.T. | Recettes | Montant € H.T. |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Etude de sols, architecte, SPS | 12 000,00 € | Etat (DETR-DSIL 2024) | 160 000,00 € |
| Bureau de contrôle | 4 000,00 € | | |
| Prestations de services projet | 8 000,00 € | | |
| Lot 1 - Système d'intégration en toiture | 12 000,00 € | | |
| Lot 2 - Structure ombrières | 81 000,00 € | | |
| Lot 3 - Photovoltaïque (toiture et parking) | 94 000,00 € | | |
| Frais de raccordement | 1 000,00 € | Autofinancement | 52 000,00 € |
| TOTAL | 212 000,00 € | TOTAL | 212 000,00 € |

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-10

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau – approbation du programme et du plan de financement prévisionnel

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 4
☞ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-10**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET - Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau – approbation du programme et du plan de financement prévisionnel****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

L'Etat a lancé un appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2024.

Parmi les catégories d'opérations prioritaires pour la DETR 2024 figurent les diagnostics, études préalables et aide au montage d'un projet contribuant à un projet de territoire, à la réalisation/restructuration d'équipements ou sites touristiques, au développement et à l'aménagement durable et opérations complexes (aménagement et protection du littoral, études mobilités, diagnostic environnemental, évolution institutionnelle, etc.), au titre de l'ingénierie territoriale (catégorie n°8).

Parmi les orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021, et s'appuyant sur les grandes orientations du Projet de territoire, ayant pour cœur le développement durable, figurent les actions de développement des mobilités douces, orientées vers les déplacements quotidiens et les loisirs de proximité, ainsi plus globalement que les alternatives à la voiture individuelle (action prioritaire n°1 de l'Orientation 1 - Environnement).

La Communauté d'agglomération a par conséquent répondu à cet appel à projets pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau, dont le lancement est programmé au deuxième trimestre 2024.

Il convient d'approuver le programme, l'enveloppe financière ainsi que le plan de financement de cette opération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-33, L. 2334-42C, et L. 5216-5,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°26.03.2024-52 du 26 mars 2024, approuvant le Budget primitif 2024 du budget principal,

VU la décision du Président n° 05.2024-05 du 16 mai 2024, approuvant la demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une opération d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau, à Gorges,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le programme de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau, à savoir :

- **Etape 1** : étude des hypothèses initiales (réalisation d'un état des lieux complets du secteur selon les hypothèses proposées, réalisation d'un premier bilan succinct sur les éventuels impacts environnementaux, appréhension de tous les enjeux et les conséquences de chaque hypothèse), en vue de valider ou d'invalider ces hypothèses initiales et si nécessaire, de valider de nouvelles hypothèses
- **Etape 2** : étude approfondie des hypothèses validées (réalisation des différentes esquisses, appréhension de tous les enjeux et les conséquences de chaque hypothèse retenue, réalisation d'un bilan des impacts environnementaux potentiels pour chaque hypothèse, chiffrage estimatif du coût global d'investissement pour chaque hypothèse) en vue de retenir 3 hypothèses de travail au maximum.
- **Etape 3** : mise à jour des hypothèses retenues, réalisation d'un bilan des impacts environnementaux des différentes hypothèses retenues avec des propositions de compensation de ces impacts, approche affinée du chiffrage des différentes hypothèses, incluant une estimation des coûts d'entretien pour les 15 premières années d'exploitation et de maintenance, réalisation d'un document complet reprenant l'ensemble des données (tracés, chiffrages, niveau de sécurité, impacts environnementaux, compensation, coût d'exploitation sur 15 ans, ...) avec un tableau récapitulatif synthétique montrant les points forts et les points faibles de chaque hypothèse, en vue de valider l'une des hypothèses.

APPROUVE l'enveloppe financière de ce programme, inscrite au budget primitif 2024 pour un montant de 50 000 € HT (incluant une éventuelle plus-value due aux aléas).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre :

| Dépenses prévues | | Recettes prévues | |
|--------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Intitulé | Montant HT en € | Intitulé | Montant HT en € |
| Etude de faisabilité | 44 759,25 € | Etat (DETR-DSIL 2024) | 22 400,00 € |
| | | CSMA | 22 359,25 € |
| TOTAL DÉPENSES HT | 44 759,25 € | TOTAL RECETTES HT | 44 759,25 € |

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-11

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e - modification

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 4
☞ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

15 mai 2024

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-11**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e - modification****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat mixte Valor3e est un syndicat mixte fermé composé des membres suivants :

- Communauté d'agglomération du Choletais
- Mauges Communauté
- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Le Conseil communautaire, en séances du 8 septembre 2020, 25 mai 2021, et 21 novembre 2023 a désigné les 5 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e :

| Titulaires | | Suppléants | |
|------------------------|---------------------|----------------------|------------|
| Prénom et Nom | Commune | Prénom et Nom | Commune |
| M. Philippe BRETAUDEAU | Clisson | M. Dominique POILANE | Clisson |
| Mme Suzanne DESFORGES | Haute-Goulaine | Mme Marion BERNARD | Gétigné |
| M. Jean-François RAUD | Gorges | Mme Rachel DROUET | La Planche |
| Mme Agnès PARAGOT | La Haye-Fouassière | | |
| Mme Danièle GADAIS | St-Fiacre-sur-Maine | | |

Le Conseil communautaire, en séance du 26 mars 2024, a approuvé la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mixte Valor3e portant sur deux changements majeurs :

- La définition de la compétence « traitement »
- La représentativité des structures adhérentes au sein du Comité Syndical

Concernant ce 2^{ème} point, cette adaptation est particulièrement importante compte tenu des contraintes liées à la disponibilité des élus, notamment avec la réduction des effectifs des conseils communautaires imposée par la loi.

Afin de pallier cette difficulté et de favoriser une meilleure implication des élus dans la vie syndicale, il a été proposé de ne prévoir qu'un seul suppléant par collectivité. Cette mesure vise à garantir une représentation adéquate tout en permettant aux élus désignés d'être davantage investis dans leurs responsabilités au sein de Valor3e.

Dans ce cadre, la délibération prévoit de réduire le nombre de suppléants de Clisson Sèvre et Maine Agglo de 3 à 1. Cette évolution de la représentativité se traduit par le maintien de 5 délégués titulaires et la nomination d'un seul suppléant. Ainsi, la représentativité de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du comité syndical de Valor3e passe de 5 titulaires et 3 suppléants, à 5 titulaires et 1 suppléant.

Il est donc proposé à l'Assemblée de désigner un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e, en lieu et place des actuels 3 suppléants.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5711-1 et L.5721-1 et suivants,

VU les délibérations communautaires du 8 septembre 2020, 25 mai 2021, et 21 novembre 2023 relatives à la désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvant la révision des statuts du Syndicat mixte Valor3e applicables au 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT les nouveaux statuts de Valor3e, fixant le nombre de représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du comité syndical du syndicat mixte Valor3e comme suit : 5 titulaires et 1 suppléant,

CONSIDERANT l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation Déchets en date du 17 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

DESIGNE Mme Rachel DROUET de la commune de La Planche pour siéger en qualité d'unique suppléante au comité syndical du Syndicat mixte Valor3e.

ACTUALISE en conséquence la liste des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e comme suit :

| Titulaires | | Suppléants | |
|------------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| Prénom et Nom | Commune | Prénom et Nom | Commune |
| M. Philippe BRETAUDEAU | Clisson | Mme Rachel DROUET | La Planche |
| Mme Suzanne DESFORGES | Haute-Goulaine | | |
| M. Jean-François RAUD | Gorges | | |
| Mme Agnès PARAGOT | La Haye-Fouassière | | |
| Mme Danièle GADAIS | St-Fiacre-sur-Maine | | |

PRECISE QUE cette nouvelle composition s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-12

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 4
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-12

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, et 26 mars 2024 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'élus municipaux, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus des communes de Boussay et Maisdon-sur-Sèvre dans les commissions « Attractivité économique » et « Tourisme-Culture ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, et 26 mars 2024 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de M. Thomas WATRIN-CORPER du Conseil municipal de Boussay,

Considérant la démission de Mme Anne-Rozenn CHOUPAULT du Conseil municipal de Maisdon-sur-Sèvre,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Attractivité économique »**, comme suit :

Commune de Boussay :

- Titulaire : Mme Rolande PUJET (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Thomas Watrin-Corper)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Tourisme - culture »**, comme suit :

Commune de Maisdon-sur-Sèvre :

- Titulaire : M. Steve MANSEAU (en lieu et place de Anne-Rosenn Choupault)
- Suppléant : M. Romain PASQUINI (en lieu et place de Steve Manseau)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

| FINANCES ET PROSPECTIVE | | | ATTRACTIVITE ECONOMIQUE | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|
| FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE | FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE |
| Titulaire | Daniel VALLET | AIGREFEUILLE S/M | Titulaire | Marielle JEANNEAU | AIGREFEUILLE S/M |
| Suppléant | Jean-Guy CORNU | AIGREFEUILLE S/M | Suppléant | Christine JAGU | AIGREFEUILLE S/M |
| Titulaire | Cédric VIRMOUT | BOUSSAY | Titulaire | Rolande PUJET | BOUSSAY |
| Suppléant | Véronique NEAU-REDOIS | BOUSSAY | Suppléant | | BOUSSAY |
| Titulaire | Jean-Michel BOUSSONNIERE | CHÂTEAU-THEBAUD | Titulaire | Jean-Michel BOUSSONNIERE | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Suppléant | Valérie LECORNET | CHÂTEAU-THEBAUD | Suppléant | Pascal DROUARD | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Titulaire | Xavier BONNET | CLISSON | Titulaire | Xavier BONNET | CLISSON |
| Suppléant | Anne LEROY-RUIZ | CLISSON | Suppléant | Benoist PAYEN | CLISSON |
| Titulaire | François GUILLOT | GETIGNE | Titulaire | Alex BOISSELIER | GETIGNE |
| Suppléant | Laurence VALTON | GETIGNE | Suppléant | Carine SARTORI | GETIGNE |
| Titulaire | Anthony BOUCHER | GORGES | Titulaire | Jacques HARDY | GORGES |
| Suppléant | Viviane JEANDEAUD | GORGES | Suppléant | Alexis BLANCHARD | GORGES |
| Titulaire | Suzanne DESFORGES | HAUTE-GOULAIN | Titulaire | Clément LEROY | HAUTE-GOULAIN |
| Suppléant | Fabrice CUCHOT | HAUTE-GOULAIN | Suppléant | Arnaud RIPOCHE | HAUTE-GOULAIN |
| Titulaire | Philippe FORMENTEL | LA HAYE-FOUASSIERE | Titulaire | Jean-Luc VIAUD | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Suppléant | Jean-Yves ARTAUD | LA HAYE-FOUASSIERE | Suppléant | Vincent MAGRE | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Titulaire | Séverine JOLY-PIVETEAU | LA PLANCHE | Titulaire | Benoît LIMOUSIN | LA PLANCHE |
| Suppléant | Bernard HERVOUET | LA PLANCHE | Suppléant | Jean-Paul HERVOUET | LA PLANCHE |
| Titulaire | Nathalie BRANGER | MAISDON S/SEVRE | Titulaire | Aymar RIVALLIN | MAISDON S/SEVRE |
| Suppléant | Guillaume HAULBERT | MAISDON S/SEVRE | Suppléant | Stéphanie SOURISSEAU | MAISDON S/SEVRE |
| Titulaire | Rodolphe BORRE | MONNIERES | Titulaire | Benoît COUTEAU | MONNIERES |
| Suppléant | Benoît COUTEAU | MONNIERES | Suppléant | Vincent CAILLÉ | MONNIERES |
| Titulaire | André CONFOLANT | REMOUILLE | Titulaire | Jean-Pierre THIBAUD | REMOUILLE |
| Suppléant | Jérôme LETOURNEAU | REMOUILLE | Suppléant | Véronique COJEAN | REMOUILLE |
| Titulaire | Nicolas DEROCHÉ | ST-FIACRE | Titulaire | Danièle GADAIS | ST-FIACRE |
| Suppléant | Danièle GADAIS | ST-FIACRE | Suppléant | | ST-FIACRE |
| Titulaire | Nathalie VOLPATO | ST HILAIRE | Titulaire | Dominique VALTON | ST HILAIRE |
| Suppléant | Denis THIBAUD | ST HILAIRE | Suppléant | Denis THIBAUD | ST HILAIRE |
| Titulaire | Marie-Françoise RIVIERE | ST LUMINE | Titulaire | Mathieu FRESLON | ST LUMINE |
| Suppléant | Janik RIVIERE | ST LUMINE | Suppléant | Yannick BOVAGNET | ST LUMINE |
| Titulaire | Nelly SORIN | VIEILLEVIGNE | Titulaire | Daniel BONNET | VIEILLEVIGNE |
| Suppléant | Sylvain MOULET | VIEILLEVIGNE | Suppléant | Nicolas GILLIER | VIEILLEVIGNE |

| TOURISME - CULTURE | | | URBANISME - HABITAT | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|
| FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE | FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE |
| Titulaire | Ronan BERNARD | AIGREFEUILLE S/M | Titulaire | Sandrine DANIEL | AIGREFEUILLE S/M |
| Suppléant | Mme Virginie HARSCOUE | AIGREFEUILLE S/M | Suppléant | M. Thierry CREIS | AIGREFEUILLE S/M |
| Titulaire | Sébastien CHAMBRAGNE | BOUSSAY | Titulaire | David HARDY | BOUSSAY |
| Suppléant | Maude SOULLARD | BOUSSAY | Suppléant | Rolande PUJET | BOUSSAY |
| Titulaire | Valérie LECORNET | CHÂTEAU-THEBAUD | Titulaire | Thierry COCHIN | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Suppléant | Guillaume LANDREAU | CHÂTEAU-THEBAUD | Suppléant | Karine DELPORTE | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Titulaire | Christian PEULVEY | CLISSON | Titulaire | Bernard BELLANGER | CLISSON |
| Suppléant | Christophe BUTRUILLE | CLISSON | Suppléant | Thibault MORIZUR | CLISSON |
| Titulaire | Mickaël BODET | GETIGNE | Titulaire | Gilles CHABAS | GETIGNE |
| Suppléant | Chantal AUDRAIN | GETIGNE | Suppléant | Romuald POULNAIS | GETIGNE |
| Titulaire | Hélène BRAULT | GORGES | Titulaire | Michelle BROSSET | GORGES |
| Suppléant | Séverine PROTOIS-MENU | GORGES | Suppléant | Didier MEYER | GORGES |
| Titulaire | Pascale JULIENNE | HAUTE-GOULAIN | Titulaire | Fabrice CUCHOT | HAUTE-GOULAIN |
| Suppléant | Claire DOUILLARD | HAUTE-GOULAIN | Suppléant | Franck BRIDOUX | HAUTE-GOULAIN |
| Titulaire | Vincent MAGRE | LA HAYE-FOUASSIERE | Titulaire | Elodie CAMIER | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Suppléant | Aurélien ARQUIER | LA HAYE-FOUASSIERE | Suppléant | Bruno TOUPET | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Titulaire | Christophe BATARD | LA PLANCHE | Titulaire | Bernard HERVOUET | LA PLANCHE |
| Suppléant | Gauthier WALSER | LA PLANCHE | Suppléant | Romain COUPRIE | LA PLANCHE |
| Titulaire | Steve MANSEAU | MAISDON S/SEVRE | Titulaire | Jean-Noël DUGAST | MAISDON S/SEVRE |
| Suppléant | Romain PASQUINI | MAISDON S/SEVRE | Suppléant | Jean-Luc SALE | MAISDON S/SEVRE |
| Titulaire | Vincent CAILLÉ | MONNIERES | Titulaire | Pascal BOUTON | MONNIERES |
| Suppléant | Magali RAVELEAU DUAUT | MONNIERES | Suppléant | Christian MAILLARD | MONNIERES |
| Titulaire | Ophélie CONCY-LAIR | REMOUILLE | Titulaire | Louis-Marie MUEL | REMOUILLE |
| Suppléant | Christine ZAKAS | REMOUILLE | Suppléant | André CONFOLANT | REMOUILLE |
| Titulaire | Régine POIRON | ST-FIACRE | Titulaire | Pascal DABIN | ST-FIACRE |
| Suppléant | Sandrine MANDIN-DIRAISON | ST-FIACRE | Suppléant | Guillaume NEAU | ST-FIACRE |
| Titulaire | Sylvaine ALBERT | ST HILAIRE | Titulaire | Romain RICHARD | ST HILAIRE |
| Suppléant | Judith LE STER SCHWARZBARD | ST HILAIRE | Suppléant | Denis THIBAUD | ST HILAIRE |
| Titulaire | Yannick BOVAGNET | ST LUMINE | Titulaire | Marie-Françoise RIVIERE | ST LUMINE |
| Suppléant | Stéphane BOURON | ST LUMINE | Suppléant | Cosmin PLESAN | ST LUMINE |
| Titulaire | Catherine BROCHARD | VIEILLEVIGNE | Titulaire | Daniel BONNET | VIEILLEVIGNE |
| Suppléant | Adrien REMAUD | VIEILLEVIGNE | Suppléant | Bruno JAUNET | VIEILLEVIGNE |

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

| VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE | | | TRANSPORTS ET MOBILITES | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------|-------------------------|----------------------|--------------------|
| FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE | FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE |
| Titulaire | Daniel MENGUY | AIGREFEUILLE S/M | Titulaire | Benoît MARIONNEAU | AIGREFEUILLE S/M |
| Suppléant | M. Jacques NUAUD | AIGREFEUILLE S/M | Suppléant | Anne BUISSETTE | AIGREFEUILLE S/M |
| Titulaire | David HARDY | BOUSSAY | Titulaire | Christelle BREBION | BOUSSAY |
| Suppléant | Germain COULONNIER | BOUSSAY | Suppléant | Rolande PUJET | BOUSSAY |
| Titulaire | Christophe MATHE | CHÂTEAU-THEBAUD | Titulaire | Alain BLAISE | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Suppléant | Patrick GOURAUD | CHÂTEAU-THEBAUD | Suppléant | Laurence LEUCHER | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Titulaire | Jean-Pierre LANDREAU | CLISSON | Titulaire | Christophe BUTRUILLE | CLISSON |
| Suppléant | Yves MIGNOTTE | CLISSON | Suppléant | Jean Pierre LANDREAU | CLISSON |
| Titulaire | Stéphane RABILLER | GETIGNE | Titulaire | Karine GUIMBRETIÈRE | GETIGNE |
| Suppléant | Olivier JARRET | GETIGNE | Suppléant | Florian GRIMBERGER | GETIGNE |
| Titulaire | Bernard GRIMAUD | GORGES | Titulaire | Gaëtan BOURASSEAU | GORGES |
| Suppléant | Pedro MAIA | GORGES | Suppléant | Christophe BEZIER | GORGES |
| Titulaire | Rémi ATHIMON | HAUTE-GOULAINÉ | Titulaire | Fabrice CUCHOT | HAUTE-GOULAINÉ |
| Suppléant | Brigitte BONNEAU | HAUTE-GOULAINÉ | Suppléant | Philippe TIJOU | HAUTE-GOULAINÉ |
| Titulaire | Patrick TESSIER | LA HAYE-FOUASSIERE | Titulaire | Patrice CHOIMET | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Suppléant | Philippe FORMENTEL | LA HAYE-FOUASSIERE | Suppléant | Vanessa PAGEOT | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Titulaire | Corentin BAUDRY | LA PLANCHE | Titulaire | Karine BOUSSONNIERE | LA PLANCHE |
| Suppléant | Bernard HERVOUET | LA PLANCHE | Suppléant | Virginie BATARD | LA PLANCHE |
| Titulaire | Jean-Noël DUGAST | MAISDON S/SEVRE | Titulaire | Jean-Noël DUGAST | MAISDON S/SEVRE |
| Suppléant | Thierry ERRARD | MAISDON S/SEVRE | Suppléant | Virginie MERIEAU | MAISDON S/SEVRE |
| Titulaire | Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE | MONNIERES | Titulaire | Stéphane ENTEME | MONNIERES |
| Suppléant | Sébastien BESSON | MONNIERES | Suppléant | Richard LOPEZ | MONNIERES |
| Titulaire | Jérôme LETOURNEAU | REMOUILLE | Titulaire | Ophélie CONCY-LAIR | REMOUILLE |
| Suppléant | Rodolphe DUBOIS | REMOUILLE | Suppléant | Frédéric DRONNEAU | REMOUILLE |
| Titulaire | Guillaume NEAU | ST-FIACRE | Titulaire | Vincent LHOPITAL | ST-FIACRE |
| Suppléant | | ST-FIACRE | Suppléant | Adrien BEL | ST-FIACRE |
| Titulaire | Fabien MANDIN | ST HILAIRE | Titulaire | Dominique VALTON | ST HILAIRE |
| Suppléant | Michael HERVOUET | ST HILAIRE | Suppléant | Sophie RIDEAU | ST HILAIRE |
| Titulaire | Xavier GUILLOU | ST LUMINE | Titulaire | Valérie DRAN | ST LUMINE |
| Suppléant | Mme Audrey CHICHET | ST LUMINE | Suppléant | | ST LUMINE |
| Titulaire | Bruno JAUNET | VIEILLEVIGNE | Titulaire | Solène GODARD | VIEILLEVIGNE |
| Suppléant | Martial RICHARD | VIEILLEVIGNE | Suppléant | Vanessa BROCHARD | VIEILLEVIGNE |

| DECHETS | | | CYCLE DE L'EAU | | |
|-----------|----------------------------------|--------------------|----------------|---------------------------------------|--------------------|
| FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE | FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE |
| Titulaire | Marielle JEANNEAU | AIGREFEUILLE S/M | Titulaire | Dominique PIRMET | AIGREFEUILLE S/M |
| Suppléant | Daniel VALLET | AIGREFEUILLE S/M | Suppléant | Sandrine DANIEL | AIGREFEUILLE S/M |
| Titulaire | Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET | BOUSSAY | Titulaire | Sébastien CHAMBRAGNE | BOUSSAY |
| Suppléant | Nicolas CHARRIER | BOUSSAY | Suppléant | Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET | BOUSSAY |
| Titulaire | Thierry COCHIN | CHÂTEAU-THEBAUD | Titulaire | Thierry COCHIN | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Suppléant | Lysiane DEGOSSE | CHÂTEAU-THEBAUD | Suppléant | Alain BLAISE | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Titulaire | Philippe BRETAUDEAU | CLISSON | Titulaire | Bernard BELLANGER | CLISSON |
| Suppléant | Dominique POILANE | CLISSON | Suppléant | Laurent MALDELAR | CLISSON |
| Titulaire | Marion BERNARD | GETIGNE | Titulaire | François GUILLOT | GETIGNE |
| Suppléant | René LESIEUR | GETIGNE | Suppléant | Gilles CHABAS | GETIGNE |
| Titulaire | François SORIN | GORGES | Titulaire | Bruno ALLIOT | GORGES |
| Suppléant | Jean-François RAUD | GORGES | Suppléant | Didier MEYER | GORGES |
| Titulaire | Olivier MALIDIN | HAUTE-GOULAINÉ | Titulaire | Rémi ATHIMON | HAUTE-GOULAINÉ |
| Suppléant | Suzanne DESFORGES | HAUTE-GOULAINÉ | Suppléant | Arnaud RIPOCHE | HAUTE-GOULAINÉ |
| Titulaire | Agnès PARAGOT | LA HAYE-FOUASSIERE | Titulaire | Jean-Marie MOREL | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Suppléant | Séverine KUTER | LA HAYE-FOUASSIERE | Suppléant | Elodie CAMIER | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Titulaire | Rachel DROUET | LA PLANCHE | Titulaire | Bernard HERVOUET | LA PLANCHE |
| Suppléant | Jean-Paul HERVOUET | LA PLANCHE | Suppléant | Christian DELHOMMEAU | LA PLANCHE |
| Titulaire | Stéphanie AUBIN | MAISDON S/SEVRE | Titulaire | Jérôme MACE | MAISDON S/SEVRE |
| Suppléant | Jérôme MACE | MAISDON S/SEVRE | Suppléant | Romain PASQUINI | MAISDON S/SEVRE |
| Titulaire | Linda GABORIAU | MONNIERES | Titulaire | Pascal BOUTON | MONNIERES |
| Suppléant | Stéphane ENTEME | MONNIERES | Suppléant | Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE | MONNIERES |
| Titulaire | Rodolphe DUBOIS | REMOUILLE | Titulaire | André CONFOLANT | REMOUILLE |
| Suppléant | Roger OSTIN | REMOUILLE | Suppléant | Jérôme LETOURNEAU | REMOUILLE |
| Titulaire | Danièle GADAIS | ST-FIACRE | Titulaire | Pascal DABIN | ST-FIACRE |
| Suppléant | Adrien BEL | ST-FIACRE | Suppléant | Guillaume NEAU | ST-FIACRE |
| Titulaire | Régis HAMY | ST HILAIRE | Titulaire | Denis THIBAUD | ST HILAIRE |
| Suppléant | Olivier ALBERTEAU | ST HILAIRE | Suppléant | Michael HERVOUET | ST HILAIRE |
| Titulaire | Stéphane BOURON | ST LUMINE | Titulaire | Xavier GUILLOU | ST LUMINE |
| Suppléant | Franck GASTINEAU | ST LUMINE | Suppléant | Marie-Françoise RIVIERE | ST LUMINE |
| Titulaire | Sophie PACÉ | VIEILLEVIGNE | Titulaire | Alain BOUCHER | VIEILLEVIGNE |
| Suppléant | Catherine BROCHARD | VIEILLEVIGNE | Suppléant | Martial RICHARD | VIEILLEVIGNE |

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

| CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE | | | EQUIPEMENTS AQUATIQUES | | |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------|
| FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE | FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE |
| Titulaire | Daniel MENGUY | AIGREFEUILLE S/M | Titulaire | Corinne HERVOUET | AIGREFEUILLE S/M |
| Suppléant | | AIGREFEUILLE S/M | Suppléant | Laurence LIMON - DUPARCMEUR | AIGREFEUILLE S/M |
| Titulaire | Christelle BREBION | BOUSSAY | Titulaire | Florine MUSSO | BOUSSAY |
| Suppléant | Julien LOISEAU | BOUSSAY | Suppléant | Karine JAUNET | BOUSSAY |
| Titulaire | Viviane HERMON | CHÂTEAU-THEBAUD | Titulaire | Valérie LECORNET | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Suppléant | Guillaume LANDREAU | CHÂTEAU-THEBAUD | Suppléant | Nicolas TOUZEAU | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Titulaire | Laurent MALDELAR | CLISSON | Titulaire | Anne LEROY-RUIZ | CLISSON |
| Suppléant | Gaëlle ROMI | CLISSON | Suppléant | Eric BETSCHAT | CLISSON |
| Titulaire | René LESIEUR | GETIGNE | Titulaire | Thibaud TOULLIER | GETIGNE |
| Suppléant | Lore PICHAUD | GETIGNE | Suppléant | Olivier FOULONNEAU | GETIGNE |
| Titulaire | Didier MEYER | GORGES | Titulaire | Raymonde NEAU | GORGES |
| Suppléant | Delphine BRIAND | GORGES | Suppléant | Sonia PETIT | GORGES |
| Titulaire | Olivier MALIDIN | HAUTE-GOULAINÉ | Titulaire | François CHARRIER | HAUTE-GOULAINÉ |
| Suppléant | Philippe TIJOU | HAUTE-GOULAINÉ | Suppléant | Brigitte BONNEAU | HAUTE-GOULAINÉ |
| Titulaire | Vincent PESURET | LA HAYE-FOUASSIERE | Titulaire | Jean-Marie CAMIER | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Suppléant | Laurence CLEMENCEAU | LA HAYE-FOUASSIERE | Suppléant | | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Titulaire | Jean-Paul HERVOUET | LA PLANCHE | Titulaire | Jean-Paul RICHARD | LA PLANCHE |
| Suppléant | Frédérique PAVAGEAU | LA PLANCHE | Suppléant | Angélique BOUCHAUD | LA PLANCHE |
| Titulaire | Jérôme MACE | MAISDON S/SEVRE | Titulaire | Dominique SOULARD | MAISDON S/SEVRE |
| Suppléant | Jean-Noël DUGAST | MAISDON S/SEVRE | Suppléant | Romain PASQUINI | MAISDON S/SEVRE |
| Titulaire | Stéphane ENTEME | MONNIERES | Titulaire | Servane CHESNEAU | MONNIERES |
| Suppléant | Christian MAILLARD | MONNIERES | Suppléant | Françoise MENARD | MONNIERES |
| Titulaire | Simon DELHOMMEAU | REMOUILLE | Titulaire | Myriam GERMAIN | REMOUILLE |
| Suppléant | Frédéric DRONNEAU | REMOUILLE | Suppléant | Dorothée MORIN | REMOUILLE |
| Titulaire | Maggy CONSTANTIN | ST-FIACRE | Titulaire | Vincent LHOPITAL | ST-FIACRE |
| Suppléant | Vincent LHOPITAL | ST-FIACRE | Suppléant | | ST-FIACRE |
| Titulaire | Olivier ALBERTEAU | ST HILAIRE | Titulaire | Fabien MANDIN | ST HILAIRE |
| Suppléant | Régis HAMY | ST HILAIRE | Suppléant | Romain RICHARD | ST HILAIRE |
| Titulaire | Louissette CAILLON | ST LUMINE | Titulaire | Audrey CHICHET | ST LUMINE |
| Suppléant | | ST LUMINE | Suppléant | Franck GASTINEAU | ST LUMINE |
| Titulaire | Damien MÉCHINEAU | VIEILLEVIGNE | Titulaire | Nelly SORIN | VIEILLEVIGNE |
| Suppléant | Sophie PACÉ | VIEILLEVIGNE | Suppléant | Évelyne RAULET | VIEILLEVIGNE |

| JEUNESSE - INTERGENERATION | | | PETITE ENFANCE - ENFANCE | | |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE | FONCTION | NOM des DELEGUES | COMMUNE |
| Titulaire | Patricia MANGAUD | AIGREFEUILLE S/M | Titulaire | Françoise ABELARD | AIGREFEUILLE S/M |
| Suppléant | Catherine LEROY | AIGREFEUILLE S/M | Suppléant | Patricia MANGAUD | AIGREFEUILLE S/M |
| Titulaire | Véronique NEAU-REDOIS | BOUSSAY | Titulaire | Maude SOULLARD | BOUSSAY |
| Suppléant | Béatrice VISONNEAU | BOUSSAY | Suppléant | Anne MAOULIDA | BOUSSAY |
| Titulaire | Laurence LEUCHER | CHÂTEAU-THEBAUD | Titulaire | Nicolas TOUZEAU | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Suppléant | Sophie MAISDON | CHÂTEAU-THEBAUD | Suppléant | Séverine LEMAITRE | CHÂTEAU-THEBAUD |
| Titulaire | Alexia PIROIS | CLISSON | Titulaire | Véronique JOUSSET | CLISSON |
| Suppléant | Laurence MAMIAS | CLISSON | Suppléant | Marie Claude BAILLIARD | CLISSON |
| Titulaire | Nadège LEMELLE | GETIGNE | Titulaire | Florian GRIMBERGER | GETIGNE |
| Suppléant | Angéline BULOT | GETIGNE | Suppléant | Séverine DOLLET | GETIGNE |
| Titulaire | Cynthia OULLIER | GORGES | Titulaire | Séverine PROTOIS MENU | GORGES |
| Suppléant | Michelle BROSSET | GORGES | Suppléant | Morgane LEPIOUFF | GORGES |
| Titulaire | Julie VOLEAU | HAUTE-GOULAINÉ | Titulaire | Julie VOLEAU | HAUTE-GOULAINÉ |
| Suppléant | Fabienne COLAS | HAUTE-GOULAINÉ | Suppléant | Jean-Jacques BEAUGRAND | HAUTE-GOULAINÉ |
| Titulaire | Pierre NOBLET | LA HAYE-FOUASSIERE | Titulaire | Vanessa PAGEOT | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Suppléant | Stéphanie VIOLIN | LA HAYE-FOUASSIERE | Suppléant | Elise LEBAIL | LA HAYE-FOUASSIERE |
| Titulaire | Chrystèle FOUREL | LA PLANCHE | Titulaire | Valérie GIRAUDET | LA PLANCHE |
| Suppléant | Valérie GIRAUDET | LA PLANCHE | Suppléant | Frédérique PAVAGEAU | LA PLANCHE |
| Titulaire | Claire BRANGER | MAISDON S/SEVRE | Titulaire | Nathalie BRANGER | MAISDON S/SEVRE |
| Suppléant | Edith RENAUD | MAISDON S/SEVRE | Suppléant | Anne HUET | MAISDON S/SEVRE |
| Titulaire | Françoise MENARD | MONNIERES | Titulaire | Hélène QUÉMÉRÉ | MONNIERES |
| Suppléant | Hélène QUEMERE | MONNIERES | Suppléant | Linda GABORIAU | MONNIERES |
| Titulaire | Nicolas BOUCHER | REMOUILLE | Titulaire | Sandrine TEISSEDE | REMOUILLE |
| Suppléant | Frédéric DRONNEAU | REMOUILLE | Suppléant | Myriam GERMAIN | REMOUILLE |
| Titulaire | Sandrine MANDIN-DIRAISON | ST-FIACRE | Titulaire | Joëlle LABAT | ST-FIACRE |
| Suppléant | Joëlle LABAT | ST-FIACRE | Suppléant | Sandrine MANDIN-DIRAISON | ST-FIACRE |
| Titulaire | Sylvaine ALBERT | ST HILAIRE | Titulaire | Catherine TAILLEE PERRAUD | ST HILAIRE |
| Suppléant | Josiane BOSCHE | ST HILAIRE | Suppléant | Denis THIBAUD | ST HILAIRE |
| Titulaire | Julie BAUDRY | ST LUMINE | Titulaire | Janik RIVIERE | ST LUMINE |
| Suppléant | Hélène CADIOU | ST LUMINE | Suppléant | Valérie DRAN | ST LUMINE |
| Titulaire | Christian JABIER | VIEILLEVIGNE | Titulaire | Christian JABIER | VIEILLEVIGNE |
| Suppléant | Marie-Françoise VALIN | VIEILLEVIGNE | Suppléant | Agnès MARTIN HERBOUILLER | VIEILLEVIGNE |

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-13

TOURISME

OBJET – Instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 42
↻ Représentés : 4
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-13

TOURISME

OBJET – Instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'approbation de ses statuts, la société publique locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme a été constituée le 13 juillet 2023. Celle-ci a été désignée par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme office du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024. Depuis cette date, elle assure à ce titre notamment des fonctions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique propres aux offices de tourisme telles que définies par l'article L.133-3 du Code du tourisme.

En parallèle, par délibération du 9 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais a pris acte du retrait par les deux EPCI de leur compétence « Démarche de la promotion du tourisme » des statuts du syndicat et a décidé la dissolution au 31 décembre 2023 de l'EPIC « Office de tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais ».

Par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé le retrait de la compétence « Démarche de la promotion du tourisme » au 31 décembre 2023 des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, et a confirmé, la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il importe d'adopter les mesures permettant à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme de disposer des moyens financiers lui permettant l'exercice des fonctions qu'elle assure.

Selon les termes des articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales, une taxe de séjour peut être instituée notamment par l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'instituer une taxe de séjour sur le périmètre géographique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2025, et d'en fixer les modalités, étant précisé qu'une délibération similaire est prévue en parallèle par la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Pour rappel, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais avait institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Vignoble nantais, les tarifs applicables jusqu'en 2024 ayant été fixés par délibération du 1^{er} juillet 2019.

Compte tenu de la rétrocession de la compétence promotion touristique portée par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à la Communauté de communes Sèvre et Loire, il convient que la taxe de séjour soit désormais perçue par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, en lieu et place du Syndicat mixte.

En complément, il est précisé que par délibération du 27 juin 2023, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a décidé l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2024 d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à hauteur de 10% de la taxe perçue sur le territoire. Selon les termes de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, le produit fiscal correspondant est collecté par les communes ou EPCI ayant instauré la taxe de séjour, avant d'être reversé au Département de Loire-Atlantique. Il est proposé d'approuver la convention à signer en parallèle avec le Département pour régler les modalités de collecte et de reversement de cette taxe additionnelle à la taxe de séjour à compter de l'année 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 3333-1, L. 5211-21, L. 5211-25-1, et R. 2333-43 et suivants,

VU le Code du tourisme et, notamment, ses articles L 133-1 et suivants, R 133-19 et suivants et L.422-3 et suivants,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015

VU l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

VU les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 7 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU la délibération du conseil communautaire Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU la délibération du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 27 juin 2023 instituant une taxe de séjour additionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 9 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, autorisant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire à retirer, au 31 décembre 2023, la compétence « *Démarche de la promotion tourisme* » et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais »,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2023 prenant acte du retrait de la compétence « *Démarche de la promotion tourisme* » au 31 décembre 2023, et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais, et confirmant la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire, réuni les 9 avril et 7 mai 2024,

CONSIDERANT les tarifs de la taxe de séjour, ci-annexés,

CONSIDERANT le projet de convention cadre relative à l'instauration et perception par le Département de Loire-Atlantique de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par CSMA, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 45 | Voix contre : 1 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

INSTITUE une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire des seize communes de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieilleveigne), à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que :

- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.
- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.
- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

PRECISE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

FIXE les tarifs de la taxe de séjour selon le barème ci-annexé, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

PRECISE que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

PRECISE que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet :

- En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
- En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service en charge de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

PRECISE que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

PREND ACTE de l'instauration d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour par le Département de Loire-Atlantique, par délibération du 27 juin 2023, et du recouvrement de cette taxe additionnelle par les communes et EPCI ayant instauré cette taxe avant reversement au Département.

APPROUVE la convention-cadre relative à l'instauration et la perception par le Département de Loire-Atlantique de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui fixe les conditions de perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-Atlantique sur les taxes de séjour.

PRECISE que cette convention-cadre, conclue à titre gratuit, prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle expirera le 31 décembre 2028, date d'achèvement du schéma du tourisme et des loisirs responsables 2023 – 2028. Elle sera reconduite tacitement pour une nouvelle période de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention-cadre avec le Département de Loire-Atlantique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Taxe de séjour
tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

| CATEGORIES D'HEBERGEMENTS | TARIF |
|---|--------|
| Palaces | 4,80 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,20 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,30 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 5% |

Nantes, le

Convention Cadre

Relative à l'instauration et la perception par le Département de Loire-Atlantique de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

ENTRE Le Département de Loire-Atlantique représenté par le Président du conseil départemental agissant en sa qualité d'organe exécutif du Département en vertu des articles L.3211-1 et suivants et L.3221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 25 janvier 2024,

ET la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son président en exercice dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du _____,

VU les décrets n° 2015-970 du 31 juillet 2015 et n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles L. 2333-26 et suivants et L. 5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être mise en place par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué une telle taxe,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du _____ portant création d'une taxe de séjour ou d'une taxe de séjour forfaitaire,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 instaurant une taxe additionnelle, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire prélevée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les Syndicats Mixtes,

CONSIDÉRANT que cette taxe additionnelle départementale sera perçue par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, à l'identique de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire que ces dernières et derniers ont instituées, puis reversée par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes au Département de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses politiques publiques, le Département a adopté un nouveau schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 dont la mise en œuvre des actions sera assurée en partie par cette taxe additionnelle départementale permettant le développement touristique des territoires de Loire-Atlantique,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables poursuivra ainsi quatre objectifs majeurs :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Exclusivement réservée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département de Loire-Atlantique, la taxe additionnelle perçue par le Département répond bien à la réglementation applicable à cette taxe.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-Atlantique sur les taxes de séjour ou les taxes de séjour forfaitaire.

ARTICLE 2 – Engagement de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à percevoir la taxe additionnelle due au Département au même moment et de la même façon qu'elle perçoit sa taxe de séjour.

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à reverser la part de taxe additionnelle au Département afférente au montant de la taxe de séjour perçu. Pour cela, chaque année, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo transmettra au Département un état retraçant le montant des sommes collectées sur l'année (du 1/01 au 31/12). Cet état devra être transmis au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Le Département émettra alors sur cette base un titre de recette annuel à destination de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 3 – Absence de rémunération de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

La présente convention-cadre est conclue à titre gratuit.

La perception et le reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ne donneront lieu au versement d'aucune somme de quelque nature que ce soit de la part du Département à la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 4 – Modification de la présente convention-cadre

Toute modification des termes de la présente convention-cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention-cadre.

Les modifications apportées ne pourront pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention-cadre.

ARTICLE 5– Date d’effet et durée de la présente convention-cadre

La convention-cadre prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle expirera le 31 décembre 2028, date d’achèvement du schéma du tourisme et des loisirs responsables 2023 – 2028.

Elle sera reconduite tacitement pour une nouvelle période de 6 ans sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties à la convention au plus tard trois mois avant la date d’échéance.

ARTICLE 6 – Litiges

En cas de litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l’appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté d’Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo
Le Président**

**Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président développement
économique de proximité, économie
sociale et solidaire, tourisme**

Jean-Guy CORNU

Rémy ORHON

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-14

FINANCES

OBJET – Remboursement de charges au budget principal par le budget annexe Transports et mobilité

Nombre de membres :

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 42
↺ Représentés : 4
↺ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-14**FINANCES****OBJET – Remboursement de charges au budget principal par le budget annexe Transports et mobilité**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, souhaite mettre en œuvre un système de contribution du budget annexe Transports et mobilité auprès du budget principal, pour la prise en compte de certaines charges directes et indirectes.

En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses qui participent à la politique publique de mobilité. Ces charges peuvent être réglementairement couvertes par la recette issue du Versement mobilités entièrement perçue par le budget annexe Transports et mobilité.

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Total des charges de personnel inscrites au budget principal (pour information estimation BP 2024 = 51 K€)
- Total des charges de fonctionnement inscrites au budget principal dans la destination analytique « 820 – Transports Service commun ». Sont notamment concernées les charges relatives aux actions suivantes :
 - Activité de location de vélos à assistance électrique (pour information estimation BP 2024 = 76 K€)
 - Participation à la mise en place de P MEC (Plan Mobilité Employeurs Commun) (pour information estimation BP 2024 = 73 K€)
 - Animation d'un système de covoiturage (pour information estimation BP 2024 = 25 K€)
 - Expérimentation d'un système d'autopartage (pour information estimation BP 2024 = 10 K€)
 - Charges diverses (pour information estimation BP 2024 = 44 K€)

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M43,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

CONSIDERANT les activités du service Transports et Mobilités prises en charges par le budget principal pour le volet « Transports urbains »

CONSIDERANT que le budget annexe Transports et mobilité doit à ce titre verser une participation au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

| | | | |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|

DECIDE le versement par le budget annexe Transports et mobilité d'un remboursement de charges auprès du Budget principal, pour la période 2024-2026, selon l'inventaire suivant :

- Charges de personnel
- Ensemble des charges de fonctionnement comprises au sein de la destination analytique « 820 Transports Service commun ».

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_14-DE



PRECISE que ce versement interviendra en fin d'année de façon à disposer des montants définitifs de l'exercice, sur la base d'un certificat administratif établi par le Président.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°21.05.2024-15

FINANCES

OBJET – Attribution des subventions aux associations 2024 - complément

Nombre de membres :

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 42
↺ Représentés : 4
↺ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-15

FINANCES

OBJET – Attribution des subventions aux associations 2024 - complément

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Différentes associations ont adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo des demandes de subvention au titre de l'année 2024, pour contribuer au financement de leur fonctionnement ou d'une action.

Ces différentes demandes ont été instruites et présentées pour avis aux instances politiques dédiées, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023.

Les grands principes sur lesquels repose la politique de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de subventions aux associations sont les suivants :

- La Communauté d'agglomération entend apporter un soutien financier aux initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences communautaires, en cohérence avec les axes stratégiques définis dans le projet de territoire, et dans un souci de recherche d'équilibre territorial.
- Une enveloppe financière globale est fixée annuellement par politiques publiques, et pourra évoluer jusqu'à la fin du mandat en proportion de l'augmentation de la population du territoire.
- Le montant de la subvention accordée ne doit pas excéder 30% du budget du fonctionnement ou de l'action subventionnée.
- Toute subvention supérieure à 23 000 € fera obligatoirement l'objet d'une convention, établie entre la communauté d'agglomération et l'association.

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé le versement de subventions à un certain nombre d'associations pour l'année 2024, sans se prononcer toutefois sur les demandes en lien avec la compétence mobilités, pour permettre un délai supplémentaire pour l'analyse des demandes présentées dans le cadre de cette politique publique.

La demande de subvention présentée ci-après entrant bien dans le champ des compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo et présentant un intérêt pour le territoire, il est proposé d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvant le versement de subventions aux associations pour l'année 2024,

Considérant la volonté de la collectivité d'accompagner les associations qui contribuent par leurs actions à la réalisation du projet de territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions,

CONSIDERANT les demandes de subvention reçues au titre de l'année 2024,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la commission Transports et mobilités en date du 30 janvier 2024, et du Bureau communautaire en date du 7 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE le versement de subventions à l'association suivante pour l'année 2024 :

| Mobilités | Soutien financier | Mise à disposition d'un équipement |
|---------------------------------|--------------------------|---|
| Les Roues d'secours du Vignoble | 2 000,00 € | |
| Total Mobilités | 2 000,00 € | |

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-16

PATRIMOINE

OBJET – Rapport 2023 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Nombre de membres :

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 42
↺ Représentés : 4
↺ Votants : 46

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-16

PATRIMOINE

OBJET – Rapport 2023 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 7 février 2024 dans l'objectif de :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire
- Établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- Échanger et sensibiliser sur ces thématiques avec les associations, les élus et les représentants des services techniques des différentes communes
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport 2023 de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Communautaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°08.09.2020-31 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 créant une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) à titre permanent, pour la durée du mandat 2020-2026, et fixant sa composition,

VU l'arrêté du Président n°2021-01 du 18 janvier 2021 relatif à la désignation des délégués pour siéger à la CIA,

VU la réunion de la CIA en date du 7 février 2024,

CONSIDERANT la présentation du compte-rendu de la CIA et des rapports des communes et de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur l'état d'avancement des réalisations 2023, dans le cadre du dispositif AD'AP, ci-annexé,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 46 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

PRECISE que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rapport d'Activités 2023



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Lexique | 3 |
| 1. Présentation du territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo | 4 |
| 1.1 Présentation CSMA | 5 |
| 1.2 Competences | 6 |
| 2. La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité | 7 |
| 2.1 Obligation législative | 7 |
| 2.2 Missions de la commission | 7 |
| 2.3 Composition de la commission | 7 |
| 2.4 L'accessibilité Chiffrée | 9 |
| 2.5 Point d'accueil sur le territoire | 11 |
| 3. L'accessibilité des ERP/IOP sur le territoire | 13 |
| 3.1 Evolution réglementaire | 13 |
| 3.2 Etat des lieux des ERP/IOP du territoire | 14 |
| 4. accessibilité voirie / transport | 18 |
| 4.1 Plan de mise en accessibilité Voirie PAVE | 18 |
| 4.2 Expérimentation transports en commun | 18 |
| 4.3 Vue d'ensemble du réseau urbain | 19 |
| 4.4 Analyse des aménagements à prévoir en matière de points d'arrêt | 20 |
| 5. Accessibilité des logements sur le territoire | 23 |
| 5.1 L'accessibilité des logements et « projet de territoire » | 23 |
| 5.2 L'accessibilité des logements et « Plan local de l'habitat » | 25 |
| 5.3 Recensement des logements sociaux accessibles | 27 |

Lexique

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CLIC Centre Local d'Information et de Coordination

CAPH : Commission (communale ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Etablissement Recevant du Public

IOP : Installation Ouverte au Public

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

ANAH Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat Autorité Organisatrice des Transports

CAPH Communauté d'Agglomération Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement Communauté de Communes

CC CCAS CCI Comité Communal d'Action Sociale Chambre de Commerce et d'Industrie

CETE Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement

CIAPH Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

DDT DMA Direction Départementale des Territoires Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERP Etablissement Recevant du Public

FISAC Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées de Loire Atlantique

OPHLM Offices Publics d'Habitation à Loyers Modérés

PAVE Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics

PDU Plan de Déplacement Urbain

PLH Programme Local de l'Habitat



PLU Plan Local d'Urbanisme

PMR Personnes à Mobilité Réduite

PFR : Personne en Fauteuil Roulant

RST Réseau Scientifique et Technique

TC : Transport Collectif

SCOT Schéma de COhérence Territoriale

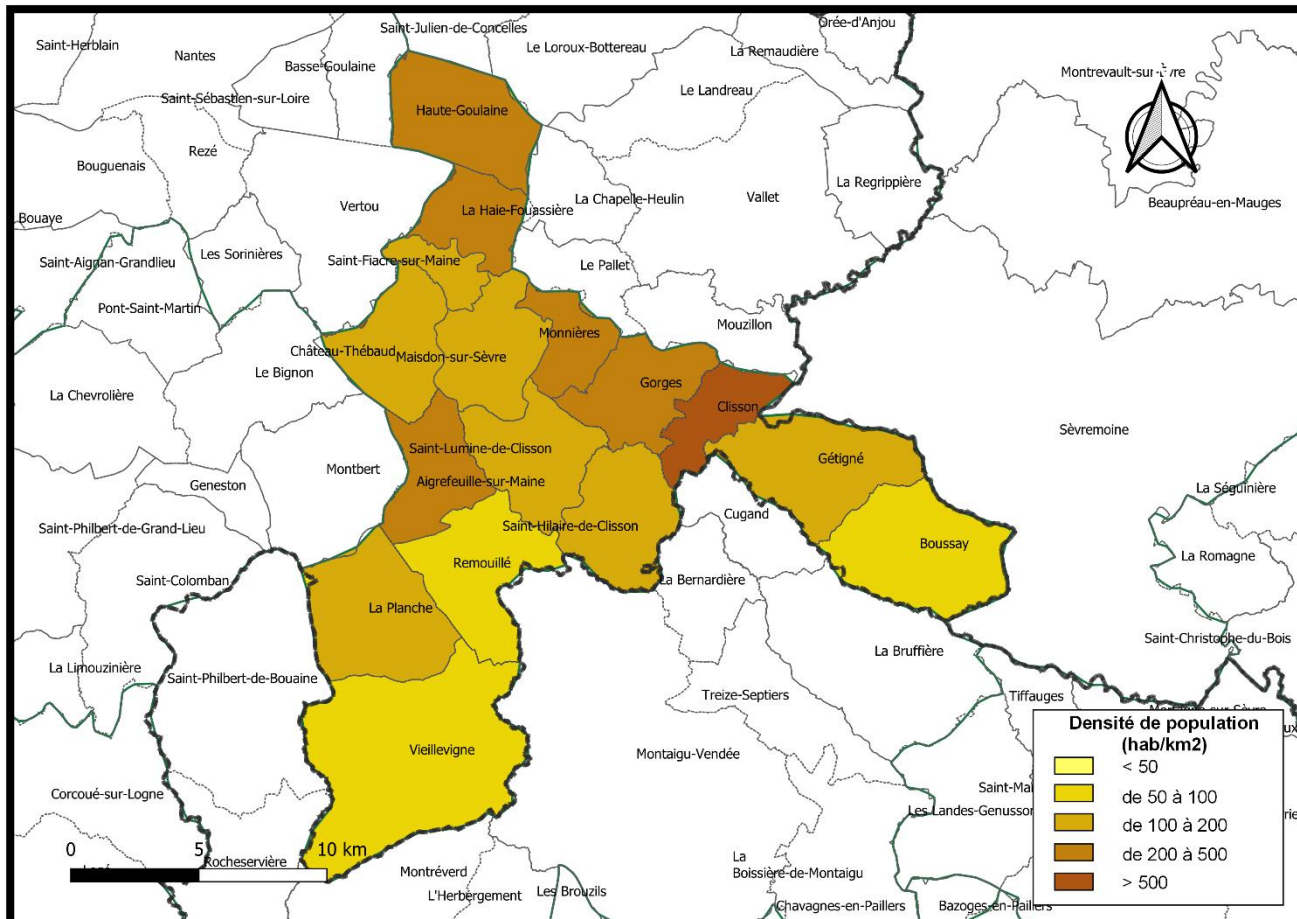
SDA Schéma Directeur d'Accessibilité des transports

SD'AP : Schéma directeur – agenda d'Accessibilité Programmée

USH Union Sociale pour l'Habitat

1. Présentation du territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo

1.1 PRESENTATION DE CLISSON SEVRE MAINE AGGLO



Clisson Sèvre et Maine Agglo est une communauté d'agglomération, créée au 1er janvier 2017.

Elle regroupe les deux communautés de communes existantes : celle de Sèvre, Maine et Goulaine et celle de la vallée de Clisson.

Située au sud-Loire, au cœur du Vignoble nantais, elle regroupe 16 communes qui comptent 56 500 habitants, et relie la Métropole nantaise à la Vendée et au Maine et Loire.

Elle est composée des 16 communes suivantes : Aigrefeuille-sur Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye Fouassière, Haute Goulaine, Maisdon sur Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint Fiacre sur Maine, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Vieillevigne.

1.2 COMPETENCES DE CLISSON SEVRE MAINE AGGLO

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo gère de nombreux services ou missions :

- Développement économique et touristique
- Aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, opérations d'aménagement, organisation de la mobilité
- Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement
- Politique de la ville : dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Accueil des gens du voyage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets
- Eau
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Voirie et parcs de stationnement
- Environnement : lutte contre la pollution d'air et les nuisances sonores, maîtrise de la demande d'énergie
- Équipements et animations culturels et sportifs d'intérêt communautaire : espace culturel Le Quatrain, centres aquatiques Aqua'val, écoles de musique
- Action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance, enfance, jeunesse, intergénération
- Création et gestion de maisons de services au public
- Accessibilité aux personnes handicapés
- Défense incendie
- Patrimoine bâti communautaire
- Réseaux d'éclairage public communautaire
- Innovation numérique
- Services funéraires : crématorium
- Études et prospectives d'intérêt communautaire
- Protection, aménagement et gestion de l'eau
- Liaison douces : schéma vélo
- Transports des élèves à destination des piscines et dans le cadre des activités enfance et jeunesse
- Politique de développement et d'aménagement global et durable du Pays

2. La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

2.1 UNE OBLIGATION LEGISLATIVE : Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus...

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

2.2 MISSIONS de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La CIA exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

- **Elle dresse le constat** de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie des espaces publics et des transports sur les Communes membres et l'agglomération,
- **Elle établit un rapport annuel** présenté au conseil communautaire
- **Elle est une force de propositions utiles** pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- **Elle organise un système de l'offre de recensement des logements** accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- **Elle tient à jour**, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Outre cette obligation, chaque commune peut engager une démarche volontaire pour créer une commission sur cette thématique. Les communes du territoire sont sollicitées pour informer l'Agglo de l'existence ou non de ces commissions communales d'accessibilité.

La commune de Clisson nous informe qu'une commission communale d'accessibilité a été créée officiellement lors d'un Conseil Municipal en décembre 2023, (obligatoire pour les communes de + de 5 000 habitants) et que leur première réunion se tiendra en février 2024,

Clisson Sèvre et Maine Agglo a uniquement un rôle de porte-parole, elle ne se substitue pas aux responsabilités ni aux obligations des communes à prendre en compte sur l'accessibilité.

Chaque commune est responsable des actions à entreprendre sur son patrimoine bâti et non bâti et sur les aménagements voiries et également sur le PAVE.

Les documents que les communes nous ont fait suivre seront transmis à la DDTM en pièces annexes.

2.3 COMPOSITION de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Conformément à l'article L.2143-31 du CGCT, il apparaît que la commission intercommunale doit être composée « notamment » de trois collègues : un collègue représentant les élus de la

communauté, un collège représentant les associations d'usagers et un collège représentant les personnes handicapées.

La commission est présidée par M LETOURNEAU, Maire de Remouillé, vice-président de Clisson Sèvre Maine Agglo, et Président de la Commission intercommunale d'accessibilité. Il s'agit de la troisième CIA de ce mandat.

La commission concerne l'ensemble des membres de l'intercommunalité. La commission se réunit en séance plénière 1 fois par an. Elle peut aussi se réunir ponctuellement pour échanger sur une difficulté, une nouvelle loi ou tout point relevant de l'accessibilité et nécessitant une réflexion conjointe.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a son siège au 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

Elle est animée par le service Patrimoine, représenté par Gaëtan LEMOINE, responsable de Service. La commission pour l'accessibilité a été créée par délibération n °08.09.2020-31 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 et certifié exécutoire le 16 septembre 2020

La liste de ses membres est énoncée ci-après :

| COLLEGE DE REPRESENTANTS | COLLECTIVITÉS / ASSOCIATIONS | REPRESENTANTS |
|---|------------------------------|---------------------------------|
| Elus de CSMA Représentants des 16 communes membres | AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET |
| | | Mme Sandrine DANIEL (suppléant) |
| | BOUSSAY | Mme Nathalie HAURAY ROUSSET |
| | | M. Damien GRATON (suppléant) |
| | CHATEAU-THEBAUD | Mme Francine MOREAU |
| | | M. Christophe MATHE (suppléant) |
| | CLISSON | M. Philippe BRETAUDEAU |
| | | M. Franck NICOLON (suppléant) |
| | GETIGNE | Mme Karine GUIMBRETIERE |
| | GORGES | M. Bruno ALLIOT |
| | HAUTE-GOULAIN | M. François CHARRIER |
| | | M. Philippe TIJOU |
| | LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Aurélie ARQUIER |
| | | M. Jean-Yves ARTAUD |
| | LA PLANCHE | M. Jean-Paul HERVOUET |
| | | Mme Rachel DROUET |
| | MAISDON-SUR-SEVRE | M. Guillaume HAULBERT |
| | | M. Romain PASQUINI |
| | MONNIERES | Mme Françoise MENARD |

| | | |
|--|---|--|
| | | Mme Hélène QUEMERE |
| | REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU M. Rodolphe DUBOIS |
| | SAINT FIACRE-SUR-MAINE | M. Guillaume NEAU |
| | SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD |
| | SAINT-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Katia MONTAILLER |
| | VIEILLEVIGNE | M. Alain BOUCHER M. Damien MECHINEAU |
| AGGLOMERATION | CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | M. Frédéric FARGES Mme Houdayer Nathalie |
| Représentants d'associations liées au handicap | ASSOCIATION DES PARALYSES DE France FRANCE HANDICAP | M. Roland LECLAIR M. Aurélien BARBARIT |
| | | Mme Claire DOUAY-DE-FAULTRIER MME Lydie BOSSARD |
| | HANDICAPS ACOUSTIQUES 44 | Mme Armelle MECHINEAU Mme Anne MANNEHEUT |
| | | Pôle Santé |
| Représentants d'associations d'usagers | CLIC « VALLEE DE CLISSON » | Mme Armelle MECHINEAU Mme Anne MANNEHEUT |
| | Pôle Santé | M. Thierry CHAMPAIN |

2.4 l'ACCESSIBILITE CHIFFREE

2.4.1 L'accessibilité en FRANCE

Le traitement de l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap.

- 12 millions* de français environ (sur 66 millions) sont touchés par un handicap.
- 1,5 million* sont atteints d'une déficience visuelle et 850 000* ont une mobilité réduite.
- 80 % des handicaps sont invisibles.
- 1 adulte sur 7 de moins de 60 ans vivant à domicile a au moins limitation fonctionnelle et/ou reconnaissance administrative de handicap et/ou un handicap ressenti**
- 1 français sur 3*** est concerné directement ou indirectement (aidant) par le handicap.

Pour les personnes n'étant pas en situation de handicap, l'accessibilité reste une préoccupation dans diverses situations : femmes enceintes, incapacités temporaires consécutives à un accident du travail ou domestique, difficultés sensorielles liées à l'âge, surpoids, soient des situations où l'individu n'est pas à proprement parler en situation de handicap mais concerné par l'accessibilité.

2.4.2 Le handicap chiffré sur le territoire de CLISSON SEVRE MAINE AGGLO

Les données de la CAF pour CSMA montrent une constante dans le nombre de personnes bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé autour de 400 personnes adultes sur le territoire entre 2020 et 2021.

On remarque en 2022 une augmentation du nombre de bénéficiaires avec 455 personnes adultes.

| EPCI | Période | Nombre total de foyers | |
|---------------------------------|---------|------------------------------------|---|
| | | allocataires de la branche famille | Nombre d'allocataires avec AAH versable |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 2022-12 | 9225 | 455 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 2021-12 | 9184 | 410 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 2020-12 | 9430 | 398 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 2019-12 | 9329 | 399 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 2018-12 | 8807 | 392 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 2017-12 | 8684 | 387 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 2016-12 | 8531 | 392 |

Source : extraction données de la CAF « Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés au cours du mois de décembre - par EPCI » - <http://data.caf.fr/dataset/beneficiaires-de-l-allocation-aux-adultes-handicapes-au-cours-du-mois-de-decembre-par-epci>

Par ailleurs, les données de la CAF concernant les enfants couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) montre une augmentation sur les années 2019 à 2021 de 169 à 205 enfants.

| NOMEPCI | Date de Référence | Nombre d'enfants couverts | Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH versable |
|---------------------------------|-------------------|---------------------------|---|
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 31/12/2021 | 13095 | 205 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 31/12/2020 | 13239 | 183 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 31/12/2019 | 13390 | 169 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 31/12/2018 | 13374 | 169 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 31/12/2017 | 13321 | 153 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 31/12/2016 | 13266 | 177 |

Source : extraction données de la CAF « Nombre d'enfants couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - par EPCI » - <http://data.caf.fr/dataset/nombre-d-enfants-couverts-par-l-allocation-d-education-de-l-enfant-handicape-aeeh-par-epci>

Les dernières données de la CAF à la commune au 31/12/2021 sont présentées ci-dessous :

| Commune | Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés au cours du mois de décembre - par Commune | Nombre d'enfants couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - par Commune |
|------------------------|---|---|
| AIGREFEUILLE SUR MAINE | 28 | 12 |
| BOUSSAY | 36 | 9 |
| CHATEAU THEBAUD | 11 | 14 |
| CLISSON | 77 | 23 |
| GETIGNE | 21 | 7 |
| GORGES | 30 | 25 |
| LA HAIE FOUASSIERE | 34 | 21 |
| HAUTE GOULAIN | 38 | 22 |
| MAISON SUR SEVRE | 19 | 14 |

| | | |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| MONNIERES | 11 | 10 |
| LA PLANCHE | 19 | 7 |
| REMOUILLE | N/A - résultat non disponible | 10 |
| SAINT FIACRE SUR MAINE | N/A - résultat non disponible | N/A - résultat non disponible |
| SAINT HILAIRE DE CLISSON | 14 | N/A - résultat non disponible |
| SAINT LUMINE DE CLISSON | 17 | 8 |
| VIEILLEVIGNE | 41 | 14 |

Source : extraction données de la CAF au 31/12/2021 par commune ; <http://data.caf.fr/dataset/personnes-ayant-un-droit-versable-a-l-allocation-aux-adultes-handicapes> et <http://data.caf.fr/dataset/nombre-d-enfants-couverts-par-l-allocation-d-education-de-l-enfant-handicape-aeeh-par-commune>

Le Département intervient à travers de nombreux dispositifs et prestations pour aider les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne et l'exercice de leur citoyenneté.

Adultes ou enfants, le lieu central pour toutes les demandes d'informations est la **Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH)**. Elle accueille et facilite les démarches pour faire face au handicap et faire valoir les droits des citoyens en situation de handicap.

2.5 POINT D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE : CLIC



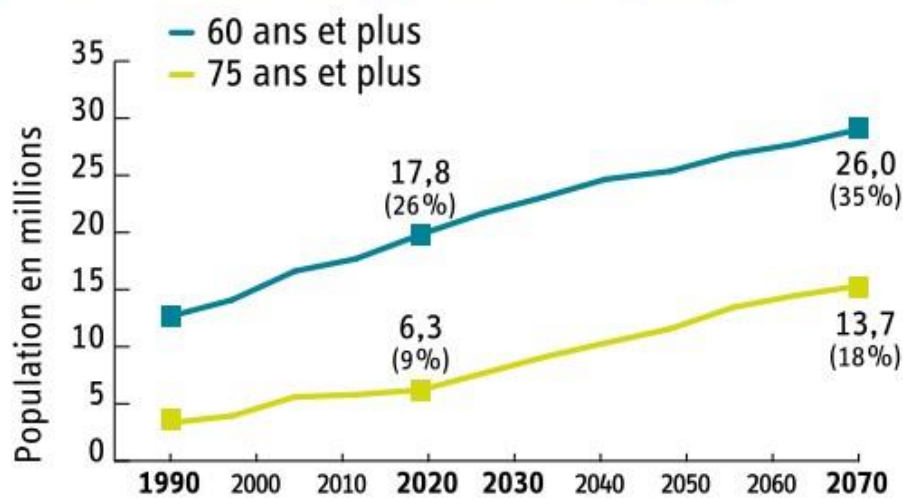
Sur notre territoire, le point d'accueil est le Centre Local d'Information et de Coordination (Clic), situé 26, rue de l'ancienne mairie 44190 Saint-Hilaire-de-Clisson

Au-delà de sa mission d'accompagnement auprès des personnes de plus de 60 ans, cette structure est un relais de la MDPH, elle assure :

- L'information sur les droits et les services disponibles
- L'évaluation de la situation de chacun et les informations sur les demandes à effectuer auprès de la MDPH
- L'aide aux personnes à remplir leurs dossiers de demande auprès de la MDPH
- L'information des personnes de l'état d'avancement de leur dossier

Clisson Sèvre et Maine Agglo compte plus de 12 473 personnes âgées de plus de 60 ans dont 4 1610 de plus de 75 ans (source Insee 2020). Chaque année, plus de 800 personnes sont aidées par ce service gratuit.

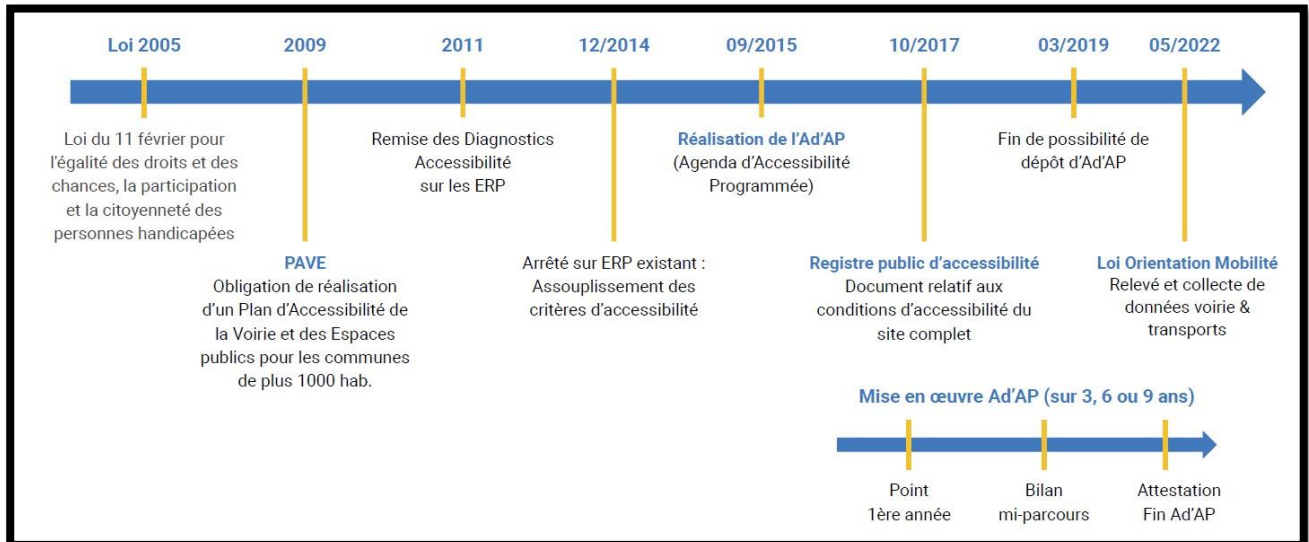
Vieillesse de la population française



Source : Projection de population à l'horizon 2070, INSEE 2016.

3. L'accessibilité d'un ERP/IOP

3.1 EVOLUTION REGLEMENTAIRE



- **Loi n°2005-102 - 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances**
 - Prise en compte de tous les handicaps
 - Traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité
- **Obligation de déposer des AD'AP depuis le 27/09/2015**
- **Loi registre d'accessibilité : 19 avril 2017**
- **Accessibilité des services numériques : décret du 24 juillet 2019**

Tous les gestionnaires de sites internet auront en particulier l'obligation :

- d'afficher dès leur page d'accueil leur niveau d'accessibilité
- de publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité et une déclaration d'accessibilité.

Ces obligations s'appliquent aux services numériques opérés par l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs, mais aussi aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de chiffre d'affaires annuel en France.

UNE PHASE TRANSITOIRE DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP

Au 1er janvier 2015, les ERP n'avaient que 2 choix en matière d'accessibilité :

- se déclarer accessible via une **attestation d'accessibilité**
 - sur l'honneur pour les 5e catégories,
 - certifiée par un contrôleur technique ou un architecte pour les autres catégories
- entrer dans le dispositif d'Ad'AP (ERP isolé ou non) avant le 27 septembre 2015 en s'engageant à réaliser des travaux d'accessibilité dans un calendrier donné (de 3 à 9 ans).

La phase transitoire d'acceptation des Ad'AP s'est terminée le 31 mars 2019.

UNE MISE EN ACCESSIBILITE TOTALE ET IMMEDIATE

Passée la date du 31 Mars 2019, si aucun Ad'Ap n'est plus en cours, la mise aux normes totale et immédiate est exigible sous peine d'exposition à des poursuites administratives voire pénales.

L'objectif reste le même : maintenir, voire amplifier, la dynamique de mise en accessibilité du cadre bâti.

OBLIGATION DE TENUE D'UN REGISTRE D'ACCESSIBILITE

L'arrêté du 19 avril 2017 a pour objet de fixer le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité que chaque exploitant d'un établissement recevant du public doit élaborer en vertu de l'article R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, pour tous les ERP, ce document doit à minima comporter :

- **L'attestation d'accessibilité** pour les bâtiments neufs ou devenus accessibles pour les ERP existants,
le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant **les dérogations** aux règles d'accessibilité mentionnées
- **La notice d'accessibilité** jointe au dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier,
- **le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la Construction ;
- **Les documents techniques** relevant de la maintenance des équipements d'accessibilité (ascenseur, élévateur, rampes amovibles automatiques, etc.).
- Pour les ERP de 1^e à 4^e catégorie : **Une attestation signée** et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

A noter : Il n'y a pas d'obligation à acheter des registres types. Ce registre doit être accessible dans un accueil.

3.2 Accessibilité des ERP/IOP sur le territoire de l'agglomération



3.2.1 Evolution des ERP publics sur le territoire entre 2018 et 2021

En 2018, les informations collectées révélaiient qu'il y avait beaucoup de bâtiments en 5ème catégorie à traiter, suivi des IOP et des 4èmes catégories.

Chaque commune devait penser à intégrer ces IOP au sein de son patrimoine.

3.2.2 ETAT DES LIEUX DES ERP ET IOP EN 2023:

Clisson Sèvre Agglo a invité les collectivités à leur transmettre l'état d'avancement mis à jour de leurs établissements.

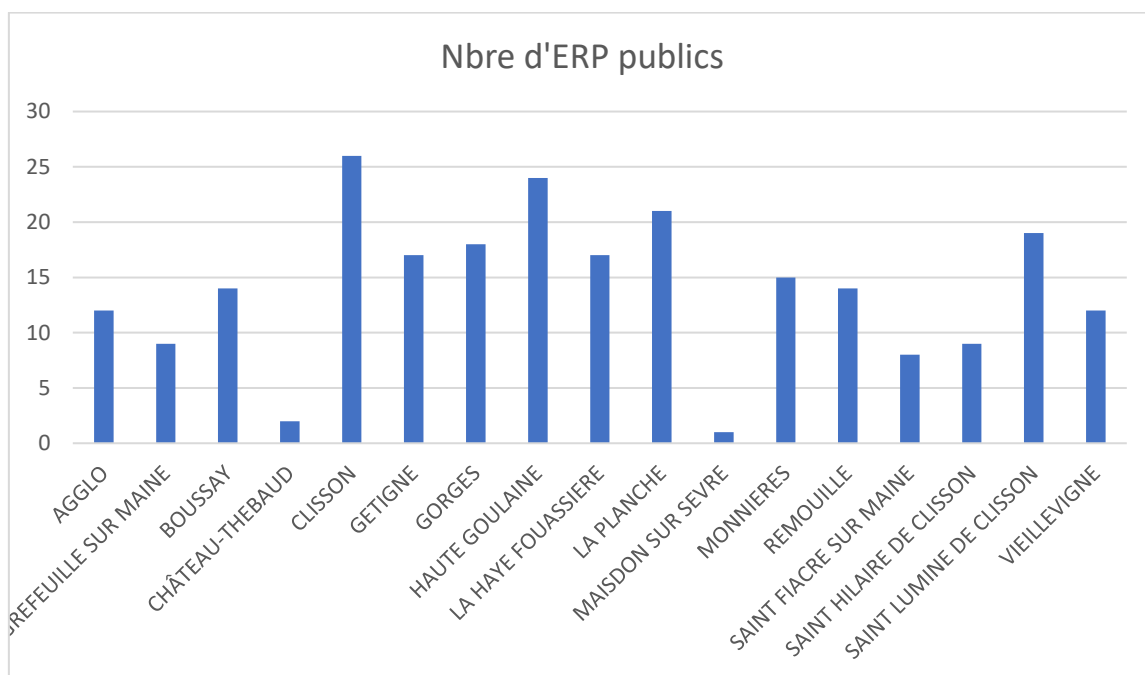
Douze collectivités sur seize ont pu répondre aux sollicitations de l'agglo, nous avons donc repris les infos de l'année précédente pour les 4 collectivités n'ayant pas répondu (Château-Thébaud, Monnières, Clisson et Saint Fiacre)

3.2.3 ETAT DES LIEUX DES ERP ET IOP EN 2023 sur le territoire

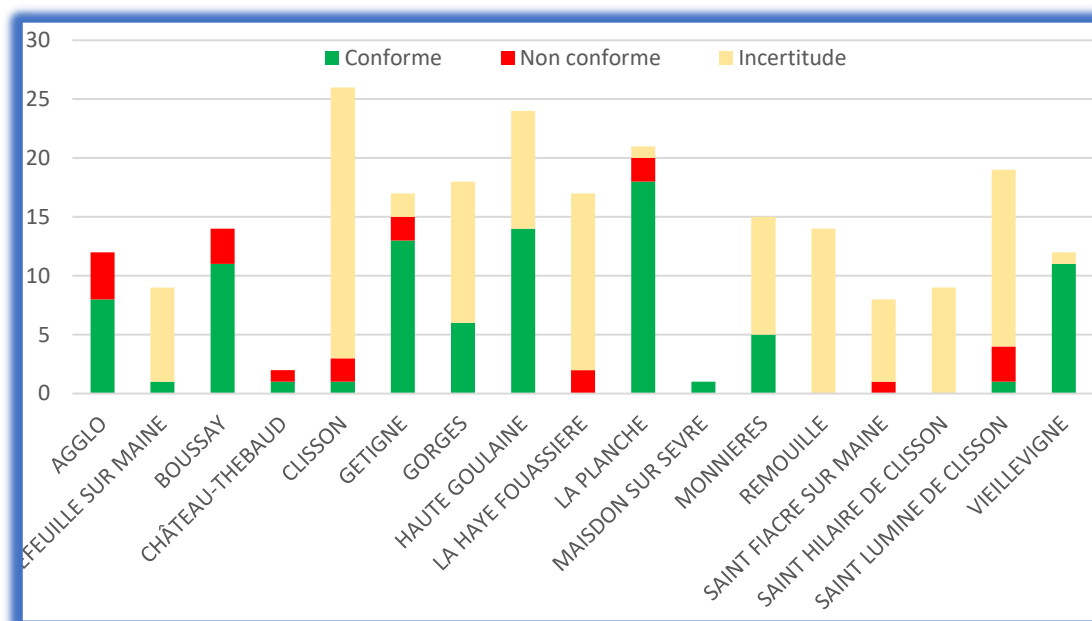
D'après les Données préfecture annexées à ce rapport :

- Liste des établissements sous adap S (sous réserve de remise de déclaration sur l'honneur)
- Liste des établissements sous AT : conforme (sous réserve de remise de déclaration de fin de travaux)
- Liste des établissements possédant une Attestation d'accessibilité : ERP jugé conforme

| collectivité | Nbre d'ERP publics (données communes) |
|--------------------------|---------------------------------------|
| AGGLO | 12 |
| AIGREFEUILLE SUR MAINE | 9 |
| BOUSSAY | 14 |
| CHÂTEAU-THEBAUD | 2 |
| CLISSON | 26 |
| GETIGNE | 17 |
| GORGES | 18 |
| HAUTE GOULAIN | 24 |
| LA HAYE FOUASSIERE | 17 |
| LA PLANCHE | 21 |
| MAISON SUR SEVRE | 1 |
| MONNIERES | 15 |
| REMOUILLE | 14 |
| SAINT FIACRE SUR MAINE | 8 |
| SAINT HILAIRE DE CLISSON | 9 |
| SAINT LUMINE DE CLISSON | 19 |
| VIEILLEVIGNE | 12 |
| Total général | 238 |



| Collectivité | Nbre d'ERP publics | Conforme | Non conforme | Incertitude |
|---------------------------|--------------------|-----------|--------------|-------------|
| AGGLO | 12 | 8 | 4 | 0 |
| AIGREFEUILLE SUR MAINE | 9 | 1 | 0 | 8 |
| BOUSSAY | 14 | 11 | 3 | 0 |
| CHÂTEAU-THEBAUD | 2 | 1 | 1 | 0 |
| CLISSON | 26 | 1 | 2 | 23 |
| GETIGNE | 17 | 13 | 2 | 2 |
| GORGES | 18 | 6 | 0 | 12 |
| HAUTE GOULAIN | 24 | 14 | 0 | 10 |
| LA HAYE FOUASSIERE | 17 | 0 | 2 | 15 |
| LA PLANCHE | 21 | 18 | 2 | 1 |
| MAISON SUR SEVRE | 1 | 1 | 0 | 0 |
| MONNIERES | 15 | 5 | 0 | 10 |
| REMOUILLE | 14 | 0 | 0 | 14 |
| SAINTE FIACRE SUR MAINE | 8 | 0 | 1 | 7 |
| SAINTE HILAIRE DE CLISSON | 9 | 0 | 0 | 9 |
| SAINTE LUMINE DE CLISSON | 19 | 1 | 3 | 15 |
| VIEILLEVIGNE | 12 | 11 | 0 | 1 |
| Total général | 238 | 91 | 20 | 127 |



4. Accessibilité voirie / transport

4.1 PAVE : Plan de mise en accessibilité voirie

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne de déplacement, c'est-à-dire les transports, la voirie, les espaces publics et les bâtiments. Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité.

Historique & rappel sur les principales obligations ...

1. Désignation par les communes des itinéraires prioritaires à mettre aux normes,
2. Réalisation d'un diagnostic pour déterminer les problèmes à résoudre sur chacun des itinéraires,
3. Elaboration d'un plan d'actions avec un échéancier prévisionnel de réalisation,
4. Approbation du PAVE en 2009,
5. Mise en œuvre annuelle des actions prévues,
6. Prise en compte des actions réalisées et des reports éventuels d'actions prévues,
7. Mise à jour du PAVE à échéance fixe, mise à jour du SIG.

En général, les communes ont avancé sur le PAVE. Néanmoins, elles doivent mener des actions de mise à jour de leur programme en fonction de leurs aménagements sur la voirie.

Il existe des couches dédiées sur le SIG. Chaque commune est invitée à mettre à jour ces données et à les transmettre à la prochaine CIA

4.2 – Expérimentation transports en commun

❖ *Tracé*

Un itinéraire « direct » entre la gare de Clisson et Gétigné avec la desserte de la mairie de Clisson, des parcs d'activités Toutes Joies, Fief du Parc et Recouvrance (vocation principale de la navette)

❖ *Niveau d'offre*

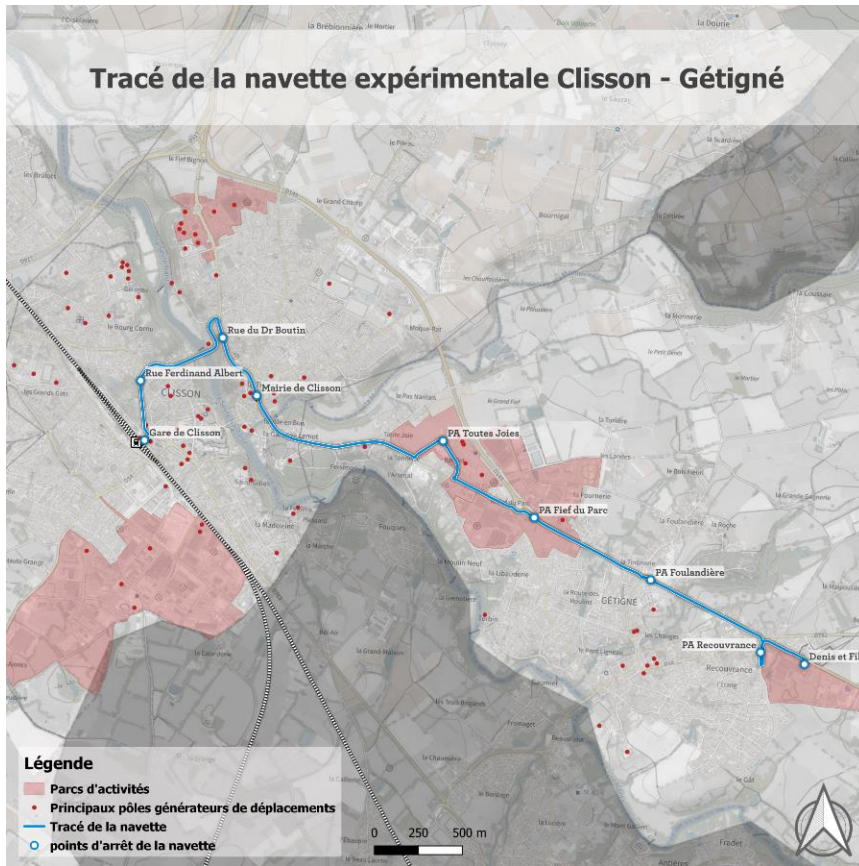
Du lundi au vendredi, de **5h30mn** à 10h30mn et de 16h à **21h**, avec une fréquence de passage à 30mn minutes

❖ *Véhicule*

Une navette électrique avec une capacité de transport d'une **vingtaine de passagers** dont le gabarit permet d'emprunter le pont de la Route du Nid d'Oie et de faciliter les demi-tours et girations contraintes.

❖ *Usage et ratios de productivité*

2362 montées à bord de la navette sur les 30 jours d'expérimentation



4.3 Vue d'ensemble du réseau urbain

Itinéraire et vocation des lignes

Priorité de déploiement

Ligne 1 Gétigné <-> Clisson Sncf

• 5,5 km

• 15 min

➔ Rabattement gare, desserte des PA, accès Clisson pour Gétigné

Ligne 2 Gorges <-> PA Câlin

• 5 km

• 14 min

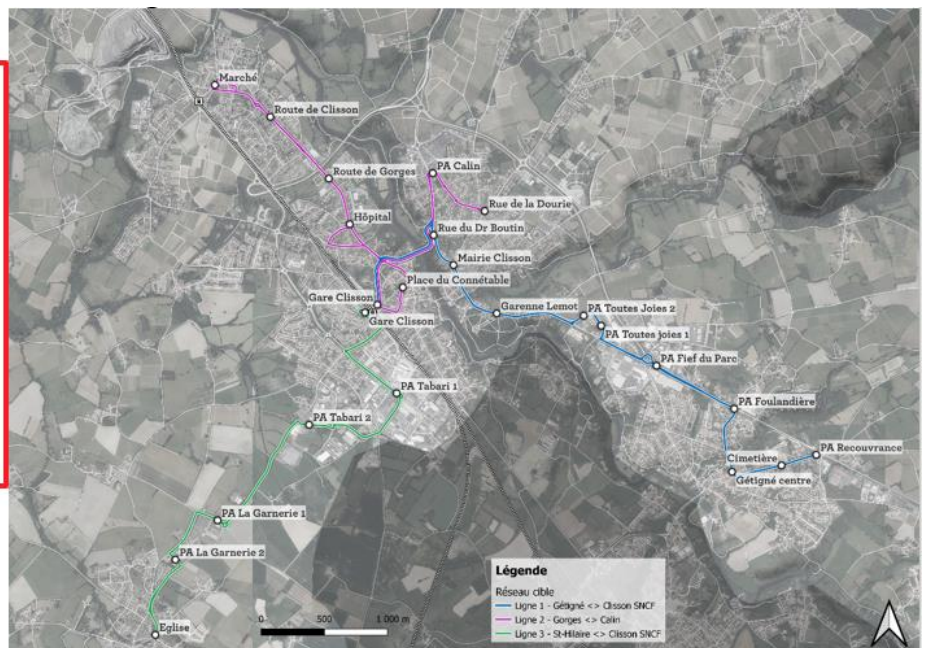
➔ Desserte des polarités commerciales, du centre de Clisson et de l'hôpital

Ligne 3 St-Hilaire <-> Clisson Sncf

• 4,7 km

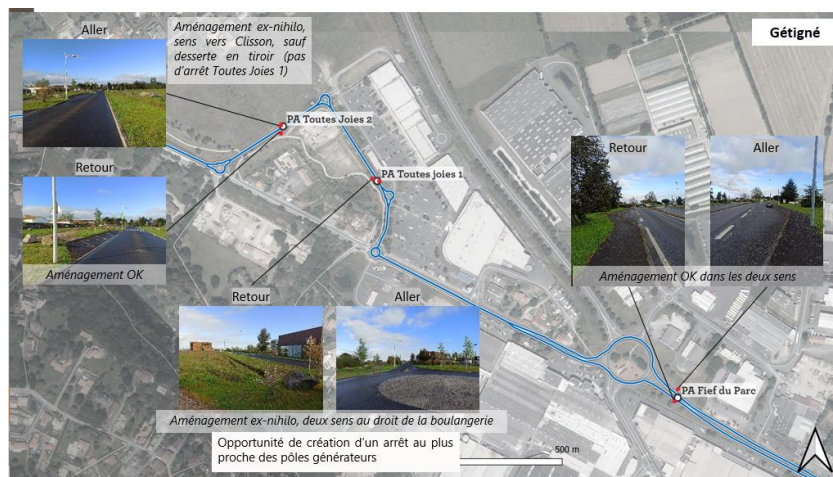
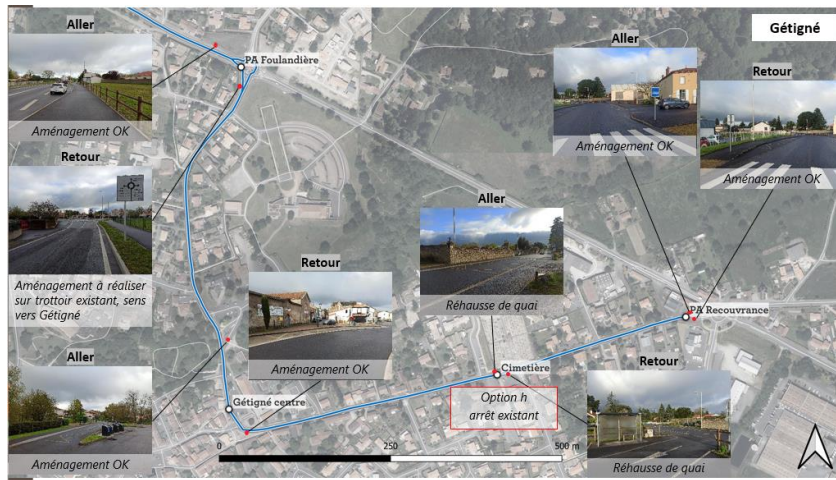
• 12 min

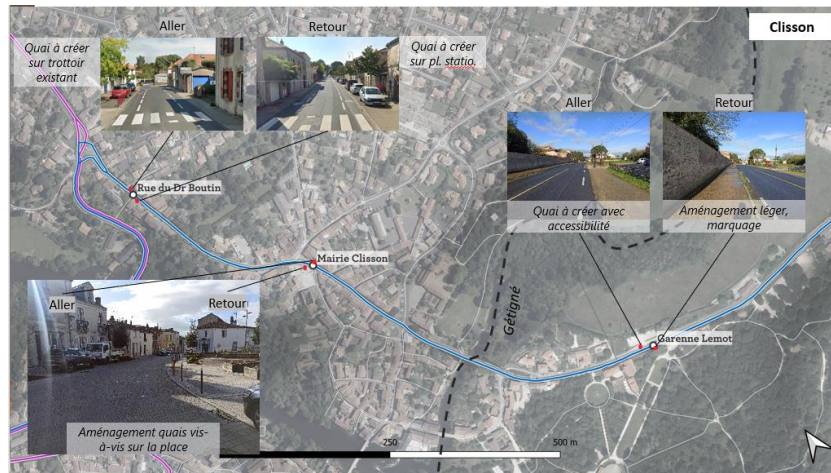
➔ Rabattement gare et desserte des PA

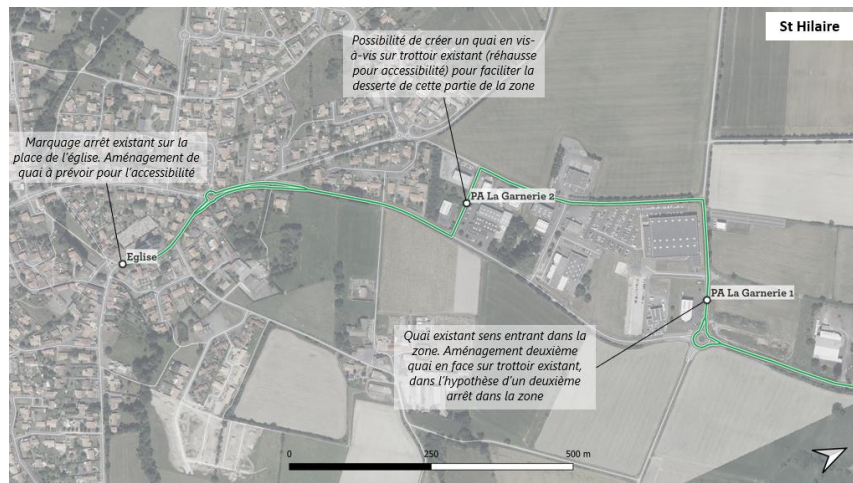
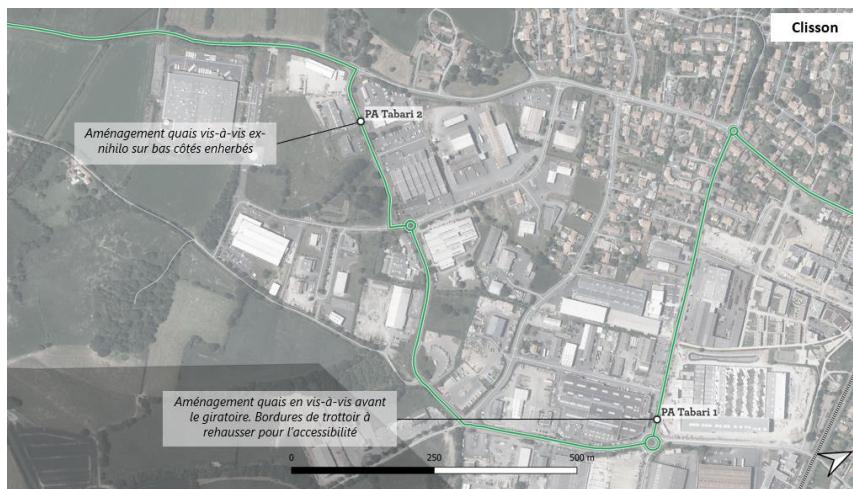
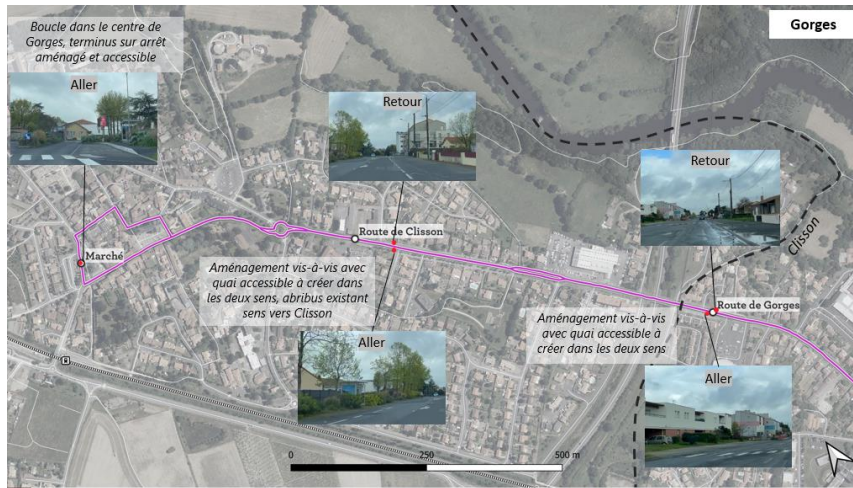


4.4 Analyse des aménagements à prévoir en matière de points d'arrêt

- ❖ A la suite d'une journée terrain de repérage des différents points existants, le niveau d'aménagement des arrêts existants diffère. Par conséquent, 4 niveaux de coût sont précisés pour chaque arrêt :
 - 0€ : l'arrêt est déjà aménagé
 - 2 000€ : trottoir a priori accessible et nécessité d'équiper l'arrêt
 - 5 000€ : trottoir existant mais réhausse nécessaire pour accessibilité
 - 10 000€ : création ex-nihilo de l'arrêt.
- ❖ Compte tenu de l'expérimentation des lignes du réseau, il convient dans un premier temps de créer des arrêts temporaires avant d'engager les travaux des différents points d'arrêt.







5. Accessibilité des logements

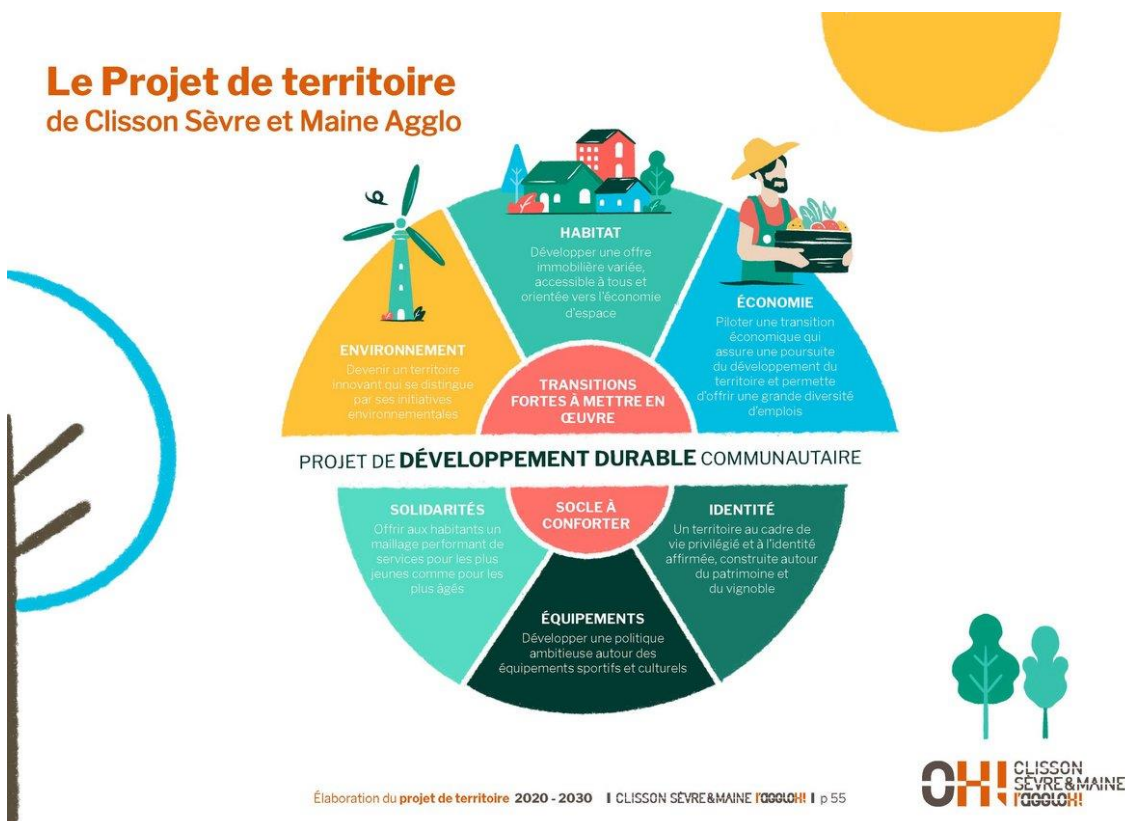
5.1 L'accessibilité des logements, une problématique intégrée au projet de territoire

Le projet de territoire est à la fois un document et un guide d'action publique locale.

En se basant sur un diagnostic de territoire, il vise à déterminer les **orientations stratégiques et les priorités d'actions pour les dix années à venir**.

C'est une **feuille de route partagée** entre les communes et l'intercommunalité, qui doit être cohérente et réaliste pour répondre aux besoins et attentes de la population et des acteurs socioéconomiques tout en tenant compte des capacités financières, humaines et techniques.

Il traite de toutes les thématiques constituant la vie du territoire : habitat, aménagement du territoire, image et attractivité, emploi, commerce et développement économique, préservation de l'environnement, services à la population, tourisme et patrimoine, culture et loisirs, solidarité et lien social, mobilité et transports, gouvernance et démocratie participative...



1.1. Six enjeux stratégiques et 50 actions

Préparer 2030, c'est pour Clisson Sèvre Maine Agglo relever 6 enjeux majeurs et en faire des opportunités pour demain :

- **Environnement** : devenir un territoire innovant qui se distingue par ses initiatives environnementales

- **Habitat** : développer une offre immobilière **accessible à tous** et orientée vers l'économie d'espace
- **Économie** : piloter une transition économique qui assure une poursuite du développement du territoire et permette d'offrir une grande diversité d'emplois
- **Solidarité** : offrir aux habitants un maillage performant de services pour les plus jeunes comme pour les plus âgés
- **Équipements** : développer une politique ambitieuse autour des équipements sportifs et culturels
- **Identité** : un territoire au cadre de vie privilégié et à l'identité affirmée, construite autour du patrimoine et du vignoble

DIAGNOSTIC Programme Local de l'Habitat 2021 2027, document approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 Octobre 2021

Trois foyers de vie

Pour les accueillir, il existe trois Foyers de vie à Boussay (Maison Perce-Neige), La Haye-Fouassière (Foyer de Vie Le Sénevé) et Vieillevigne (Foyer de Vie Tournesols). Ils représentent 3 % de l'offre départementale qui s'élève à 107 établissements dont 50 foyers de vie. Un ESAT existe également à Gétigné.

Contrairement aux personnes âgées, les CLIC sont assez peu sollicités par les personnes en situation de handicap. Seulement une dizaine de sollicitations pour le CLIC Villes Vill'âges sur 1 118 personnes aidées en 2017 et une soixantaine sur le CLIC de la Vallée de Clisson sur 645 personnes aidées en 2017.

La majorité des consultations concernait l'aide administrative notamment pour constituer les dossiers pour la Maison départementale des personnes handicapées.

Par ailleurs, les CLICs s'interrogent sur la capacité du territoire à accueillir des personnes en situation de handicap vieillissantes.

Face à l'augmentation des personnes âgées, le vieillissement de la population doit être anticipé et accompagné en :

- favorisant le développement d'une offre temporaire,
- anticipant la question du vieillissement des personnes en situation de handicap.

5.2 L'accessibilité des logements et le Programme local de l'habitat(PLH)

Orientation et programme d'action, PLH 2021 2027, document approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble du programme d'actions avec indication du niveau de priorité de chaque action. Les pages suivantes détaillent le contenu des actions sous forme de fiches.

| 5 ORIENTATIONS | 15 ACTIONS | Priorité |
|--|--|----------|
| I - Anticiper le développement du territoire | Action n°1 - Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH | 1 |
| | Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains | 2 |
| II - Produire une offre nouvelle | Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité | 1 |
| | Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs | 1 |
| | Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées | 1 |
| | Action n°6 - Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées | 1 |
| III - Conforter la qualité de l'habitat existant | Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement | 1 |
| IV - Mieux accompagner les différents publics | Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées | 1 |
| | Action n°9 - Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage | 2 |
| | Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité | 2 |
| | Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers | 2 |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| | Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative) | 1 |
| | Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages | 2 |
| V - Suivre et animer le PLH | Action n°14 - Animer le PLH | 1 |
| | Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier | 1 |

Deux actions du PLH s'adresse au public des personnes en situation de handicap :

- L'action n°6 vise à favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap (structures spécifiques pour personnes en situation de handicap, habitat inclusif, etc.) et prévoit l'approfondissement des besoins des personnes handicapées ainsi que le suivi de la programmation et de la demande.
- L'action n°7 vise à accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie (vieillesse et handicap).

Dans le cadre de l'action n°6, un suivi des projets de création d'offre de logements et en particulier des projets de logements sociaux est réalisé en lien avec les communes. Un règlement d'intervention en faveur du logement social a été approuvé en décembre 2022 afin d'aider financièrement les opérations de logements sociaux sur le territoire selon certains critères. Les porteurs de projets de logements sociaux comprenant des logements dédiés aux personnes en situation de handicap et respectant les critères d'éligibilité pourront ainsi obtenir une subvention de la part de la communauté d'agglomération sur ces derniers.

Un projet d'habitat inclusif dont 8 logements pour personnes cérébro lésées (et 7 pour personnes âgées) est en cours de définition sur la commune de Haute-Goulaine. D'autres projets spécifiques dédiés aux personnes en situation de handicap sont envisagés sur certaines communes de l'agglomération.

L'action n°7 est mise en œuvre par le lancement mi-2022 d'un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) sur une période initiale de 2 ans, qui sera a priori reconduit 1 année supplémentaire a minima (jusque mi-2025). Dans ce cadre, les personnes âgées et/ou en situation de handicap ayant un projet de travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie et éligibles au vu de leur revenus (ménages modestes et très modestes) peuvent être accompagnés gratuitement par l'opérateur missionné par CSMA (Citémétrie).

Lien vers la page du site dédiée : <https://habiter.clissonsevremaine.fr/je-renove/renovation-de-lhabitat/adapter-mon-logement>

5.3 RECENSEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX ACCESSIBLES

L'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 précise que la commission intercommunale pour l'accessibilité doit organiser un « système de recensement de l'offre de logements accessibles ».

Pour répondre aux sollicitations des partenaires, l'USH des Pays de la Loire et les organismes Hlm présents sur le territoire de la Communauté de Communes de Clisson, Sèvre et Maine Agglo ont engagé en 2013 une démarche de recensement de l'offre accessible basée sur une définition commune de la notion d'accessibilité ».

Pour cela, un outil spécifique a été conçu permettant d'évaluer la quantité de logements « accessibles » incluant une catégorisation de ces logements selon les différents profils de publics : présentant un handicap d'une part, population vieillissante et « personnes à mobilité réduite » d'autre part.

Des groupes de travail ont abouti à la construction d'une grille commune d'accessibilité (cf. point n°3) visant à établir une typologie du patrimoine selon leur degré d'accessibilité.

En 2018, sur le territoire de CSMA, 153 logements (17% du parc recensé) avaient des abords et des parties communes accessibles aux personnes handicapées et à celles à mobilité réduite. Ceci ne préjuge pas du nombre final de logements réellement accessibles, adaptables et/ ou adaptés. Il s'agit d'un potentiel de logements accessibles

Une personne, en fonction du type de déficience, pourra être aiguillée sur le bailleur correspondant à son besoin et la MDPH peut être un interlocuteur sur ces questions : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/44>

L'accessibilité a investi le champ des données numériques.

Les informations d'accessibilité de la chaîne du déplacement (transports, voirie/espace public, établissements recevant du public) sont en effet indispensables pour la mobilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.

Les collectivités locales sont en première ligne, elles ont l'obligation de collecter les données d'accessibilité des transports et de la voirie, d'ici décembre 2023, pour alimenter les applications permettant de renseigner les usagers sur les possibilités qui leurs sont ouvertes.

Pour garantir une harmonisation de l'information (décrire de la même façon avec les mêmes mots l'accessibilité), les données doivent suivre un standard national.

L'information sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP comme les administrations, les restaurants...) est également soumise à un standard.

Pour pouvoir mettre à disposition des usagers l'ensemble des données, un travail préalable de collecte de données fiable est indispensable. La Commission Intercommunale d'Accessibilité devra piloter l'ensemble des données.



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.05.2024-17

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable place Sainte Radegonde à Gétigné

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 4
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

15 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Aymar RIVALLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-17

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable place Sainte Radegonde à Gétigné

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme, la Commune de Gétigné a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte de la place Sainte Radegonde pour plusieurs pétitionnaires. Cette extension est donc considérée comme un équipement commun.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Gétigné.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension engagés par Clisson Sèvre et Maine Agglo, à la Commune, sans possibilité de refacturation de la Commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 22 ml, le montant du fonds de concours est de 2 130 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

VU la délibération communautaire n°21.11.2023-05 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les besoins d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir les projets de la place Sainte Radegonde sis à Gétigné,

Considérant que Gétigné, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la place Sainte Radegonde située à Gétigné, ci-annexé,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la Commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la place Sainte Radegonde située à Gétigné, et notamment les parcelles AZ 111 et AZ 112.

PRECISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la Commune et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 2 130 €.

PRECISE que la présente convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Gétigné.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



CONVENTION relative au versement d'un fonds de concours à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable

Place Sainte Radegonde/Gétigné/Parcelles AZ 111 et 112

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON Cedex, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° en date du 23/05/2023, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée par « **la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo** », « **la Communauté d'Agglomération** », « **Clisson Sèvre et Maine Agglo** », ou « **CSMA** »

d'une part ;

La Commune de **Gétigné**, dont le siège est situé **4 rue du Pont Jean Vay, 44190 Gétigné** et représentée par Monsieur le Maire, M. François GUILLOT autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du **Conseil municipal n°** en date du **mai 2024** dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée « **la commune** » ou « **la commune de Gétigné** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :
- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les

tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, suite à la décision de la Commune de Gétigné de signer une autorisation d'urbanisme n° **044 063 24 A1003**, il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte des projets place Sainte Radegonde et notamment les parcelles AZ 111 et AZ 112

La Commune ayant déterminé que ces travaux étaient constitutifs d'un équipement commun, il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Gétigné.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Commune en faveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable permettant de desservir la place Sainte Radegonde et notamment les parcelles AZ 111 et AZ 112.

Article 2 – Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence " distribution d'eau potable "

Tel qu'indiqué à l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aide financière sera exclusivement affectée à la réalisation d'un équipement, à savoir la construction d'une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte des projets de la place Sainte Radegonde et notamment les parcelles AZ 111 et AZ 112.

Aussi, le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par Clisson Sèvre et Maine Agglo des travaux précités.

Article 3 – Détermination du montant du fonds de concours

Article 3.1 – Montant du fonds de concours

La Commune a déterminé que ces travaux étaient constitutifs d'un équipement commun.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est fixé à 1 250 € + 40 €/ml, tarif en vigueur en 2024.

L'extension prévue étant de **22 ml**, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de **2 130 €**.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, assurée par Clisson des dépenses nécessaires à l'exécution des travaux. A noter que Clisson charge l'ensemble des frais inhérents aux prestations annexes (topographie, maîtrise d'œuvre...) qui ne sont pas inclus dans le calcul du forfait précité.

Il est précisé que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne percevra aucune subvention pour la construction de l'extension du réseau d'eau potable précité.

Article 3.2 – Modalités de révision des coûts

Cette participation est considérée comme forfaitaire jusqu'au 27 mars 2025. Après cette date, la participation sera modifiée en application des règles de financement en vigueur votées par le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La participation sera également révisée si le règlement du branchement eau potable intervient au-delà du 27 mars 2025.

Article 4 – Modalités financières

Le versement du fonds de concours par la Commune interviendra selon les modalités suivantes

Après réception des travaux, un bilan financier sera établi par Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur la même base que l'estimation prévisionnelle initiale, avec des montants ajustés le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés.

En cas de maîtrise d'œuvre interne, un montant forfaitaire de 5% du montant des travaux figurera au bilan financier établi.

Au-delà d'une marge de tolérance de 15% par rapport au montant de l'estimation de l'opération, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Clisson Sèvre et Maine Agglo adressera à la commune un titre de recettes à la hauteur des dépenses réelles Hors Taxes (HT).

Si la durée des travaux est inférieure à 3 mois, l'Agglo se réserve le droit de facturer en une seule fois à la commune.

Il est précisé que le versement de ce fonds de concours par la Commune est consenti sans possibilité de refacturation par la Commune de la somme au pétitionnaire.

Article 5 - Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement :

- Budget de la Commune : au compte 2041512 « subventions d'équipements versées au GFP de rattachement - Bâtiments et installations » (M14 ou M57)
- Budget de Clisson Sèvre et Maine Agglo : au compte 1314 « subventions d'équipement des communes ».

Article 6 – Programmation

La demande de projet sera étudiée après signature de la présente convention et règlement du/des devis de branchement auprès de l'exploitant du réseau d'eau potable.

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne peut pas s'engager sur le délai de réalisation des travaux d'extension d'eau potable. A titre indicatif, compte-tenu des contraintes techniques et administratives de réalisation, ce délai est généralement de 6 mois.

Article 7 – Propriété des ouvrages

Les canalisations et tout autre ouvrage ou travaux, réalisés en application de la présente convention, sont la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo sans aucune exception ni réserve.

En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement au même titre que l'ensemble de son réseau d'eau potable, et ce dès la mise en service.

En particulier, Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra à tout moment exécuter sur cette conduite toutes modifications et tous branchements ou raccordements qu'il jugera utiles.

Article 8 - Durée de la présente convention

La présente convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation.

Article 9 - Avenant

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit la Commune.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune. Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s'effectuent par la conclusion d'un avenant.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les 2 parties signataires.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre partie une copie de sa délibération autorisant la modification de la convention d'origine.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties ont approuvé les modifications et signé l'avenant correspondant.

Article 10 - Election de domicile et règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Gétigné, le

Monsieur le Maire de la
Commune de Gétigné

François GUILLOT

A Clisson, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°21.05.2024-18****PREVENTION ET GESTION DES DECHETS****OBJET – Convention de partenariat avec l’association PATMOUILLE - année 2024****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 42
↺ Représentés : 4
↺ Votants : 46

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle municipale de MAISDON-SUR-SEVRE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU |
| BOUSSAY | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| CHATEAU-THEBAUD | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| CLISSON | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY |
| GETIGNE | M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| GORGES | M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU |
| HAUTE-GOULAIN | M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES |
| LA HAYE-FOUASSIERE | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT |
| LA PLANCHE | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| MAISDON-SUR-SEVRE | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| MONNIERES | M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU |
| REMOUILLE | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE |
| ST-FIACRE-SUR-MAINE | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN |
| ST-HILAIRE-DE-CLISSON | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT |
| ST-LUMINE-DE-CLISSON | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| VIEILLEVIGNE | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER |

Absents excusés et représentés :

| | |
|-------------------------------|---|
| AIGREFEUILLE-SUR-MAINE | M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU |
| CLISSON | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY |
| HAUTE-GOULAIN | M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT |
| LA HAYE-FOUASSIERE | Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------------|
| BOUSSAY | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| CLISSON | M. Yves MIGNOTTE |
| GETIGNE | Mme Marion BERNARD |

Délibération n°21.05.2024-18

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE - année 2024

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-Présidente déléguée à la Prévention et la Gestion des Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'implique activement dans la réduction et la prévention des déchets, conformément à ses statuts et à sa politique environnementale. En collaboration avec diverses associations, notamment dans le domaine de la recyclerie, la Communauté d'agglomération s'engage à poursuivre et à renforcer les actions de collecte séparative et de réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries communautaires. Ces initiatives consistent à sensibiliser les citoyens à l'importance de trier les déchets et de valoriser les objets encore utilisables, afin de réduire l'enfouissement et de favoriser une économie circulaire. En mettant en place des dispositifs de collecte sélective et en promouvant le réemploi, Clisson Sèvre et Maine Agglo encourage les habitants à adopter des comportements plus responsables en matière de gestion des déchets. Ces actions contribuent ainsi à préserver les ressources naturelles, à limiter les impacts environnementaux et à promouvoir un mode de vie plus durable au sein de la communauté locale.

Dans le cadre de cette démarche, l'association PATMOUILLE, gestionnaire de l'Écocyclerie du Vignoble Nantais, propose une convention de partenariat visant à poursuivre et à renforcer les actions de collecte séparative et de réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries communautaires. Cette proposition s'inscrit dans la continuité des prestations existantes et répond aux besoins identifiés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

L'objet de la convention est de définir les modalités techniques, financières et administratives de l'action de l'association PATMOUILLE, notamment en ce qui concerne la formation des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo et la collecte séparative des objets valorisables sur les déchèteries. Cette collaboration permettra d'optimiser la gestion des déchets en favorisant le réemploi et en réduisant l'enfouissement, contribuant ainsi à la transition vers une économie circulaire et à la préservation des ressources naturelles.

Les prestations proposées par PATMOUILLE incluent la formation des agents d'accueil des déchèteries sur les principes et objectifs de l'écocyclerie, ainsi que la collecte régulière des objets mis de côté par les agents valoristes. Ces actions s'accompagnent d'un suivi rigoureux, avec la fourniture de rapports d'activité trimestriels et d'un bilan annuel détaillé, permettant d'évaluer l'efficacité des interventions et d'ajuster les actions si nécessaire.

En termes de rémunération, les tarifs proposés par PATMOUILLE sont les suivants :

- pour les formations : 250 € TTC par temps de formation pour l'ensemble du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- pour les prestations de collecte : le prix unitaire du forfait de collecte est fixé à 70 € TTC par enlèvement.

La convention prévoit également des modalités de paiement claires et une clause de résiliation en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.

Dans ce contexte, l'approbation de la présente convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE apparaît comme une opportunité stratégique pour renforcer l'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion durable des déchets. Cette collaboration contribuera à atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par Clisson Sèvre et Maine Agglo et à promouvoir des pratiques éco-responsables au sein de la communauté locale.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT la demande de partenariat émanant de l'association PATMOUILLE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation Déchets en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE pour la collecte séparative et le réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries communautaires, ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de l'action de l'association « PATMOUILLE » sur les déchèteries de Clisson et la Haye Fouassière. Cette convention ne s'applique pas à la halte éco-tri de Remouillé, ni à la déchèterie de Gétigné.

PRECISE QUE la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'association PATMOUILLE.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PATMOUILLE / ÉCOCYCLERIE DU VIGNOBLE NANTAIS
ET
CLISSON, SÈVRE ET MAINE AGGLO**

**pour la collecte séparative et le réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries
communautaires**

Entre les soussignés :

Jean-Guy CORNU, Président de Clisson, Sèvre et Maine Agglo, 15 rue des Malifestes – 44190 CLISSON, autorisé par à signer la présente convention, d'une part,

et

PATMOUILLE association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont relève l'Écocyclerie du Vignoble Nantais, dont le siège social est situé au 8 route de la Loire 44330 VALLET, représentée par sa co-présidente Marie-Odile JARDON, et désignée sous le terme « PATMOUILLE », N° SIRET : 398 409 755 00038, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONTEXTE

Dans le cadre de la création de l'Écocyclerie du Vignoble Nantais sur la commune de Vallet, et de la continuité des prestations existantes sur les déchèteries, l'association gestionnaire de cette structure propose de continuer d'assurer sur le territoire des deux collectivités du Vignoble une collecte séparative ainsi que le réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries communautaires.

Cette convention d'objectifs et de moyens décrit précisément et spécifiquement les actions mises en œuvre sur le territoire de Clisson, Sèvre et Maine Agglo, signataire de sa propre convention.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de l'action de l'association « PATMOUILLE », sur les déchèteries de Clisson et la Haye Fouassière. Cette convention ne s'applique pas à la halte éco-tri de Remouillé, ni à la déchèterie de Gétigné.

Cette action consiste à :

- Former les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Collecter de manière séparative les seuls objets et meubles pouvant faire l'objet d'un réemploi ; déchets actuellement considérés comme tout-venant et enfouis.

Article 2 – Description des prestations

Formation gardien valoristes

PATMOUILLE / ECVN dispensera une ou plusieurs formations aux agents d'accueil des déchèteries de Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Ces formations, assurées sur les sites des déchèteries, prévoient :

- Un rappel du principe et des objectifs d'une écocyclerie ;
- Une présentation du métier d'agent valoriste (rôle, listes des objets valorisables, etc.) ;

Des supports de formation seront remis aux agents (objectifs, organisation, etc.)

Tous les agents d'accueil et de conseil des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo et la personne référente des déchèteries assisteront à cette formation, dans la mesure du possible.

Collecte des objets valorisables sur les déchèteries

PATMOUILLE se charge de collecter les objets mis de côté par les agents valoristes sur les sites des déchèteries de Clisson et la Haye-Fouassière, aux horaires d'ouverture des sites.

Les objets seront stockés soit dans les conteneurs maritimes soit dans un local de stockage, sur les déchèteries appartenant à Clisson, Sèvre et Maine Agglo (à l'exception de celles de Remouillé et Gétigné).

La prestation comprend environ 50 collectes par an sur l'ensemble des sites précités.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à fournir à PATMOUILLE un badge d'accès en déchèteries. PATMOUILLE s'engage à respecter les modalités d'accès en déchèteries indiquées par le service Déchets (créneaux spécifiques par exemple).

Article 3 – Déchets pris en charge

3.1 Nature des objets :

Les objets pris en charge pour le réemploi sont :

- Les meubles
- La vaisselle et la décoration
- Les jouets
- Les livres et supports multimédia (vinyl, DVD, CD)
- Les outils de bricolage et de jardinage
- Les deux roues
- Les appareils Hi-Fi vidéo et les petits appareils électriques en état de marche
- Les encombrants blancs réutilisables (gazinières, réfrigérateurs ...)

Ou tout autre objet dont l'état a manifestement une valeur marchande.

Les objets seront collectés suivant leur état et selon les besoins exprimés par l'association.

3.2 Tonnage estimatif :

Le tonnage global estimatif annuel pris en charge par l'opération est d'environ 50 tonnes.

3.3 Les règles à respecter :

En règle générale :

L'association PATMOUILLE devra respecter le règlement (annexé à la présente convention) et les règles de sécurité mis en place par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Elle fournira aux agents de la HET et tiendra à jour :

- le détail et la présentation en amont des équipements (EPI) utilisés afin d'être reconnus
- la liste des types de véhicules utilisés et leurs plaques d'immatriculation et présentation du flocage

- les noms et prénoms des membres de l'association référentes de l'action
En contrepartie, la CSMA fournira un badge d'accès.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_18-DE



Article 4 – Rémunération des prestations

Le prix de la formation est fixé à 250 € TTC par temps de formation pour l'ensemble du personnel de Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Le prix unitaire du forfait de collecte est fixé à 70 € TTC par enlèvement.

Article 5 – Modes de paiement

Clisson, Sèvre et Maine Agglo se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention, en faisant porter le montant au crédit :

PATMOUILLE

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Article 6 – Rapport d'activité de l'opération

PATMOUILLE fournira, pour chaque trimestre, à Clisson Sèvre et Maine Agglo un rapport d'activité succinct de l'opération, présentant, par type de déchets, le tonnage pris en charge et sa destination.

Un bilan précis de l'opération, détaillant les tonnages pris en charge et recyclés par type de déchet (meubles, vaisselle, etc....) et de valorisation (déconstruction et revente matière, vente en magasin, etc....) sera effectué et présenté par l'association à Clisson, Sèvre et Maine Agglo au plus tard le 30 juin de l'année suivante (cohérence avec l'Assemblée Générale).

Article 7 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 – Responsabilité et assurance

Pendant toute la durée de l'opération, PATMOUILLE sera seule responsable à l'égard des tiers usagers de Clisson, Sèvre et Maine Agglo et des autres prestataires, titulaires et sous-traitants, participant au fonctionnement régulier de la déchèterie, des conséquences des actes de son personnel de collecte et de l'usage du matériel qu'elle met à disposition.

Elle garantit Clisson, Sèvre et Maine Agglo contre tout recours.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 – Litiges

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-200067635-20240521-210524_18-DE



Tout litige entre les cosignataires, non résolu à l'amiable, est porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Clisson, le

Pour PATMOUILLE / ECVN
Marie-Odile JARDON, Co-Présidente

Pour Clisson, Sèvre et Maine Agglo,
Jean-Guy CORNU, Président